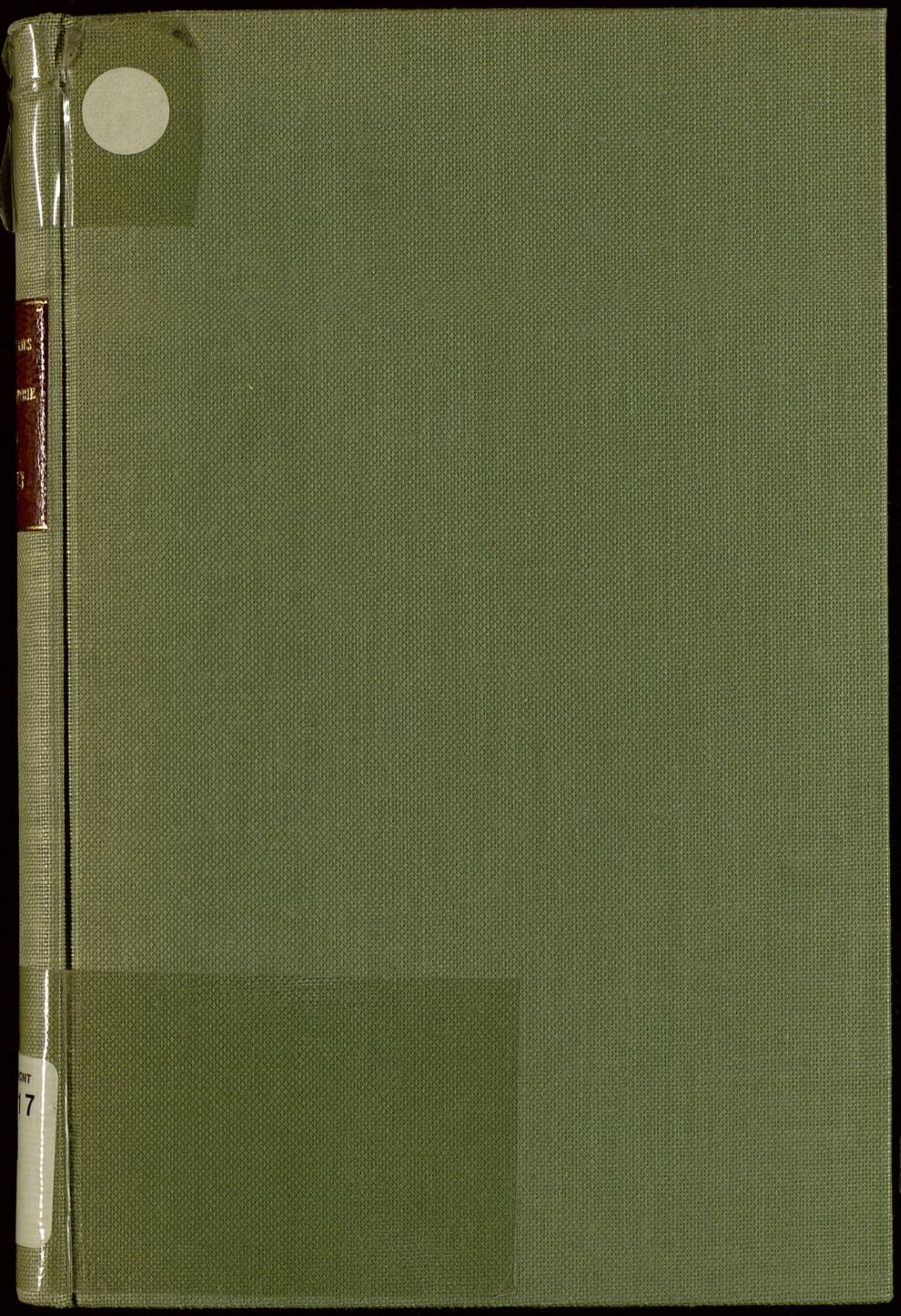
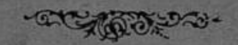


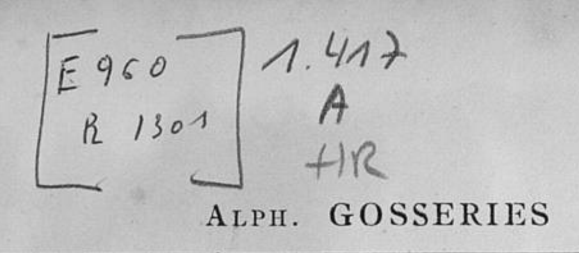
ALPH. GOSSERIES

MONOGRAPHIE DU VILLAGE DE CIPLY

Extrait des Annales du Cercle Archéologique de Mons



MONS
DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
1908



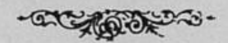
Alph. GOSSERIES

MONOGRAPHIE

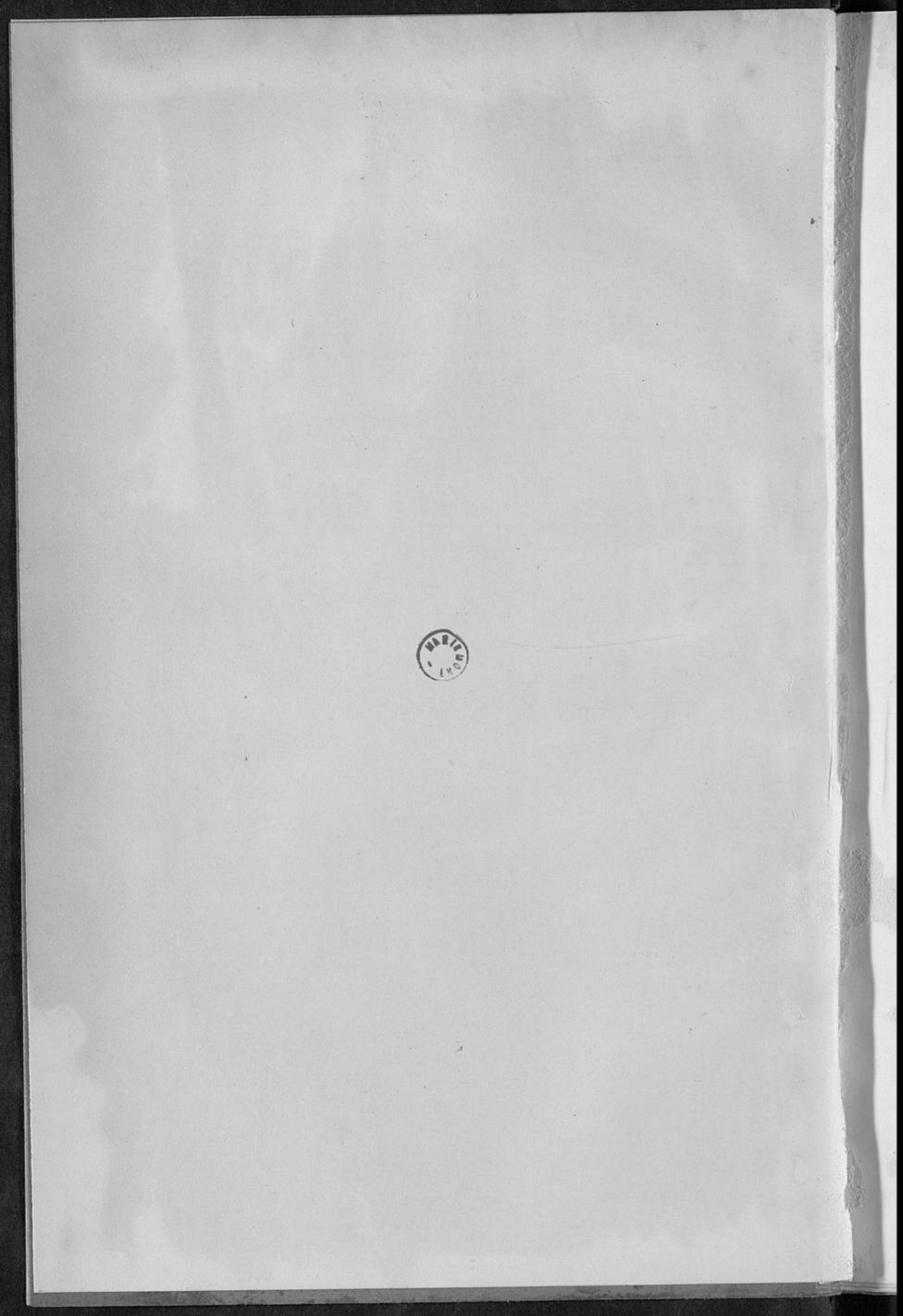
DU

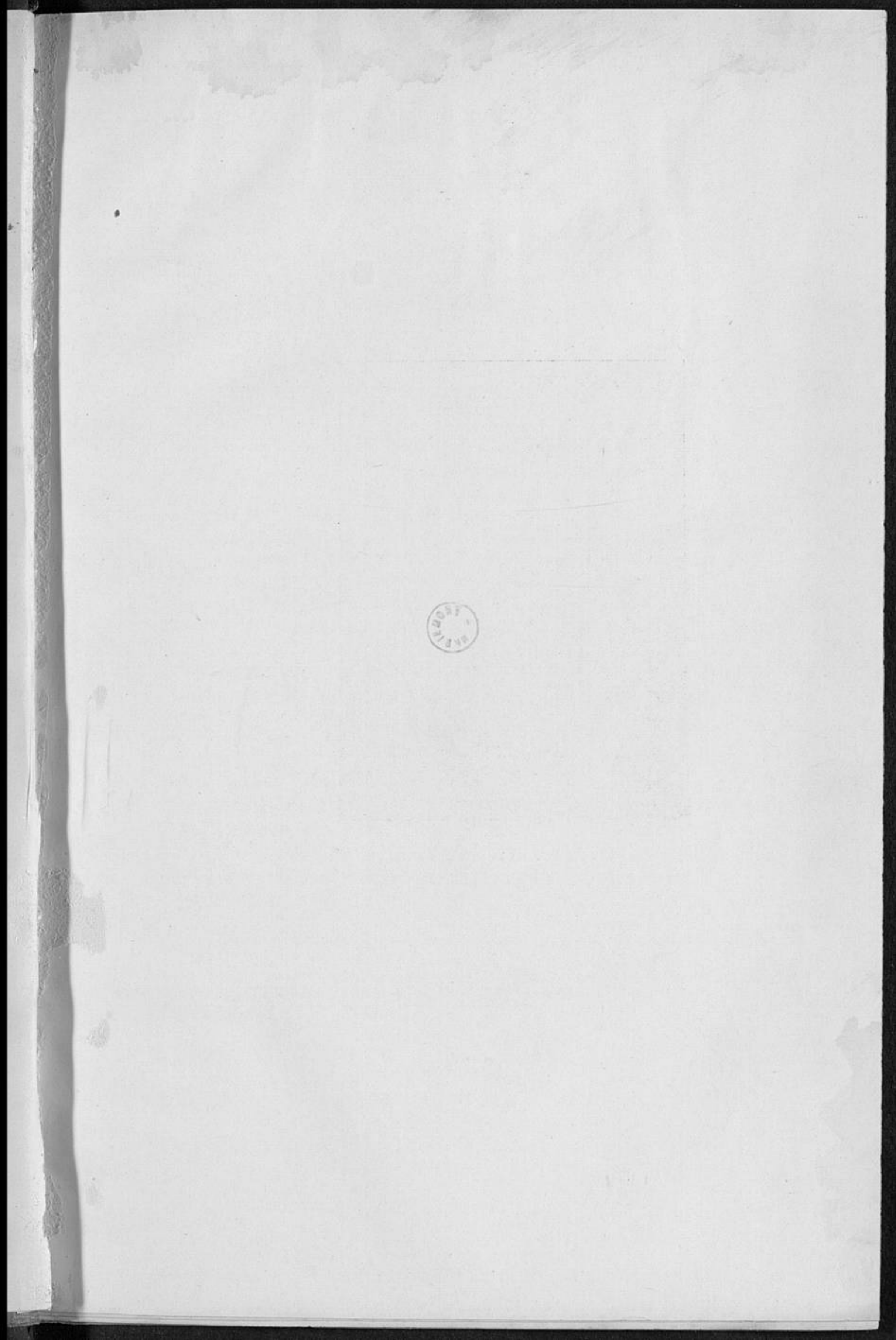
VILLAGE DE CIPLY

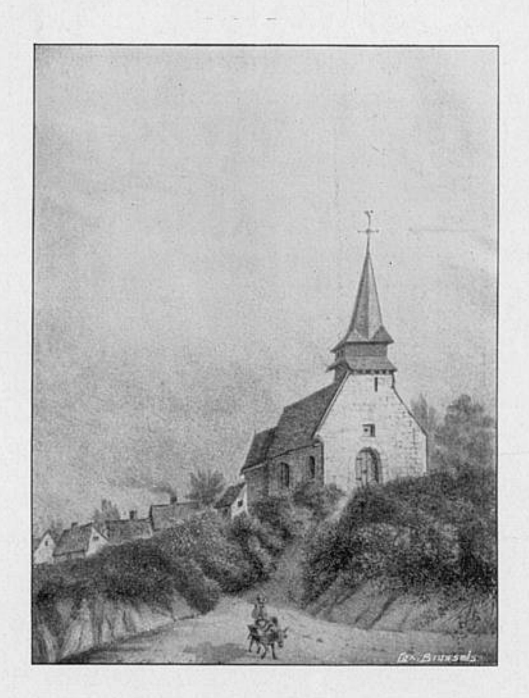
Extrait des Annales du Cercle Archéologique de Mons



MONS
DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
1908







ANCIENNE ÉGLISE DE CIPLY

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE CIPLY

Nom, variantes, étymologie. — 974, *Cipliacum* [1] ; 1083, *Cipleium* ; 1119, *Ciplis* ; 1186, Cypli ; 1232, Cipelhei ; plus tard, Chipli, Ciply.

Entre le pont construit sur le By pour le passage de la chaussée romaine de Bavay à Utrecht et le village de Mesvin, il existait autrefois une chapelle dédiée à sainte Waudru.

Cet oratoire, qui figure sur la carte de Ferraris, et qui semble avoir été l'origine du nom de Montrœul donné à une ferme située à proximité, vers Asquillies, remplaça-t-il un monument quelconque, un mausolée, un tumulus ou une colonne milliaire, en latin *cippus* ? Il est permis de le supposer, et dans cette hypothèse Ciply (Cippi-li) signifierait le lieu du monument, le lieu du *cippus*.

On peut admettre aussi que Cipliacum est une altération de Clipiacum, par le déplacement du *l*. Dans ce cas, ce mot ayant pour radical le mot celtique *clip*, *clep*, signifierait la pierraie, la roche [2].

[1] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 164 et 350.

[2] A.-G. CHOTIN. *Études étymologiques et archéologiques du Hainaut*, pp. 210-211. — GODEFROID KURTH. *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, p. 498.

Or, on sait que le village de Ciply est situé entre le By et son affluent, le rieu des Rogneaux, sur une colline dont le sommet, occupé par l'église, consiste en un rocher escarpé du côté opposé à la place publique.

Se basant sur ce que Ciplet, village de la province de Liège, dont le nom a beaucoup d'analogie avec Ciply, est situé à une grande distance de la voie romaine, un étymologiste n'admet pas l'explication de Chotin. D'après cet auteur, le primitif de Ciply est la forme adjective *sipeliocum*, dérivant d'un nom de personnage *Sipel* ou *Siebel*, que Förstmann ne cite cependant pas au radical *Sibi* [1]. Je me borne à signaler cette opinion.

Sol. — Le sol de Ciply est très intéressant à étudier, au point de vue géologique. Les terrains secondaires ou crétacés qui recouvrent les dépôts houillers des environs de Mons y affleurent. D'une formation de date beaucoup plus récente que celle des terrains carbonifères, ils appartiennent au système crétacé supérieur, étage sénonien de la division admise par les géologues.

Cornet et Briart ont subdivisé cet étage en cinq sous-étages, correspondant aux cinq espèces de craie qui existent dans le Hainaut et varient suivant la couleur, la contexture et la forme.

Ces craies sont, en commençant par la division inférieure, dans l'ordre stratigraphique :

a) la craie de Saint-Vaast ;

b) la craie d'Obourg ;

c) la craie de Nouvelles, appelée communément marne ; d'un blanc éclatant, pure, irrégulièrement stratifiée et renfermant quelques silex noirs, fossiles. Elle correspond à la craie de Meudon. Elle affleure sur Harmignies, Nouvelles,

[1] G. Bernaerts. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. VII, p. 115. (Anvers, 1882.)

Ciply et Cuesmes, où elle a été exploitée pour la fabrication de la chaux et les besoins des fabriques de sucre ;

d) la craie grise de Spiennes, grossière, rude et non traçante, régulièrement stratifiée, à silex bruns intercalés en gros rognons et en bancs de 0 m. 10 à 0 m. 60. Le gisement, d'une profondeur de 150 mètres, renferme des outils de l'âge de la pierre ;

e) la craie brune de Ciply, phosphatée, formée d'un mélange de 25 °/₀ de carbonate de chaux et de 75 °/₀ de grains bruns phosphatés. Ce gisement, qui a une profondeur moyenne de 9 à 10 mètres, se trouve principalement à Ciply, où il est exploité par l'industrie, pour en retirer le phosphate de chaux par préparation mécanique.

On y a découvert des ossements fossiles de grands sauriens et de mammifères dont l'espèce a disparu de nos contrées.

Drapier avait déjà reconnu, avant 1830, l'existence de ces ossements et celle des phosphates de chaux à Ciply ; il en avait trouvé enfouis dans une argile sablonneuse, brune-verdâtre, au milieu de galets roulés dans la couche d'alluvion qui recouvre la formation calcaire ; mais ce sont surtout les travaux d'exploitation des phosphates qui ont fait découvrir les curiosités géologiques, paléontologiques et archéologiques dont l'importance a attiré l'attention des savants du monde entier.

C'est à Ciply, dans l'exploitation de M. Léopold Bernard, qu'on a découvert, notamment, le squelette de l'*Hainosaurus Bernardi*, gigantesque saurien de 16 mètres 50 de long, qui a été reconstitué au musée d'histoire naturelle de Bruxelles où il se trouve, celui d'un *Plesiosaurus* et d'autres grands animaux.

On lit, dans le *Mémoire sur la constitution géologique du Hainaut*, de Drapier, que la coupe perpendiculaire du terrain calcaire, à Ciply, offre une stratification formée de lits de coquilles et de silex d'une très faible épaisseur, qui

séparent les lits superposés du calcaire. Extrêmement tendre et friable dans ses affleurements, ce calcaire acquiert brusquement de la consistance à la profondeur de 5 à 8 mètres et devient susceptible d'être scié et débité en cubes. Le banc calcaire, qui paraît s'enfoncer à de grandes profondeurs, est constamment recouvert par une couche épaisse de deux à trois mètres, consistant en galets roulés, en débris de quartz xyloïdes et en une foule de mollusques fossiles.

On trouve encore à Ciply de nombreux minéraux, ainsi que la houille, qui a été rencontrée sous le calcaire, dans les deux puits creusés, vers 1873, par la société anonyme des Charbonnages du Midi de Mons, à 85 m. 45 et 89 m. 90 de profondeur.

Au-dessus de la craie blanche se trouve le tuffeau de Ciply, calcaire à texture grossière, jaunâtre, friable, en bancs stratifiés et horizontaux, correspondant à l'étage maestrichtien des géologues et dans lesquels on a découvert de nombreux fossiles, tels que des dents de poissons, des crustacés, des mollusques, des bélemnites, etc. Ce calcaire a été exploité autrefois et a servi notamment à former l'intérieur des massifs de maçonnerie des fortifications de Mons. Les carrières ouvertes à cette fin, sont aujourd'hui abandonnées.

Sur la craie de Spiennes et le tuffeau de Ciply, auquel il ressemble, repose le calcaire grossier de Mons. Il est jaunâtre, assez friable, formé de débris organiques et renferme des rognons de calcaire blanc, très tenaces, surtout à la base.

Ce banc calcaire appartient aux terrains tertiaires, système Montien, et renferme également des phosphates et de nombreux fossiles d'animaux invertébrés.

Outre les restes des grands animaux, on a rencontré aussi à Ciply et dans les villages voisins, des vestiges de l'homme préhistorique, qui ont fourni à la science des documents précieux et dont M. Léopold Bernard a formé un musée

renfermant des objets de l'âge de la pierre, de l'époque nervienne, romaine et franque.

Les terres labourables ont été divisées en quatre classes distinctes : la première classe comprend les terres argileuses, tendres et friables, ordinairement jaunâtres et d'une couche végétale d'environ dix pouces d'épaisseur ; on y cultive les céréales, les plantes fourragères et oléagineuses. Dans les terres de la deuxième classe, l'argile est plus compacte et n'est pas aussi facilement imbibée d'eau, ou bien, le sol végétal est trop léger et n'a que huit pouces de profondeur. La troisième classe comprend les terres pierreuses et légères, assises ordinairement sur un lit de calcaire friable de couleur blanchâtre (marlette) ; ces terres, qui n'ont que six pouces de couche végétale, produisent les diverses espèces de céréales et le trèfle, mais plus particulièrement le méteil, le sainfoin et la luzerne. La quatrième classe se compose d'un sol calcaire, sec et brûlant (marlette), de cinq à six pouces de couche végétale ; on y cultive principalement le sainfoin et la luzerne [1].

Hydrographie. — Le By, nommé aussi rivière de Ciply ou d'Asquillies, traverse le territoire de Ciply du sud au nord et y reçoit, sur la gauche, le Rieu des Rogneaux, auquel se réunit le ruisseau de l'Agrappe.

Territoire. — Superficie. — Limites. — La commune de Ciply, dont la superficie est de 237 hectares 88 ares, est bornée au nord par Mesvin et Hyon, à l'est par Nouvelles, au sud par Asquillies et à l'ouest par Noirchain et Hyon.

Les limites des seigneuries de Ciply et de Noirchain ne correspondaient pas autrefois avec celles des jugements de ces villages.

[1] Ph. Vandermaelen. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 130.

D'après un record du 29 mai 1497 (annexe A), les maïeur et échevins de Ciply déclarèrent que leur jugement ne dépassait pas, vers Noirchain, le chemin de Binche à Valenciennes et une fosse ou carrière appelée Erisault-Croix, située au croisement de la chaussée Brunehault et du chemin des Herlus. Cette carrière se trouvait à proximité du siége actuel du charbonnage du Midi de Mons, établi dans l'ancienne ferme des Annettes. Au-delà était la couture de Goïspenne, dépendant du jugement de Noirchain et sur laquelle se trouvaient des terres qui faisaient partie du fief de Ciply. Le seigneur de Ciply prétendait avoir le droit de seigneurie sur ces terres, tandis que les seigneurs de Noirchain ne reconnaissaient aucune partie de seigneurie dans ce village, dont ils se disaient les seuls seigneurs.

Des difficultés se produisirent au sujet du « champiage » sur ces terres et donnèrent lieu, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, à des procès entre les maïeur et échevins de Ciply et le seigneur de Noirchain « emprenant » pour l'office de ce village.

Déjà, en 1664, ceux de Ciply avaient prétendu avoir le droit de pâturage sur le champ situé entre le chemin de Binche et le saule Jacquot, proche d'une terre de sept journels appartenant au seigneur de Ciply, de la « piedsente » de Noirchain à Asquillies et de la Haute-Borne, située vers les Chaufours. Ce droit leur ayant été contesté par le seigneur de Noirchain, sous prétexte que le champ en question faisait partie du jugement de ce village, lequel, d'après lui, s'étendait, vers Ciply, jusqu'au chemin de Binche à Saint-Ghislain et même sur le bonnier du Roi, qui était vis-à-vis de la porte de la cense de Montrœul, le différend fut porté devant le Conseil souverain de Hainaut.

Après que le procès eût été instruit de toutes pièces, avec nantissements faits de part et d'autre et ordonnance de tout voir, le seigneur de Noirchain avait abandonné les pour-

suites. Il en était résulté que les habitants de Ciply avaient continué, sans opposition, à faire « champier » sur ce champ qui, se composant principalement des terres du fief de Ciply, fut considéré comme faisant partie de leur territoire et juridiction.

Le 21 et le 22 juillet 1702, le seigneur de Noirchain ayant fait saisir respectivement six et quatre moutons appartenant à Pierre Fasseaux, censier du seigneur de Ciply, qui pâturaient sur le champ litigieux, et ayant, de plus, frappé le berger de plusieurs coups de bâton ferré sur la tête et sur les bras, les maïeur et échevins de Ciply présentèrent, le lendemain, une requête au Conseil souverain. Ils exposèrent qu'ils étaient en procès depuis 1664 avec le seigneur de Noirchain au sujet de ce champ et qu'aux termes du chapitre 18, art. 2, des chartes de 1619, « ceux étant en procès l'un contre l'autre devant être en leur état », il y avait lieu d'ordonner à ce seigneur de restituer immédiatement les moutons saisis, sans frais, et de lui interdire tous troubles à l'avenir, jusqu'à la décison du procès. Le Conseil, avant de décider, ordonna aux requérants, le 28 juillet 1702, de prendre vue ou copie de « l'avertance » du 27 du même mois, de Gilles-Albert d'Apchon, seigneur de Noirchain, pour y répondre dans les trois jours, péremptoirement, et, à ce dernier, de rendre les moutons saisis, dépens en surséance.

Malgré ce jugement, auquel il s'était conformé, le seigneur de Noirchain fit encore, le 16 février 1703, saisir onze moutons « champiant » sur le terrain en question et appartenant à Pierre Fasseaux.

L'affaire ayant été portée devant le Conseil souverain, par requête, du 17 février, des maïeur, échevins et manants de Ciply, qui prétendaient que la saisie avait eu lieu sur leur territoire, Gilles-Albert d'Apchon, dit de Grésoux, seigneur de Noirchain, adjoint à l'office de ce village, représenta que cette saisie avait été effectuée pour avoir

paiement d'un brevet de taxe, en date du 25 janvier 1703, émané des échevins de Mons, en qualité de souverain-chef-lieu, et s'élevant à 72 livres 9 sous 6 deniers, pour cause du rapport fait à charge de Pierre Fassiaux, les 21 et 22 juillet 1702 et parce que les moutons avaient été trouvés « champiant » sur le terroir de Noirchain. Il ajouta qu'il s'agissait, dans l'espèce, d'affaires de loi et de chef-lieu, qui ne pouvaient être traitées par-devant le Conseil souverain, et que d'ailleurs, la sentence du 28 juillet 1702 n'avait pu avoir pour effet d'autoriser ceux de Ciply à « champier » sur le terroir de Noirchain. En outre, à l'appui de ses prétentions, il invoqua divers actes de vente et de partage, de 1602 et de 1679, d'après lesquels les droits seigneuriaux avaient été payés à Noirchain, sur cinq journels de terre faisant partie du terrain contesté.

Le Conseil, par jugement du 23 février 1703, décida que le sieur d'Apchon n'avait pu faire taxer ni mettre à exécution le brevet de taxe produit, avant la décision du procès mû devant lui, au sujet du « champiage », et en ordonnant aux parties de comparaitre, il décida que les moutons saisis seraient rendus sans frais, dépens en surséance, sauf la consulte à soutenir par ledit d'Apchon [1].

Comme en 1664, le seigneur de Noirchain jugea bon d'abandonner les poursuites. Les affaires revinrent cependant devant le Conseil et donnèrent lieu aux décisions du 23 mai et du 6 novembre 1732, par lesquelles le sieur d'Apchon, qui avait négligé de montrer ses preuves, fut déclaré forclos. Il fut néanmoins relevé de la forclusion, à sa demande, et admis à faire et achever ses enquêtes dans le délai de deux mois, par décision du 24 septembre 1735 [2].

[1] *Conseil souverain.* Procès jugés. Dossier n° 42110. — *Archives de l'État, à Mons.*

[2] *Conseil souverain.* Procès jugés. Dossier n° 23078.

Les sentences rappelées ci-dessus se rapportaient, comme on l'a remarqué, à des incidents. Quant au fond de la question relative à la possession du champ litigieux, il ne fut jamais jugé, de sorte que chacune des parties se réserva ses droits et que le pâturage resta en commun sur les terres limitrophes des seigneuries de Ciply et de Noirchain. Ces terres, qui forment le champ dit aujourd'hui la couture de Goïspenne, furent, pour ce motif, appelées le *Camp mêlé*. Elles conservèrent ce nom jusqu'à ce que, après la suppression des droits seigneuriaux par la révolution française, la délimitation des deux communes fut définitivement établie, à la suite d'un accord entre les autorités locales, par le procès-verbal du 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805), qui attribua, dans le *Camp mêlé*, à la commune de Ciply 46 bonniers et à celle de Noirchain 45 bonniers.

Le pâturage donna lieu aussi, en 1735, à des contestations entre les villages de Ciply et d'Hyon. Dans un dossier de procédure du Conseil souverain de Hainaut [1], on voit que la communauté de Ciply était, depuis plus de cent ans, en paisible possession, conjointement avec celle d'Hyon, du pâturage sur la *longue hurée* [2], dite des Roniaux, qui faisait la limite entre les deux villages et qui, à ce titre, avait toujours été regardée comme dépendant de l'un et de l'autre des lieux, tant pour le pâturage que pour la justice.

Non contents de ce droit commun, les habitants d'Hyon avaient affermé ce pâturage à Pierre de la Croix, fermier du Temple à Frameries, *afforain* de l'un et de l'autre de ces villages. Le sergent de Ciply ayant « calengé » ce dernier, ceux d'Hyon, par représailles, avaient aussi fait « calenger » Pierre Fasseaux, fermier à Ciply, et, en suite d'une requête

[1] *Conseil souverain*. Procès jugés. Dossier n° 22556. *Archives de l'État, à Mons.*

[2] *Hurée*, crête élevée, revers d'un chemin creux ou d'une rivière.

adressée au Conseil souverain, le 19 juillet 1735, ils avaient obtenu une interdiction de tous troubles, en vertu de laquelle ils émirent la prétention, non seulement d'empêcher aux habitants de Ciply l'aisance du pâturage pendant le litige et la poursuite des rapports faits à charge de Pierre de la Croix, mais encore de poursuivre de leur côté, ceux qu'ils avaient fait dresser à charge de Pierre Fasseaux.

Comme il n'était pas juste que ceux de Ciply, dont les droits étaient fondés sur une possession centenaire et sur la présomption de la loi, d'après laquelle les endroits limitrophes étaient regardés comme communs, fussent privés du pâturage avant la décision de la procédure, ni exposés à des poursuites de la part de ceux d'Hyon, à qui on n'entendait point disputer le droit de pâturage sur la *longue hurée*, mais celui de le louer à des étrangers aux deux villages, les maïeur et échevins de Ciply s'adressèrent au Conseil souverain de Hainaut.

Après avoir exposé l'affaire, par requête en date du 4 août 1735, ils demandèrent à la Cour : 1° d'interdire à l'office et aux maïeur et échevins d'Hyon, toutes poursuites des rapports faits à la charge de ceux de Ciply et d'en recevoir d'autres à l'avenir ; 2° de lever, pour autant que de besoin, l'interdiction de pâturage sur la dite « hurée » pendant le litige ; 3° de décider qu'il n'avait pas été permis à ceux d'Hyon de louer le droit de pâturage en question à un étranger, et d'interdire à Pierre de la Croix de faire pâturer à l'avenir sur le terrain litigieux.

Le 5 septembre 1735, la Cour conclut « d'ordonner aux » parties de procéder au principal, selon les rétroactes. » Cependant, les habitants d'Hyon et de Ciply pourront user » promiscuement du pâturage dont il s'agit, interdisant à » tous étrangers d'en profiter sur le pied de loyer ou autre- » ment, surséant tandis l'effet des rapports faits au sujet du » dit pâturage, dépens réservés ».

Topographie. — Le village de Ciply est très pittoresque. Malheureusement, les « terrils » noirs et gris, provenant de l'exploitation de la houille et des phosphates, ont modifié profondément la topographie du pays. Le terrain est très montueux, sauf sur la petite plaine qui se développe à l'ouest, vers Noirchain.

Lieux-dits anciens. — 1364, Courtil au Gouderœl. 1380, Kaisne (chêne) à Caumont, Terre à la Bruyère. 1410, La Favarke. 1441, Lambertiensart, Monstrœl, Les Vignes les hoirs Obert de Ciply, sur le Mont. 1470, Les vignes Mg^{r} Waillier de Ciply. 1549, Aux Caufours, assez près de la croix Collin Regnault, Le Gaige, Le grand Baudissart tenant à la Haye le Comte. 1554, Cauffours assez près de la croix Collin Regnault, Couture du Baudessart, Grand Baudessart. 1566, Les Moutriez. 1580, Lambierciensart, Bonderuelles, Tendutmont, Terre as agaises, Fosse des agaises. 1591, Pré Bauduin, tenant à la rivière de deux côtés et à la chaussée Brunehault, Pré des Berœlaux, Pré Berœls, le Sauchoit, chemin du chêne Coumont aux carrières, Maison de la Couronne à la Favarte, Le Bruyer, Cense du seigneur. 1616, Couture du Frasne. 1627, Le Moutry. 1636, Croix Collin à Montrœul, le Courtil Lestordoir. 1637, Le pré Bauduin, le Pasquier, le pré Bœrœl. 1656, Croix Collin, Roye au fournil, Bonnier au Nespelier, Roye aux Rouneaux, les Hautes Loges, Rieu au Welz, au Grand-Frasne, Haye de Mons, Marbaix, le Moustrie, Haye Bauduin Hocquart. 1683, Dessous la Fontaine, le quesne à Caumont, Courtil de Goutterœl, le pré à Baudrœlle, les quatre journels à la Fosse, les Bruyères, aux Agaises. 1687, Taverne du vert Galant, tenant au chemin de Maubeuge. 1707, Outre le quesne à Caumont, tenant au chemin des Chaufours. Voilette de Quévy à Bougnies, dite la Bruyère. 1744, Goyspen, Bonnier dit le Noir Bonhomme, tenant au chemin de Binche, la Fosse aux Chats. 1745, Chemin de Hernu, allant à Bougnies, Couture des

Agaises. 1746, Chêne à Caumont. 1767, Pré Chairon. 1768, sur la place de Ciply, proche le pilori, Couture des Gailliers. 1790, Ferme du Rossignol.

Lieux-dits actuels. — Le village, la rue d'En-bas, les Agaises, champ des Coutures, champ de Gailly, les Rouniaux, Hautes-Cornes.

Population. — En 1485, Ciply et Montrœul comprenaient dix feux.

La population de Ciply était :

En 1786	de	242	habitants.
» l'an X de la République	de	323	»
» 1806	de	328	»
» 1809	»	349	»
» 1820	»	289	»
» 1830	»	396	»
» 1840	»	506	»
» 1850	»	563	»
» 1860	»	559	»
» 1870	»	573	»
» 1880	»	745	»
» 1890	»	880	»
» 1900	»	921	»
» 1902	»	932	»
» 1905	»	897	»

Agriculture, commerce, industrie. — Les habitants de Ciply trouvaient autrefois leurs principales ressources dans l'agriculture. Deux fermes importantes existaient dans ce village. On y pratiquait l'assolement sexennal pour les meilleures terres. La première année, on récoltait des féveroles ou de l'escourgeon ; la seconde année, du colza, du méteil ou du seigle ; la troisième année, du trèfle ; la quatrième année, du froment ; la cinquième année, de l'avoine, et la sixième année, du lin. On semait aussi du lin après les récoltes de la deuxième année. Les autres terres produisaient, la première année, du méteil ; la seconde année, de l'avoine ;

la troisième année, elles restaient en jachères ou étaient ensemencées en trèfle [1]. On employait comme engrais, les fumiers animaux, la chaux, les cendres de houille et de tourbe. D'après le recensement fait en 1833, on comptait, dans la commune : 28 chevaux, 11 poulains, 40 bêtes à cornes, 10 veaux, 40 porcs, 200 moutons et quelques volailles.

La préparation du lin était jadis l'occupation de la majeure partie des habitants de Ciply.

Il existait une brasserie en 1587, à la ferme de Montrœul [2]. Une autre brasserie, située à la Favarte, et qui est encore aujourd'hui en activité, produisait annuellement, vers 1830, environ 1500 barils de bonne bière. Elle était occupée, en 1776, par Antoine-Joseph Liénard.

D'un chirographe du 7 mars 1581 [3], il résulte que, le 25 avril 1576, Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, donna à rente, pour 60 ans, à partir du jour de saint Jean-Baptiste 1577, à Jean Réal, meunier à Epinois-lez-Binche, l'héritage de 22 pieds de long sur 18 pieds de large, faisant partie du waressais de Ciply et situé au pont de « La Favarcque », moyennant l'obligation d'y ériger un moulin à eau à moudre le blé. Philippe Despretz avait en outre promis, pour accommoder le meunier, de lui donner le courant d'eau de la rivière de Ciply venant d'Asquillies, et celui de la fontaine venant de sa maison, ainsi que douze pieds carrés, pour y bâtir une maison, douze autres pieds carrés, pour une étable, au coin de sa grande pâture, et un quarteron de pâture où il y avait trois arbres, joignant ledit moulin et tirant vers la « Favarque », au-delà de la rivière précitée.

Aux termes de l'obligation du 25 avril 1576, Jean Réal devait construire un moulin d'une valeur de 1.000 florins ou

[1] PH. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, p. 130.

[2] Cahier du vingtième denier, de 1587, de la seigneurie de Montrœul.

[3] Aux archives de l'Etat, à Mons.

2.000 livres tournois, et rendre chaque année par moitié, à la Noël et à la Saint Jean-Baptiste, un muid de blé « soille », un muid de froment et 60 sous tournois d'argent, monnaie du pays. A l'expiration du bail, le moulin devait retourner au seigneur et avoir une valeur de 1.000 florins carolus d'or ou 2.000 livres tournois, monnaie de Hainaut. Le meunier avait le droit de céder le moulin à un tiers ; mais, par contre, le seigneur avait l'option et la faculté de le reprendre, pour le prix convenu ; le tout après serment, sur quatre livres tournois de « panne[1] ».

Après quelques années, Jean Réal avait remis au seigneur l'héritage, l'usine, la maison et l'étable, avec les « harnas » servant au moulin, dans l'état où ils se trouvaient, ainsi que tous les matériaux, notamment des pierres blanches qu'il possédait, tant au moulin qu'à la carrière.

Jean Réal ayant abandonné tous ses droits, sans aucune réserve, sur le moulin et ses dépendances, Philippe Despretz promit de lui payer la somme de 1800 livres tournois, en deux termes, le premier, montant à 900 livres, le 20 mars 1581, le second, à la Chandeleur de 1582, sur deux carolus de « panne ».

En 1587, par suite de difficultés avec le receveur de Mons[2], le moulin était inactif depuis plus de trois ans, et pour ce motif, il ne fut pas soumis à l'impôt du vingtième denier. J'ignore si cette usine fut exploitée après cette époque.

Par arrêté royal du 18 mars 1859, la concession des mines de houille sous Ciply, Mesvin et Asquillies, d'une contenance de 305 hectares 85 ares 4 centiares, fut accordée aux sieurs Toussaint, Cousin, Alexandre, Willame et consorts, représentés par la Société du Charbonnage de Ciply.

Le 16 mai 1638, le sieur Alexandre Cousin, cultivateur à Givry, avait sollicité la concession sous Ciply, Mesvin,

[1] *Panne*, gages; *paner*, prendre des gages, des *pans*, saisir.
[2] Vraisemblablement à cause du droit de banalité.

Asquillies, Harvengt, Quévy-le-Petit et Bougnies, mais la Société du Levant du Flénu avait fait opposition, se fondant sur ce qu'elle avait fait inutilement des travaux de sondage et d'enfoncement au levant de sa concession, ainsi que la Société de Cache-Après, et qu'il était impossible d'établir une exploitation par des travaux de jour.

Cette demande fut renouvelée le 28 janvier 1847.

Par dépêche du 20 avril 1854, le Ministre ayant demandé des renseignements au sujet d'une requête des sieurs Cousin et Lignan, tendant à obtenir cette concession, avec dispense d'effectuer de nouveaux travaux pour établir l'existence de la mine et la possibilité d'une exploitation avantageuse, l'instruction de l'affaire fut reprise par les autorités compétentes.

Dans un long et intéressant rapport élaboré en 1855 par M. Dequanter, membre de la Députation permanente du Hainaut, on voit, entre autres, que primitivement les officiers des mines n'admettaient guère que le territoire de Ciply fût placé dans le bassin houiller, du moins dans une position de nature à pouvoir affirmer qu'il se trouvât dans la direction des couches du bassin du couchant de Mons, et qu'ils s'opposèrent formellement à la concession demandée, par des présomptions sur la défectuosité des couches qui s'y trouveraient, sur les grandes difficultés qu'on éprouverait à cause du mort-terrain, pour pratiquer les enfoncements nécessaires pour parvenir à une exploitation, ainsi que sur l'énormité de la dépense que les travaux occasionneraient.

En 1855, on avait déjà reconnu qu'il y avait grande probabilité que les couches de l'Agrappe et Picquery et, peut-être, celles de Crachet, se prolongeaient sous Ciply et Asquillies. On admettait comme un fait certain que le terrain houiller, sous Ciply, était couvert d'une forte couche de terrain crétacé, dont une partie devait être aquifère.

Comme on avait déjà, à cette époque, surmonté des difficultés de cette nature, par l'emploi de nouveaux procédés pour l'enfoncement des puits, il n'y avait pas de raison, d'après le rapporteur, pour refuser la concession à la société requérante, qui était composée notamment de l'héritière de de Zomberghe de Ciply, du vicomte Obert et de Willame, tous trois grands propriétaires fonciers, de deux anciens ministres belges, de chefs d'administrations publiques, de fonctionnaires, de notaires, etc.

La craie constituant spécialement avec les rabots, comme on le sait aujourd'hui, les terrains aquifères du Borinage, le creusement des puits pour l'extraction du charbon avait nécessité des travaux d'épuisement considérables, dont les effets se firent sentir dans les puits domestiques de la région, notamment à Jemappes et à Quaregnon.

En ce qui concerne Ciply, les prévisions de la science se réalisèrent lors de l'enfoncement dans la craie, en 1862, des deux puits de la Société du Charbonnage de Ciply. Les quantités d'eau à exhaurer furent tellement considérables, que les travaux durent être abandonnés jusqu'en 1873. On dut même, à cette époque, recommencer l'un des puits qui s'était effondré. Enfin, on parvint à triompher des obstacles et, comme nous l'avons déjà vu, l'on atteignit le terrain houiller, respectivement dans les deux puits, à 85 mètres 45 et à 89 mètres 90 de profondeur.

On supposa alors que le niveau de la craie de Spiennes était en communication avec celui de la craie blanche, car les forts épuisements effectués lors de l'enfoncement de ces deux puits, amenèrent le tarissement de la source connue sous le nom de Fontaine de la Vallière, qui se trouve sur le versant occidental de la vallée, tandis qu'il n'en fut pas de même des sources du Trou de Souris, qui déversent probablement les eaux du versant oriental, sur lequel elles se trouvent [1].

[1] G. ARNOULD. *Mémoire historique et descriptif sur le bassin houiller du couchant de Mons*, p. 141.

La société anonyme des Charbonnages du Midi de Mons, qui avait succédé à celle du Charbonnage de Ciply, exploita les mines de houille de sa concession ; mais elle abandonna les travaux à la suite des coups de grisou du 21 mars et du 30 avril 1896, qui coûtèrent respectivement la vie à un et à six ouvriers.

Anciennes mesures. — Autrefois, le bonnier faisait 3 journels, le journel 4 quarterons, le quarteron 36 verges, la verge 18 pieds, 4 pouces 1/2.

Le bonnier valait un hectare, 26 ares, 61 centiares 51 ; le journel, 42 ares, 20 centiares 50 ; la verge, 29 centiares 31.

Le muid valait 6 rasières ; la rasière, 2 vasseaux ; le vasseau, 2 quartiers et le quartier, 4 pintes.

Cadastre. — A la formation du cadastre, vers 1835, le revenu cadastral s'élevait :

Pour les propriétés non bâties, comprenant 422 parcelles, à . . . . fr. 17.699.37

Pour les propriétés bâties, comprenant :

103 maisons, à . . . . . 3627 }
et une brasserie à . . . . 380 } » 4.007.00

Ensemble : fr. 21.706.37

En 1902, ce revenu était de :

Pour les propriétés non bâties . . . . fr. 32.736.95

Pour les propriétés bâties . . . . . fr. 28.997.00

Ensemble : fr. 61.733.95

Le territoire ne comprend qu'une seule section.

La contenance imposable des propriétés était, en 1835, de : . . . . 228 hectares, 04 ares, 80 centiares.

Celle, non imposable, des chemins, rivières, rues, places, cimetière, église, etc., de :	9	»	76	»	20	»
Ensemble :	237	»	81	»	00	»

En 1902, ces contenances étaient respectivement de :

. . . .	227	hectares,	21	ares,	90	centiares.
et	10	»	66	»	10	»
Ensemble :	237	»	88	»	00	»

Les terres, comprenant 198 parcelles, sont divisées en quatre classes, dont le revenu imposable par hectare était respectivement, en 1835, de 95, 76, 57 et 34 francs.

Il y avait, à cette époque :

	67	hect.,	86	ares,	20	cent.	de la	1re	classe ;
	70	»	11	»	50	»	»	2e	»
	37	»	12	»	90	»	»	3e	»
	22	»	19	»	80	»	»	4e	»
Ensemble :	197	»	30	»	40	»			

On comptait, en 1835, 79 jardins d'une contenance totale de 4 hectares, 32 ares, 10 centiares, divisés en trois classes, dont le revenu, par hectare, était respectivement de 143, 120 et 95 francs ;

5 vergers d'une contenance totale de 5 hectares, 71 ares, 50 centiares, dont le revenu, par hectare, était de 124 francs ;

4 bois d'une contenance totale de 3 hectares, 52 ares, 20 centiares, au revenu imposable de 38 francs par hectare ;

11 pâtures contenant 9 hectares, 33 ares, 60 centiares, au revenu de 114 francs par hectare ;

4 terres vaines, contenant 93 ares, 20 centiares ;

2 terrains d'agrément contenant 3 hectares, 27 ares, 30 centiares ;

Un étang contenant 53 ares, 60 centiares ;

4 plantis contenant un hectare, 14 ares, 80 centiares.

Les 103 maisons étaient divisées en 11 classes.

On comptait :

1	maison de la	1re	classe,	au revenu imposable de	687	frs.
1	»	2e	»	»	216	»
2	maisons de la	3e	»	»	102	»
3	»	4e	»	»	87	»
4	»	5e	»	»	69	»
6	»	6e	»	»	51	»
5	»	7e	»	»	39	»
16	»	8e	»	»	30	»
39	»	9e	»	»	18	»
24	»	10e	»	»	12	»
2	»	11e	»	»	6	»

Ensemble : 103 maisons ayant un revenu total de 3627 frs.

Impôts. — La commune de Ciply ne possédait aucune terre ni autres biens immeubles dont elle tirait profit. Elle devait donc trouver dans l'impôt les ressources nécessaires à son administration.

Anciennement, les habitants de Ciply étaient cotisés avec ceux de Montrœul, pour contribuer aux tailles ordinaires et extraordinaires.

C'est ainsi qu'en 1486, lors d'un dénombrement effectué à l'occasion de la répartition d'une somme de 83.134 livres, entre les communes du Hainaut, on reconnut que ces deux seigneuries comprenaient ensemble 10 feux qui, à raison de 40 sous par feu, furent imposés à 20 livres [1].

Cependant, d'un commun accord, on forma, pour chacune des seigneuries, des cahiers spéciaux pour la perception des vingtièmes, quarantièmes et centièmes deniers établis sur les revenus des biens immeubles.

Le plus ancien de ces cahiers, concernant la seigneurie et la juridiction de Ciply, se rapporte au vingtième denier, à

[1] Dubuisson. *Mémoire sur le Hainaut.* Manuscrit de la bibliothèque publique de la ville de Mons.

payer le 1er mars 1587, du revenu d'un an des maisons, terres, bois, prés et autres biens y situés [1]. On trouve dans ce cahier les indications ci-après :

Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, pour son hôtel ou maison de plaisance, cour et jardin, le tout enclos et entouré de fossés, où il tient sa résidence, sans tirer aucun profit, valeur 60 livres, soit, le 20e. . . . . 60 sous.

Nicolle Estassart, curé de Ciply, pour la maison de cure, valeur 20 livres, soit, le 20e . 20 sous.

Henri de Rombise, maïeur, tient de Philippe Despretz, la maison de cense avec prés et terres, moyennant 45 muids de blé-froment, 2 muids d'avoine, 2 pourceaux de 12 livres chacun, gâteau et tartes, 50 sous, et un mouton de 6 livres, le tout valant, à raison de 18 livres le muid de blé et de 6 livres le muid d'avoine, 854 livres, 10 sous, dont le 20e est de . . . . 42 livres, 14 sous, 6 deniers.

Le même, pour deux petites terres tenues du curé de Bienne-le-Happart et situées aux terroirs de Ciply et Hyon, valeur 16 livres tournois, soit, le 20e . . . . 16 sous.

Michel Poullain, pour plusieurs terres qu'il tient de l'abbaye de Crespin, moyennant 30 livres, soit, le 20e. . . . 30 sous.

[1] Ce cahier se trouve aux Archives de l'État, à Mons.

L'imposition totale pour 1587 s'éleva à 72 livres, 9 sous.

En 1595, l'impôt du vingtième rapporta :

	74 livres,	15 sous,	6 deniers.
1597, »	66 »	17 »	
1598, »	66 »	1 »	
1599, »	65 »	13 »	
1601, »	66 »	4 »	

Le centième denier, perçu en 1602, produisit 314 livres, 8 sous, 10 deniers. J'ai extrait du cahier de cette imposition, les renseignements suivants :

L'hôtel du seigneur, maison de plaisance . . . Néant.

La maison pastorale . . . . Exempte.

Maisons occupées par leurs propriétaires :

			livres	sous	deniers
Godefroid Rosée, sa maison estimée	30 livres	pour le 100e, au denier 22,	4	16	»
Veuve Jean Renuart, »	20 »	»		64	»
Ve Toussaint-Delebruyère,	10 »	»		32	»
Pierre Bouillet, »	10 »	»		32	»
Madeleine Walcart, »	60 sous	»		»	»
Ve Jean de Hombrenne, »	12 livres	»		38	4
Ve Jean de May »	10 »	»		32	»
Ve Jean Lavaine, »	10 »	»		32	»
Ve Loys Walcart, »	4 »	»		12	9
Philippe Perche . »	40 sous	»		6	5

Maisons louées avec moins d'un bonnier :

			livres	sous	deniers
Jacques Gherein, maison, etc., estimée	25 livres,	pour le 100e, au denier 22.	4	»	»
Nicolas Neghe, »	40 »	»	6	»	8
Pierre Bouillet, »	34 »	»	?	»	»
Jean Lestot, »	8 »	»	»	44	9
Jean Poullain, »	20 »	»	»	64	»
Jean de Lattre, »	12 »	»	»	38	4
Jean Lavaine, »	70 »	»	11	4	»
Ve Mathieu de Thieu, »	30 »	»	4	16	»

Maisons louées avec plus d'un bonnier :

	livres	sous	deniers
Baudry Derkenne, pour la ferme de Ciply, avec 60 bonniers de terre, imposé à.	158	8	»
Godefroid Rosée, pour une maison dite la Petite-Cense, et pâtures, valeur 100 livres, imposé à. . .	22	»	»
Le même, pour les terres tenues de Son Altesse, 30 livres, le 1/2 centième	»	64	»
Michel Poullain, pour les terres de l'abbaye de Crespin, 30 livres, imposé à	6	12	»
Le même, pour les terres du curé de Bienne-le-Happart, 16 livres, imposé à	»	70	4

En 1623, on perçut, à Ciply, le vingt-cinquième denier, qui s'éleva à 66 livres, 1 sou, 1 denier.

Les cahiers d'impositions de la seigneurie de Montrœul sont beaucoup plus nombreux. Le plus ancien est celui du quarantième denier perçu en 1575. On y trouve ce qui suit :

	livres	sous	deniers
Michel Poullain, pour la cense de Montrœul, appartenant à Jeanne Lebrun, veuve de Jacques Amand, et dont il rend 110 livres d'argent et 40 muids de blé-froment, estimés chacun 9 livres, ensemble 470 livres, soit pour le 40^e^	11	15	»
La veuve Guillaume Le Beghe, pour une maison, étable et jardin, sis au-devant de l'église d'Asquillies, le tout estimé 30 livres, soit le 40^e^	»	15	»
Les hoirs Bertrand Canelle, pour une maison, étable et jardin, sis à Asquillies et tenus par Arthur Delplancq, qui en rend 32 livres, soit le 40e . . .	»	16	»
Jehan de Havines, à Mons, pour 3 bonniers, 2 journels de terre, sis près de Bougnies, tenus à cense par la veuve Thiry Motte, moyennant 4 muids de blé-froment, à 9 livres le muid, ensemble 36 livres, soit le 40e.	»	18	»

	livres	sous	deniers
La veuve Vinchant de Peissant, au lieu d'Antoine de Crohin, pour un bonnier 1/2 de terre, tenu en fief de la seigneurie de Montrœul, sis à Asquillies, moyennant 3 1/2 rasières de blé-froment et 3 1/2 rasières de « soil », au prix de 9 livres le muid de froment et de 6 livres le muid de « soil », ensemble 8 livres, 15 sous, soit le 40e.	»	4	4
Rolland de la Cattoire, pour 5 bonniers de terre, en 8 pièces, sis à Montrœul et rapportant 5 muids, 3 rasières, 2 quartiers de blé à 6 livres le muid, ensemble 33 livres, 10 sous, soit le 40e	»	16	9
Lancelot Amand, pour un journel de terre rapportant 2 rasières de blé-froment, à 9 livres le muid, ensemble 60 sous, soit le 40e	»	1	6

Cette imposition s'éleva en totalité à 15 livres, 7 deniers obole tournois.

Le centième denier de 1576 s'éleva, pour la seigneurie de Montrœul, à 131 livres, 3 sous, 9 deniers, non compris quelques terres louées avec d'autres, situées sur Asquillies et cultivées par des manants de ce village. Dans cette somme figure la cense de Montrœul pour 103 livres, 8 sous, pour un revenu de 470 livres au denier 22.

Le demi-centième rapporta, en 1577, 62 livres, 4 sous, 8 deniers, et en 1579, 38 livres, 15 sous, 8 deniers, la contribution ayant été réduite de moitié pour les terres de la cense de Montrœul, qui n'avaient pas été cultivées pendant cette année.

Le vingtième denier de 1587 monta à 51 livres, 6 sous tournois. La cense de Montrœul, qui comprenait, entre autres, une brasserie, appartenait à cette époque à Lancelot Amand. Elle était louée à Michel Poullain, qui en rendait par an, 110 livres en argent, 25 muids de blé-froment, 15 muids de « blé-soil », 5 muids de « sucorron », 5 muids d'épeautre et une rasière de pois, soit, à raison de 18 livres le muid de blé-froment, 12 livres le muid de « soil » et 6 livres le muid de « sucorron », d'épeautre et de pois, 401 livres, dont le 20e était de 40 livres, 1 sou.

La terre de Montrœul était alors chargée de 4 muids de blé de rente, dus chaque année au chapelain de la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et que le censier était tenu d'acquitter, soit, à 18 livres le muid, 72 livres, dont le 20e était de 36 sous.

En 1589, le vingtième rapporta	53 livres	16 sous	
1590, »	53 »	11 »	
1591[1], »	54 »	11 »	
1592, »	32 »	7 »	
1593, »	52 »	1 »	
1594, »	39 »	»	6 deniers
1595, le demi-vingtième rapporta	20 »	10 »	9 »
1595, le vingtième »	41 »	15 »	6 »
1598, » »	50 »	6 »	»
1599, » »	44 »	8 »	6
Le centième denier de 1602 s'éleva à	202 »	1 »	4
Le vingtième de 1604 à	87 »	»	12
et le vingt-cinquième de 1623 à . .	24 »	19 »	2

Le 29 novembre 1704, les maïeur, échevins et manants de Ciply représentèrent au Conseil souverain de Hainaut que la communauté était redevable à leur église de 300 livres, dont elle s'était servie pour réédifier la flèche du clocher, et de 150 livres de rente annuelle au chapitre de Saint-Germain de Mons et à Philippe Bosquet. Comme ils n'avaient aucun revenu et qu'ils devaient encore réparer la nef de l'église, ils demandèrent à pouvoir lever un liard au lot de bière, pendant douze ans, sur les cabaretiers du lieu, pour acquitter ces rentes et la dette.

[1] Les droits seigneuriaux furent imposés, cette année, sur le pied de 120 livres de revenu pour 6 ans, soit 20 livres par an.

Le Conseil ayant décidé de faire communiquer la requête aux manants, par affiche publique, à l'issue de la messe, pour qu'ils pussent présenter leurs observations dans les huit jours, Pierre Lion, laboureur et cabaretier, représenta qu'il était seul cabaretier à Ciply et qu'il débitait 2 1/2 brassins par an, non compris la consommation de son ménage : ce qui n'était pas suffisant pour payer les 150 livres de rente annuelle. Il déclara qu'il voulait bien consentir à payer le liard au lot, à condition d'être affranchi de deux brassins de bière, chaque année, pour la consommation de son ménage, au même titre que les censiers du lieu, qui ne pouvaient être mieux traités que lui. Et dans le cas où le Conseil ne trouverait pas à propos d'établir une taille, pour effectuer le remboursement en question, il demanda à être mis sur le même pied que les autres, pour les besoins de son ménage, en faisant remarquer que, comme cabaretier, il payait, pour chaque brassin, 49 livres, tandis que les habitants ne payaient que 22 livres.

Le 15 décembre 1704, le Conseil conclut d'autoriser la levée, pendant six ans, de la maltôte d'un liard au pot de bière, à payer tant par les brocqueteurs que par les censiers et autres manants [1].

Nous venons de voir qu'en 1704, il n'existait qu'un seul cabaretier à Ciply. Aujourd'hui, le nombre de débits de boissons s'élève dans ce village à 55.

Cette augmentation effrayante, constituant de l'avis de personnes compétentes, l'une des principales causes des ravages produits, parmi la population ouvrière, par le fléau de l'alcoolisme, on reconnaitra qu'il est hautement désirable de la voir enrayer dans l'intérêt de la moralité et de la santé publique.

[1] Conseil souverain de Hainaut. Octrois, 1700-1715.

En 1736, les impôts perçus à Ciply, au profit des états de Hainaut, consistaient en :

	PRODUIT POUR					
	CIPLY			MONTROEUL		
	livres	sous	deniers	livres	sous	deniers
3 1/2 vingtièmes sur les biens-fonds	267	6	10	152	6	9
1/2 vingtième » »	38	3	10	21	15	3
Une taxe sur les feux	32 [1]	»	»	»	»	»
Une taxe sur les cheminées . . .	39 [2]	»	»	9 [3]	»	»
Totaux . . .	376	10	8	183	2	»
Ensemble . . .	559 livres, 12 sous, 8 deniers [4].					

Le vingtième produisit, en 1770 : à Ciply, 76 livres, 7 sous, 6 deniers ; à Montrœul, 43 livres, 10 sous, 6 deniers.

On perçut, vers 1780, quatre vingtièmes qui s'élevèrent : à Ciply, à 305 livres, 10 sous, 8 deniers ; à Montrœul, à 173 livres, 8 sous.

En 1902, les impôts directs perçus dans ce village au profit de l'État, s'élevèrent, y compris les centimes additionnels :

Contribution foncière, à	Fr.	6.438.87
» personnelle, à	»	3.170.77
Droit de patente, à	»	807.79
Redevance sur les mines, à	»	35.62
Ensemble . . .	»	10.453.05

[1] Pour 16 feux.
[2] Pour 13 cheminées.
[3] Pour 3 id.
[4] DUBUISSON. *Mémoires sur le Hainaut*, page 147. Bibliothèque publique de Mons.

Les taxes provinciales, pour la même année, montèrent à :

Mobilier	Fr.	73.99
Chevaux	»	200.00
Chiens	»	308.00
Voitures	»	81.50
Vélocipèdes	»	60.00
Ensemble . . .	»	723.49

Au budget de la commune de Ciply, de 1902, figurent les recettes ci-après :

Répartition du fonds des octrois. . . .	Fr.	6.172.78
» » spécial (1 franc par habitant).	»	904.00
Centimes additionnels aux contributions directes, perçus par le receveur des contributions, cumulativement avec les impôts de l'État	»	2.274.17
Taxe sur les débits de boissons	»	468.00
» » de tabacs.	»	48.00
» sur les chiens	»	171.00
» par cheval-vapeur	»	600.00
» par tête d'ouvrier, dans les fabriques de phosphate	»	600.00
» personnelle permanente (maximum : 1500 francs)	»	800.00

Voies de communication. — La route de Mons à Maubeuge est située à l'extrémité de la commune vers Mesvin et Hyon. Cette route fut construite en deux fois. La première partie, allant jusqu'au corps-de-garde de Ciply, près de la Favarte, avait été établie, en 1518, par la ville de Mons, qui fit à cet effet une avance de deux mille livres. Pour pouvoir rembourser cette somme, la ville fut autorisée à

percevoir, pendant six ans et plus, s'il en était besoin, un droit de 12 deniers par chariot, de 6 deniers par charrette, et de deux deniers par chevalée qui circuleraient sur la chaussée.

A la suite d'une requête adressée aux états de Hainaut, par les maïeurs, échevins et habitants des villages d'Asquillies, Bougnies, Ciply, Gœgnies-Chaussée, Harvengt, Havay, Nouvelles, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit, à l'effet d'obtenir la continuation de la chaussée depuis le corps-de-garde de Ciply jusqu'à la frontière à Bois-Bourdon, les trois chambres des états décidèrent l'exécution de ce travail, dans leurs assemblées des 16 et 17 mai 1771.

Par octroi de l'impératrice Marie-Thérèse, du 19 août 1771, les états furent autorisés à lever une somme de 65.000 florins, destinée à la construction de cette chaussée, et à y établir une barrière et demie ou deux, pour y percevoir les mêmes droits que sur les autres chaussées de la province [1].

Quant au pont situé sur le ruisseau du *Pré-Canon*, qui faisait la limite entre le Hainaut autrichien et la France, il fut construit aux frais communs du roi de France et de l'impératrice d'Autriche.

La chaussée romaine de Bavay à Utrecht, appelée communément la chaussée Brunehault, passe à Ciply, entre la ferme de Montrœul et le château, traverse le chemin d'Asquillies et le By, près des anciens trous des Sarrasins, le bois de Ciply, où existait autrefois une chapelle dédiée à sainte Waudru, croise la route de Mons à Maubeuge, près de l'abbaye de Bélian, forme la rue principale de Mesvin et se termine brusquement à la rivière de Nouvelles. Elle reparait à environ 60 mètres plus avant, de l'autre côté de la Trouille, laquelle limite au nord le vallon marécageux qui fut autrefois le vivier d'Hyon, continue sous le nom de

[1] L. Devillers. *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons*, p. 44.

« chemin des Brasseurs » jusqu'au faubourg d'Havré, et au-delà de la grand'route de Binche, probablement par le chemin des « Mourdreux », rejoignait la voie principale qui traversait la ville de Mons sur l'emplacement actuel, suppose-t-on, de la rue de la Chaussée.

Le grand chemin de Mons au Quesnoy par Bavay, qui passe à l'ouest du village de Ciply, est aussi quelquefois considéré comme une chaussée romaine. Aujourd'hui supprimé en partie, depuis la construction de la station d'Hyon-Ciply, il commençait au lieu dit la Chasse royale, à la chaussée de Maubeuge, et prenait le nom de chemin de Mont-en-Peine ; il continuait en longeant Noirchain, Frameries, Genly, et après avoir traversé Blaregnies, il arrivait au Saule et à Malplaquet. Les états de Hainaut avaient eu l'intention de paver ce chemin, qui aurait été continué, par la France, jusqu'à La Longueville, mais la révolution française empêcha la réalisation de ce projet.

Plusieurs chemins vicinaux mettent Ciply en communication avec les villages voisins d'Asquillies, Noirchain, Frameries et Hyon.

Juridictions anciennes. — Comté de Hainaut ; prévôté de Mons ; diocèse de Cambray ; décanat de Mons.

Juridiction actuelle. — Arrondissement administratif et judiciaire de Mons ; canton de justice de paix de Mons. Évêché de Tournai ; doyenné de Mons. Recette des contributions de Cuesmes. Perception des postes d'Hyon-Ciply.

Antiquités. Faits historiques. — A proximité de l'ancien château de Ciply, de l'autre côté de la rivière du By, au pied d'un escarpement boisé, se trouvaient autrefois les entrées des galeries souterraines appelées *Trous des Sarrasins* et creusées dans la colline dont le versant sud-ouest

est occupé par le cimetière franc de Ciply, découvert en 1879, au champ des Agaises et bien connu des archéologues.

Les fouilles régulières effectuées en 1893 dans ce cimetière par MM. Depauw et Émile Hublard, ont été décrites par ces savants dans une notice insérée dans les travaux préparatoires du Congrès archéologique et historique de Mons, de 1894.

Dans les onze cents tombes et plus qui furent explorées, on trouva des squelettes complets, des crânes, des os longs, des vases en grande quantité, des framées, des francisques, des scramasaxes, des monnaies et des bijoux.

Tous ces objets sont aujourd'hui déposés dans un musée attenant au château de M. Léopold Bernard, à Ciply ; les congressistes de Mons ont pu les examiner lors de l'excursion du 8 août 1894.

La grotte de Ciply, appelée vulgairement *Trous des Sarrasins*, avait une étendue de 12 à 1500 mètres carrés ; elle était formée d'une suite de galeries, chambres ou salles séparées par d'énormes piliers destinés à soutenir les voûtes ; la hauteur de ces salles était ordinairement de 3 à 5 mètres. La pierre était partout la même ; souvent les blocs semblaient se détacher par des fissures larges et profondes, dont quelques-unes étaient remplies par un sédiment calcaire d'un blanc très éclatant qui, bien qu'étant d'une consistance assez ferme, était d'une pesanteur spécifique peu considérable. Quelquefois, l'intérieur de ces fissures renfermait aussi des noyaux de fer sulfuré qui, en se décomposant, formait sur les parois environnantes, sur les pilastres et sur les plafonds des voûtes, des dessins et des figures en jaune plus ou moins grotesques.

Des concrétions variées se montraient dans la grotte sous la forme de stalactites, de stalagmites, de tubercules, de globules et d'incrustations ; il y avait même une extrémité de

galerie que l'on pouvait appeler la salle des stalactites, car elle était tapissée d'une quantité de ces corps, d'un grain imparfaitement cristallisé, dus à des infiltrations. On trouvait abondamment dans la grotte des rognons souvent très volumineux de quartz-agathe pyromaque, gris-noirâtre, qui paraissait y avoir été exploité à plusieurs reprises, soit pour la préparation du vernis des poteries dures, soit à tout autre usage qui réclamait la silice. Ces rognons de silex avaient quelquefois une disposition assez régulière et formaient des couches d'un à deux centimètres d'épaisseur, distantes de sept centimètres à trois mètres les unes des autres ; le plus souvent, ils étaient disposés inégalement et d'une manière bizarre en espèces d'hiéroglyphes tracés par la couleur noire des silex et les veinules d'oxyde de fer, sur le blanc grisâtre de la pierre. On ne parvenait pas sans danger jusqu'à l'extrémité de toutes les galeries, à cause du gaz délétère qui rendait la respiration très pénible et éteignait les torches et les flambeaux. Indépendamment des espèces minérales ci-dessus mentionnées, on trouvait aussi dans l'intérieur de la grotte, à la surface du sol, de la potasse nitratée en longue efflorescence soyeuse [1].

Aujourd'hui, les trois entrées des *Trous des Sarrasins* ont disparu sous les déblais considérables provenant de l'exploitation des phosphates, qui recouvrent le versant au pied duquel elles se trouvaient.

Il en est de même de l'estaminet dit « Le Rossignol », situé à proximité de ces entrées et qui était autrefois fréquenté par la population montoise, à cause de sa situation agréable près du petit bois de Ciply. Je donne ci-contre une photographie de cet ancien établissement.

[1] PH. VAN DER MAELEN. *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, pp. 128 et 129.

On voit encore de nos jours, à Ciply, les emplacements de plusieurs carrières de pierres blanches qui furent employées

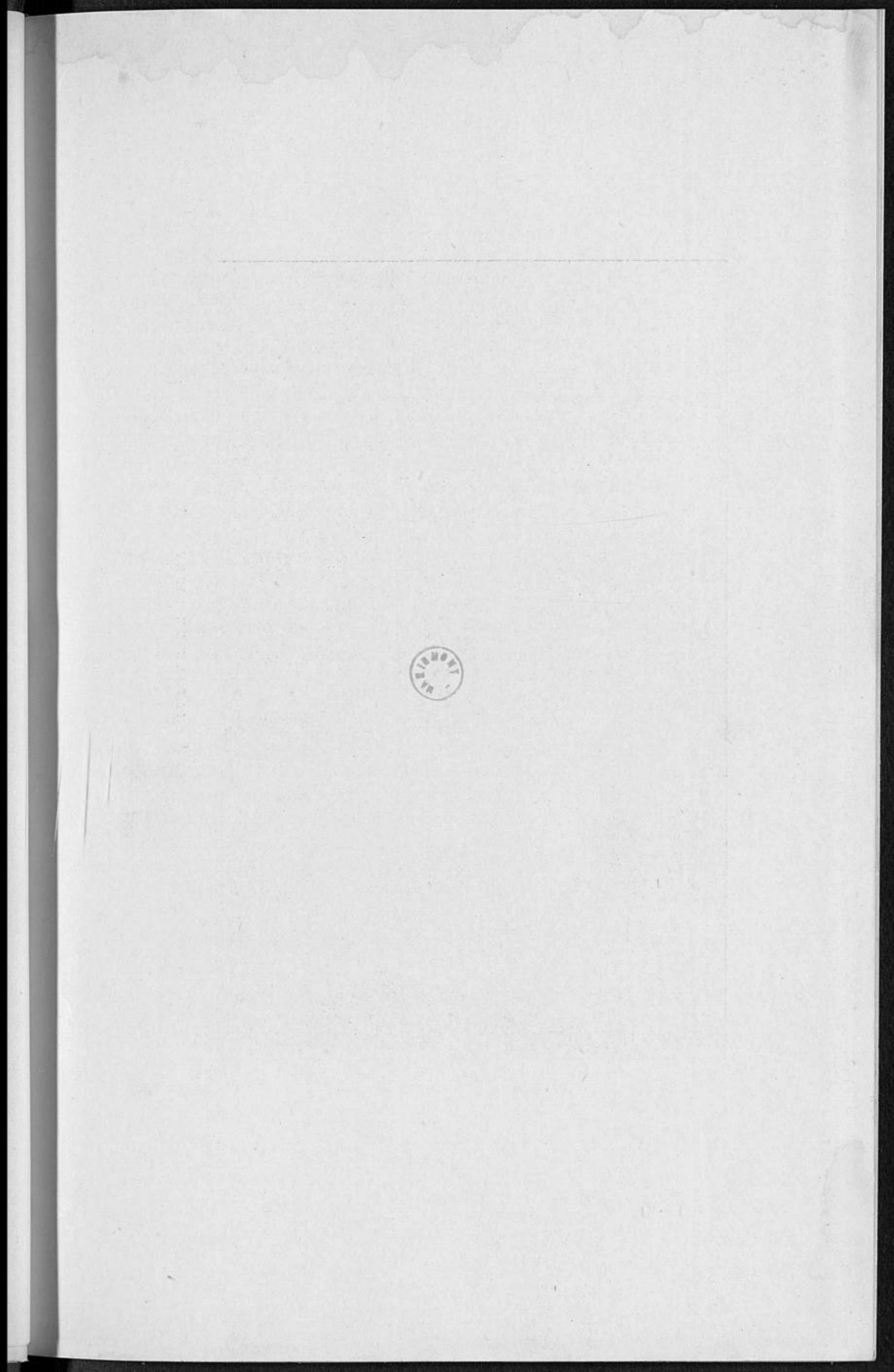


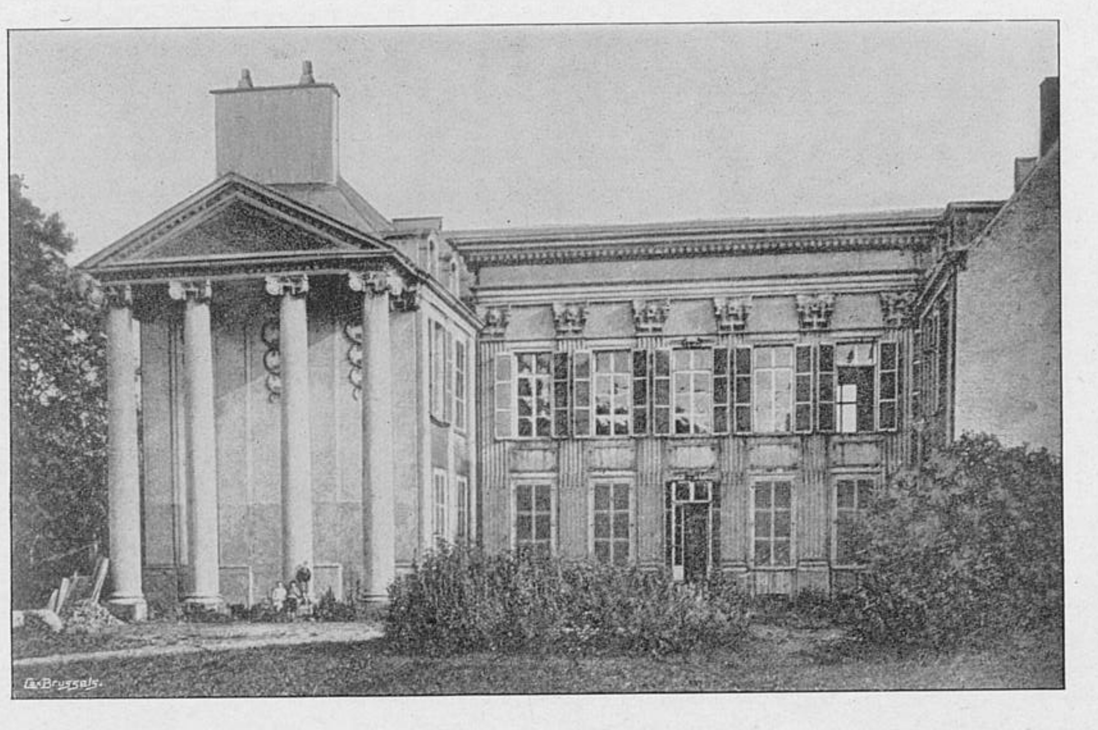
aux travaux d'agrandissement du château de Mons au xe siècle et, à diverses époques, à la construction des fortifications de cette ville.

A gauche de la route de Mons à Maubeuge, sur le territoire de Ciply, existait jadis une croix en pierre calcaire placée sur un socle, le tout d'une hauteur d'un mètre 94 centimètres.

Ce monument, connu sous le nom de *Croix Macar* — on n'a jamais su expliquer pourquoi, — avait été élevé, par ses enfants, à la mémoire de Charles-Joseph Esturbel, né à Mons, *boghe* du régiment de Bournonville, qui fut assassiné en cet endroit, le 28 août 1725 [1]. Cette croix est aujourd'hui brisée.

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 284.


MARIEMONT



LE CHATEAU DE CIPLY

Comme tous les autres villages, Ciply possédait un pilori. Cet engin étant tombé en 1707, par suite de vétusté, on en fit retirer le collier et l'on décida de le remplacer, « attendu que c'étoit la chose la plus nécessaire » [1].

Château. — En 1587, le château de Ciply consistait en un hôtel, maison de plaisance, cour et jardins entourés de fossés.

Ce château ayant été brûlé et ruiné vers cette époque, les matériaux en furent employés à rebâtir la « cense » [2]. Toutefois, il fut reconstruit plus tard, car, en 1644, la toiture et les murailles soutenant les ponts, subirent des réparations importantes. Il dut encore être réparé après les dégâts commis, au mois d'août 1650, par les soldats qui, logés dans la grange, avaient signalé leur séjour par toutes sortes de déprédations [3].

Le château actuel, qui sert aujourd'hui de refuge à quelques Pères de la Miséricorde, a été construit vers la fin du XVIIIe siècle par Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, seigneur de Ciply. Bâti sur le versant méridional du plateau, il forme au sein d'une nature pittoresque, un agréable séjour d'où l'on découvrait de profondes vues sur l'horizon, avant l'établissement de l'industrie des phosphates et de la houille.

Il est en style corinthien et se compose d'une façade monumentale en pierres, ornée de pilastres, ayant, en son milieu, une porte richement décorée. Deux ailes d'avant qui forment les corps de logis, flanquent la façade. L'aile gauche comprend quatre énormes colonnes qui soutiennent la corniche ; l'aile droite devait recevoir la même décoration, ainsi qu'en témoignent les piédestaux, les fûts et les entablements couchés à pied d'œuvre, depuis plus d'un siècle.

[1] Compte de 1707.

[2] Compte de la seigneurie de Ciply, pour 1591-1592, aux Archives de l'État, à Mons.

[3] Comptes de la seigneurie de Ciply, pour 1645-1646 ; — 1650-1651 ; — 1651-1652.

La porte d'entrée principale donne accès à une superbe salle de 16 mètres sur 12, décorée de peintures et entourée, à hauteur, d'une large galerie avec balustrade en fer forgé. Au plafond, on remarque un grand aigle peint, dit-on, à l'occasion de l'annonce d'une visite de Napoléon. Les cheminées attirent aussi l'attention par leur richesse et leur bon goût.

Un grand escalier monumental conduit à la galerie supérieure et aux appartements qui y sont contigus.

Dans le parc, dont la partie méridionale a été conservée intacte, existe un magnifique étang, alimenté par une dérivation artificielle du By et entouré de grands arbres d'une superbe venue, plantés deux à deux et reliés par les attaches sarmenteuses du lierre et d'autres plantes parasites [1].

Quant à la partie septentrionale du parc, elle a été envahie par l'industrie des phosphates et l'on y a ouvert d'énormes tranchées d'où partent, par galeries souterraines, de nombreux wagons de craie.

Le château renferme une chapelle dont l'autel est formé des débris d'un mausolée en marbre noir et rouge, avec bas-reliefs en marbre et pierre. On y voit des traces d'armoiries et l'inscription ci-après, en lettres dorées :

ICI REPOSE LE CORPS DE HAULT ET
PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE NICOLAS
DE LA BROUSSE, CHEVALIER, COMTE
DE VERTILLAC, MARESCHAL DES
CAMPS ET ARMÉES DU ROY TRÈS
CHRÉTIEN, LIEUTENANT DE ROY
DANS SA PROVINCE DE PERIGORT
ET GOUVERNEUR DE MONS : LEQUEL
APRÈS AVOIR MIS EN FUITE LES
ENNEMIS A LA JOURNÉE DE BOUSSU
SOUS WALCOUR, Y FUT FRAPPÉ
DE PLUSIEURS COUPS MORTELS
LE QUATRE JUILLET 1693.
AAGÉ DE 45 ANS.
PRIÉS DIEU POUR LUY.

[1] *Le Hainaut*, numéro du 3 juillet 1901.

Ce mausolée avait été élevé dans l'église de Pères Jésuites à Mons [1], qui fut démolie après la suppression de la compagnie de Jésus, par Marie-Thérèse, en 1773, et dont les matériaux principaux, notamment les colonnes, servirent à la construction du château de Ciply.

Les armes de Vertillac consistaient en un écu écartelé, portant: aux 1 et 4, d'argent à un arbre de sinople; aux 2 et 3, de gueules à trois pals raccourcis d'argent, accompagnés en chef de trois besants du même [2].

Aux confins des communes de Ciply et de Mesvin, au milieu d'un parc longeant la chaussée de Mons à Maubeuge, on voit aujourd'hui le château de Belle-Vue en style Renaissance, construit par M. Léopold Bernard, et dont les dépendances renferment un musée d'objets trouvés, en grande partie, dans la vaste nécropole découverte en 1879 au « champ des Agaises », à Ciply.

De la terrasse de ce château, on peut admirer un magnifique panorama s'étendant jusqu'à la ville de Mons, dont on découvre l'antique beffroi qui s'élève haut et fier, et la masse imposante de l'église de Sainte-Waudru.

Chapelle castrale. — En 1586, Lancelot Amand, seigneur de Montrœul, fit construire une chapelle castrale dont il se réserva le droit de patronat et qui fut dédiée à la sainte Vierge, à saint Lancelot et à sainte Waudru. Cette chapelle figure sur la carte de Ferraris. Elle existe encore aujourd'hui, mais, comme on le voit par le dessin ci-contre, elle ne présente aucun caractère architectural. Elle est située à l'extrémité de la ferme de Montrœul, dont elle est séparée par le By, et à laquelle on a accès par un pont. Une petite pierre portant le millésime 1586 et placée en haut de la façade, rappelle l'époque de sa construction. Tous les ornements

[1] G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, p. 313.

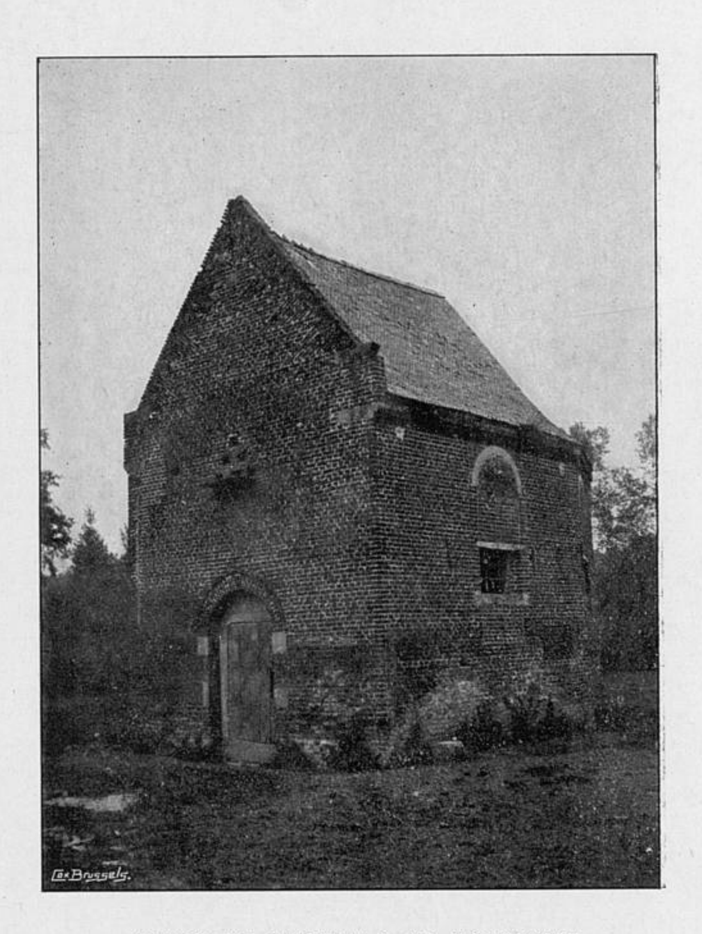
[2] Epitaphes d'Alost et du Hainaut. Ms. nº 1521 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles ; fonds Gœthaels.

intérieurs en ont été enlevés, sauf une pierre encastrée dans le mur, du côté gauche, et sur laquelle j'ai relevé l'inscription ci-après :

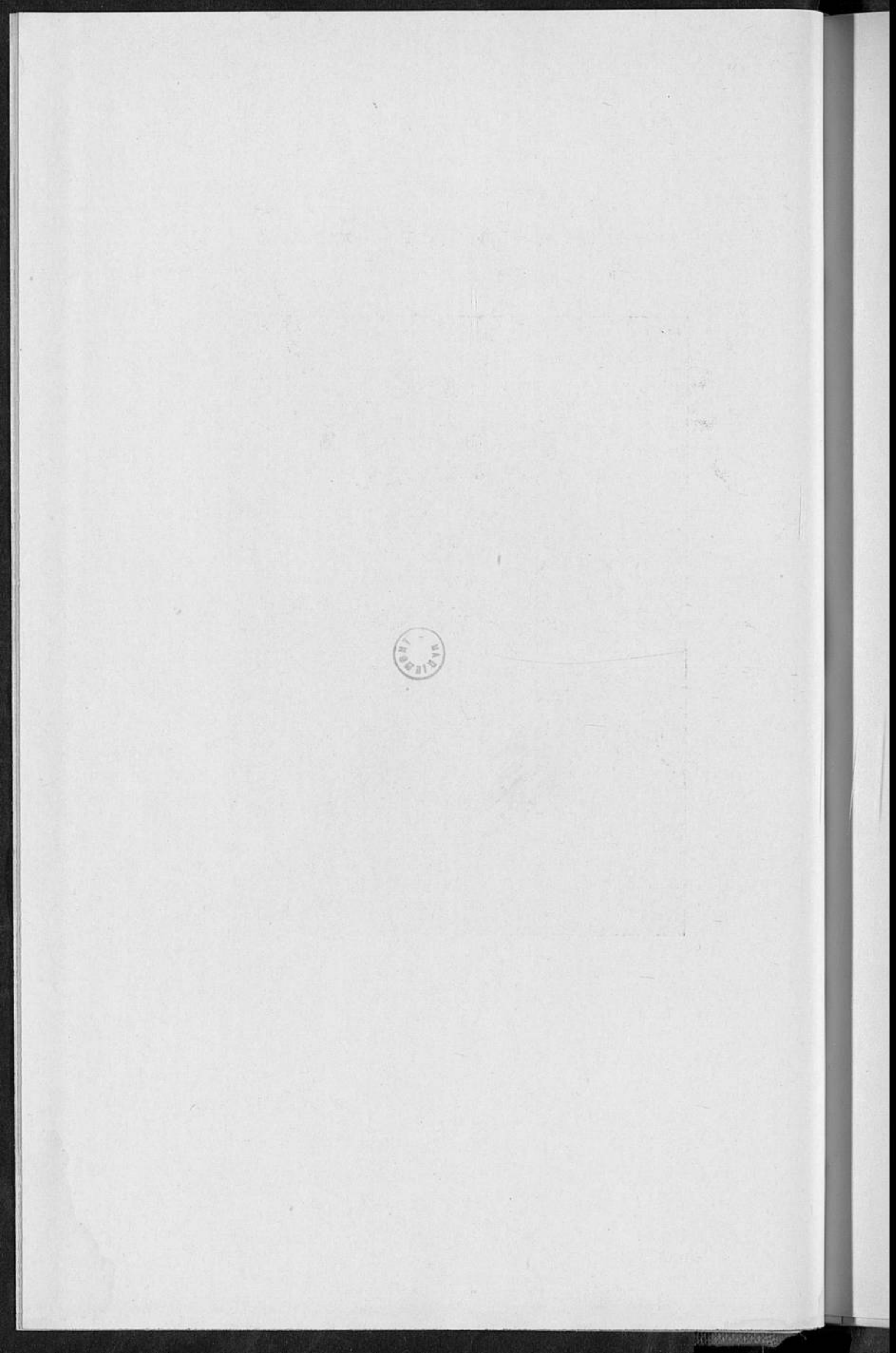
L'AN DE GRACE MIL Vc QUATRE-VINGT-SIX
LE XIIIIe JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE, MONS.
L'ILme et R^{me} MESIRE LOIS DE BERLAIMOT
ARCHEVECQUE ET DUC DE CAMBRAY A
DÉDIÉ ET CONSACRÉ CESTE CHAPELLE
EN L'HONNEUR DE LA GLORIEUSE VIERGE
MARIE, DE S. LANCELOT ET DE Ste WAULDRU
ET A DONNÉ ET OCTROIÉ A TOUS CEULX ET
CELLES QUI DÉVOTEMENT VISITERONT
AU JOUR DE LA DÉDICASSE QUI SE CÉLÈ-
BRERA TOUS LES ANS LE DIMENCHE DE-
VANT LES QUATTRE TEMPS DU MOIS DE
SEPTEMBRE, AUSSI TOUS LES JOURS DES
FESTES ET SOLEMNITÉS DE LA GLORI-
EUSE VIERGE MARIE, DE S. LANCELOT, DE
Ste WAULDRU ET DE L'EXALTATION SAI
NCTE CROIX ET PAR CHUN [1] JOUR DES
OCTAVES DESDITTES FESTES ET DE LA
DÉDICASSE, QUARANTE JOURS DE VRA
IS PARDONS ET INDULGENCE A TOUS JOURS.

Selon la déclaration faite par le curé de Ciply, le 11 avril 1787, en exécution de l'édit de Joseph II, du 27 mai 1786, le bénéfice simple érigé en la chapelle castrale de Montrœul était possédé, à cette époque, par l'abbé de Boudry, à la collation du seigneur de Montrœul, qui était alors Zacharie-Vincent-Joseph Obert, conseiller noble au conseil de Hainaut.

[1] Chacun.



CHAPELLE CASTRALE DE MONTRŒUIL.
A CIPLY


MARIEMONT

Je n'ai pu connaître la consistance des revenus de ce bénéfice.

Seigneuries. — Sous l'ancien régime, la commune de Ciply comprenait deux seigneuries. L'une, dite de Ciply, consistait en un village à clocher, composé de deux fiefs, mouvant respectivement du comté de Hainaut et de la baronnie de Roisin ; l'autre, dite de Montrœul, relevait du comte de Hainaut.

Outre la souveraineté, ce prince possédait à Ciply [1] :

1° « l'ost et la chevauchie, à la semonce du seigneur, ainsi que les droits de mortemain, de sizaine et de douzaine à ses gens. »

2° Une rente annuelle de 21 rasières de blé payables à la Saint-Remy, et de 42 rasières d'avoine payables au « marc », due sur 31 pièces de terre qui furent jadis courtils et qui appartenaient, au XIIIe siècle, en partie à Gilles de Haregny, sous le jugement des échevins de Nouvelles, à l'église Sainte-Waudru et au comte de Hainaut. En cas de vente de ces courtils, chacun des seigneurs de qui ils étaient tenus, percevait une redevance de douze deniers pour l'adhéritance et de douze deniers pour la deshéritance. De plus, chaque tenancier de ces héritages devait par année, au comte, trois corvées par cheval de trait qu'il possédait.

3° Une rente d'un agneau due chaque année, sur 21 pièces de terre, qu'on appelait courtils, quand les possesseurs tenaient des brebis, et dont les hoirs Henri de Gamapes avaient le tiers. Cette rente, appelée le « moutonnage », se percevait également à Asquillies. La comtesse Marguerite la donna à bail, en août 1274, aux Lombards de Mons, avec d'autres revenus [2].

[1] L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et des cens dus au comte de Hainaut*, 1265-1286, t. 1, pp. 52 et 53.

[2] Le comte DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 646.

4° Une partie du montant de certaines rentes qui étaient perçues par les hoirs Ernoul le Loremier, savoir :

à Givry, trois muids et demi montois d'avoine, à la Noël ;

à Harmignies, deux muids de blé et vingt-deux setiers montois d'avoine ; et à Ciply, vingt et une rasières de blé, dont les hoirs Huon de Frameries avaient le tiers, et quarante-deux rasières d'avoine.

Les hoirs Ernoul le Loremier recevaient donc en tout, quatre muids un wittel d'avoine et quatre muids deux setiers de blé ; ils rendaient au comte, neuf muids et demi d'avoine et quatorze rasières de blé, de sorte qu'il leur restait quatre muids et quatre setiers d'avoine et deux muids de blé.

Les hoirs précités, qui étaient hommes du comte, devaient livrer à Mons, à leur frais, la part qui lui revenait ; ils étaient tenus, en outre, de semoncer, en cas de besoin, ceux qui lui devaient des corvées à Ciply et aux environs, de les mener, de les ramener et de donner respectivement un gâteau ou un demi-gâteau, à chacun de ceux qui conduisaient un char ou une charrette.

Jeanne de Mosteruel, à qui des terres situées à Ciply et appartenant au comte, avaient été données, les rétrocéda à la comtesse Marguerite ; celle-ci les donna à bail, pour douze ans, en juin 1279, à Gillion Floret de Frameries, moyennant 96 livres blancs ou autres ayant cours, par an. Elles furent ensuite données par le comte au seigneur de Liedekerke [1].

Seigneurie de Ciply. — Nous avons vu précédemment que la seigneurie de Ciply consistait en un village à clocher composé de deux fiefs relevant respectivement du comté de Hainaut et de la baronnie de Roisin. Ces deux fiefs furent, de tout temps, possédés par un seul seigneur.

[1] L. Devillers, *Cartulaire des cens et rentes*, cité, et le comte J. de Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 669.

Le premier fief, ample, était tenu, en 1410, du comté de Hainaut par Jacquemars de Hon, fils Jehan, bourgeois de Mons, à cause de Marguerite de Ciply, sa femme. Il comprenait une maison, yestre et entrepresure, entourés de viviers et de vignobles, quatre bonniers de terre, deux bonniers de prés situés près de la dite maison et 42 bonniers de terre ou environ, en plusieurs pièces ; des cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons assis et « assennés » sur plusieurs héritages et valant environ sept livres par an ; la haute, la moyenne et la basse justice sur tout le fief, qui rapportait annuellement 40 muids de blé et 7 livres tournois [1].

En 1473, ce fief, tenu par Jehan de Hon, avait encore la même consistance, sauf qu'il ne valait que 20 muids de blé, par an, et 7 livres tournois, ensemble : 67 livres [2].

Il était tenu, en 1502, par Jehan Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, et comprenait : 1° une maison avec étables, etc. ; 2° une terre nommée les vignes et un terrage sur plusieurs héritages, dont on avait par an 15 livres ; 3° 35 bonniers de terre valant 20 muids de blé ; 4° des prés et jardins valant 15 livres ; 5° de menus cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, valant 25 livres ; 6° le service, la haute, la moyenne et la basse justice et autres droitures [3].

Le fief précité avait encore, en 1566 [4], la même consistance qu'en 1410, 1473 et 1502. Il appartenait, à cette époque, à Philippe Despretz et pouvait valoir, par an, 19 chapons, une poule et 23 livres, 5 sous, 2 deniers tournois de rente, outre 40 livres tournois et 25 muids de blé-froment de rendage annuel, ensemble : 371 livres, 10 sous, 2 deniers.

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs, de 1410, f. 23 v°.
[2] Cartulaire de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°.
[3] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. — Fiefs et arrière-fiefs, t. I, p. 22 v°.
[4] Cour féodale du comté de Hainaut. Cartulaire de 1566, fol. 32.

Selon un relief, fait le premier septembre 1723, devant la cour féodale de Hainaut, par Catherine de Rhonnay, la terre de Ciply consistait alors en un village à clocher, une maison de ferme, dite cense aux Annettes, quatre bonniers d'étang convertis en prairie, deux bonniers de prairie, quarante-deux bonniers de terre, en cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, et en toute justice [1].

La partie de la seigneurie de Ciply relevant de la baronnie de Roisin, était tenue, en 1450, par Jacques de Hon, bourgeois de Mons, à cause de sa femme, qui était fille d'Aubert de Ciply. Cette partie consistait en « un fief liege contenant » 22 bonniers de terre, avec autres rentes et la justice en » la ville et terroit de Cyply », lequel pouvait valoir, par an, vingt muids de blé, sauf le plus ou le moins [2].

En 1473, ce fief appartenait à Jehan de Hon, fils de Jacques, et valait par an, 18 muids de blé, ou 54 livres [3]. Il était tenu, en 1502, par Jehan Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, et valait 20 muids de blé et 25 sous tournois [4].

Un relief du 1er janvier 1523, donne une description complète et conforme à celle du cartulaire de 1502, de la composition de ce fief [5]. On y voit qu'Antoine Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, « connaît tenir de la seigneurie de Roisin, » un fief liege gisant à Ciply », à lui échu par la mort de Jehan Despretz, son frère, en son vivant, écuyer, seigneur de Ciply, et comprenant :

1° Une maison, tour, cour, grange, étables, maréchaussée,

[1] Cour féodale du comté de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 317, 1716 à 1728, fol. 100.

[2] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes sur parchemin, 1422-1789. Relief de décembre 1450.

[3] Cour féodale du comté de Hainaut. Cartulaire des pairies, etc., de 1473. Reg. n° 226, fol. 146 r°.

[4] Archives du Royaume. Cartulaire. Fiefs et arrière-fiefs, Reg. 3, f° 471 v°.

[5] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes, citée.

jardin, yestre et entrepresure, tenant au chemin allant de l'église de Ciply à Asquillies ;

2° 35 bonniers, ou environ, de terre labourable à trois royages, en plusieurs pièces, « tenant et appendante » à la dite maison ;

3° De menus cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, échéant au jour de Noël et valant environ 25 sous ;

4° Un terrage sur un demi-bonnier de terre appartenant aux pauvres de Ciply et situé vers Asquillies ;

5° Service à volonté des héritages tenus du seigneur, à cause de son fief;

6° Toutes franchises, droitures, libertés, la haute, la moyenne et la basse justice, l'avoir des bàtards et aubains, les lois, amendes et fourfaitures sur tout le fief, pirés, voies, chemins, cours de rivières et waressais du terroir ;

7° Une rente héritable nommée le « plait Coutet » dite poursoing, échéant à la Saint-Remy, due par tous les manants « marchissant et descendant sur le dit lieu » (sauf prêtre et chevalier). Cette rente consistait en une rasière d'avoine pour chaque cheval tenu, jusqu'au nombre de quatre, et pour chaque feu existant dans la maison de tout manant qui ne tenait pas de cheval.

Le fief valait, à cette époque, vingt muids de blé et trente livres tournois, monnaie coursable.

Suivant un acte d'adhéritance passé le 19 juin 1767, on percevait encore à cette époque, outre les cens et rentes en argent, avoine, chapons et poules, la rente du « plait Coutet » dite poursoing, ainsi que le terrage de douze gerbes au cent, sur le demi-bonnier de terre des pauvres et le droit seigneurial sur tous les héritages tenus de la seigneurie et passant de main à autre, à savoir: sept liards à la livre, et la première année du surcent pour les arrentements. La propriété consistait alors en une maison de cense nouvellement rebâtie, avec un petit quartier sur un bonnier ou environ, en deux bonniers, trois quartiers de

prairie nommée le pré Chairon, sur laquelle se trouvait autrefois le château, et en vingt parties de terre « à trois royes » [1], outre la haute, la moyenne et la basse justice.

Le seigneur et la communauté de Ciply possédaient des droits et des obligations réciproques. Des difficultés étant survenues à ce sujet en 1374, il en résulta un procès qui se termina par un jugement rendu par la Cour de Mons, le 11 décembre de cette année [2].

On y voit que, le lundi après la Saint-Jean-Baptiste 1374, Colard de Hion, dit li Poures de Chipli, comparut devant la Cour et dit que sur tous les chemins, pirés, cours de rivières et waressais du terroir de Ciply, il avait la haute, la basse et la moyenne justice et qu'il pouvait de droit, à sa volonté, choisir son maïeur et ses échevins parmi les manants de cette ville et tous ceux qui y demeuraient, tenant et « marchissant » à ces chemins, pirés, voies et waressais, en quelque justice que ce fût, sauf prêtre ou chevalier ; que chacun de ces manants et « marchissants », à sa semonce ou à celle de son maïeur, devait aller à la corvée de la ville, pour y travailler et aider à la réfection des voies, chemins, pirés cours de rivières et waressais, chaque fois que besoin en était, sous peine d'encourir une amende de six deniers blancs, de telle monnaie qu'un vieux gros tournois valait treize deniers tournois.

[1] *Roye*, Roïe, Royage. Partage qui se faisait des terres labourables d'une métairie, pour les ensemencer diversement ou les laisser reposer, quand on voulait en faire un bon usage. Généralement, on partageait les terres en trois royages : le premier s'ensemençait en blé-froment, le deuxième en menus grains, marsages, et le troisième demeurait en jachère.

Un bonnier, deux, trois bonniers à la roye, cela voulait dire trois fois autant que chacun de ces nombres ; qu'à chaque royage, il y avait, un bonnier, deux ou trois bonniers.

[2] *Archives de l'Etat*, à Mons. Original, sur parchemin, auquel étaient appendus 35 sceaux, dont il ne reste plus que les lemnisques. Pubé dans la *Description analytique de cartulaires et de chartiers du Hainaut*, par L. Devillers, t. III, pp. 249-255.

Du chef des aisements que les manants et « marchissants », avaient sur les chemins, voies, pirés, etc., ils lui devaient, comme seigneur, chaque année, à la Saint-Remy, sauf les prêtres et les chevaliers, une certaine redevance appelée la rente du plat contet (ou plait Coutet) consistant en une rasière d'avoine pour chaque cheval jusqu'au nombre de quatre. En outre, tout manant ou « marchissant » qui ne tenait pas de cheval, devait, à la même époque, une rasière d'avoine pour chaque feu existant dans sa maison.

Le même seigneur déclara également que tous les arbres croissant sur les waressais, lui appartenaient, ainsi que le cours des rivières, chemins, voies, pirés, etc. ; que, conformément à un jugement rendu jadis, les manants et « marchissants » qui négligeaient de clore les pirés, chemins, voies et waressais étaient passibles de l'amende comminée par la loi de la ville de Mons, de même que les possesseurs des bêtes qui étaient trouvées en la justice de Ciply ; que le seigneur avait le droit d'assister à l'audition des comptes des revenus de l'aumône et autres, appartenant à « la ville » de Ciply, à rendre par le mambour, et de corriger et punir, selon la loi et les coutumes de Hainaut, les méfaits qui seraient reconnus au sujet de ces comptes, ainsi que de l'administration des revenus.

Après plusieurs comparutions devant la Cour, le procureur des maïeur, échevins et manants de Ciply déclara qu'il reconnaissait, de bonne volonté et sans contrainte, que les prétentions du seigneur étaient raisonnables et véritables, qu'il ne voulait nullement aller à l'encontre de ces prétentions, sauf que la pêche au cours de la rivière, sur toute la justice du seigneur, était et devait être commune entre lui et les manants et aboutissants qui lui payaient redevance ; que ceux-ci pouvaient pêcher en cette rivière toutes les fois qu'il leur plaisait, avec des filets à mailles de grandeur déterminée, droit que le seigneur devait leur garantir et assurer ; ils pouvaient aussi profiter des waressais, en y

prenant pierres, terre et « savelon »[1] pour leurs aisements, sans pouvoir rien en vendre, comme faisait le seigneur en pareille matière.

La déclaration du procureur ayant été reconnue vraie et admise par le seigneur, qui consentit à ce qu'il pourrait être fait à l'avenir comme le demandaient les maïeur, échevins et manants, la Cour, vu et considéré la reconnaissance par la communauté du contenu de la plainte, « sous les devises de la pêche et des aisements des waressais », que le seigneur avait acceptées, donna gain de cause à ce dernier, « moyennant l'accord de ce qui avait été demandé par les manants ».

Le 29 mai 1497, les maïeur et échevins de Ciply consignèrent dans un record déjà cité, les droits et obligations dont il vient d'être question, ainsi que les limites de leur jugement. Eu égard à son importance, ce document est publié ci-après annexe A.

En 1625, la seigneurie de Ciply fut saisie à la demande de plusieurs créanciers et tenue en arrêt à l'office de la prévoté de Mons. Pendant plus d'un siècle, les produits et revenus de la seigneurie, perçus par l'administrateur de la saisie, furent employés au remboursement des rentes, en suivant un ordre de préférence qui avait été établi en 1632, de sorte que la famille Despretz et ses héritiers ne possédèrent plus cette propriété qu'à titre précaire.

Le 8 février 1649, Françoise Despretz, dite de Quiévrain, épouse de Jean-Baptiste de Bucquoy, demanda à l'office de la prévôté une pension alimentaire sur le revenu de la terre de Ciply. A l'appui de sa requête, elle exposa que, par l'avis de ses père et mère, Jean Despretz et Marguerite de Marotte, elle avait reçu en partage la seigneurie de Senzeilles ; mais comme sa tante, Anne de Marotte, jouissait de cette propriété, elle était sans ressources depuis que son mari l'avait abandonnée.

[1] *Savelon*, sable.

Françoise-Anne de la Viefville, douairière de Boussu-en-Fagne, ayant été entendue au sujet de cette demande, déclara que le seigneur de Ciply, son fils, dont elle était la tutrice et la garde-noble, n'était pas obligé de donner une provision à la requérante, sa cousine ; que celle-ci ne pouvait avoir aucun droit sur la seigneurie de Ciply, qui formait un fief indivisible, et que si l'office de la prévôté décidait de lui donner satisfaction, chacun des héritiers du seigneur de Boussu-en-Fagne, notamment le seigneur de Beaumont, frère de la requérante, devrait contribuer à la dépense.

Comme il fallait s'y attendre, Françoise Despretz fut déboutée de sa demande [1].

Charles-Philippe-Claude Despretz, seigneur de Boussu-en-Fagne, Ciply, Beaumont et Dehéries, étant mort sans enfant, en 1676, ses héritiers se disputèrent sa succession. C'est ainsi que Charles-Eugène duc d'Aremberg, Charles-Robert de Namur, seigneur de Berzée, Michel-François de Rhonnay, bail et garde-noble de son fils Jean-Baptiste de Rhonnay, firent successivement le relief du fief de Ciply, par-devant la Cour féodale de Hainaut, le 28 mai, le 18 juillet et le 23 septembre 1676 [2]. De plus, Charles-Robert de Namur fit relief, le 30 décembre 1676, par-devant la Cour féodale de Roisin, du fief liege de Ciply, qui lui était échu par la mort de Charles-Philippe Despretz, et le 16 novembre 1678, il se déshérita du même fief, pour être vendu, après sa mort, au profit de celui ou de ceux qu'il dénommerait dans son testament [3].

La seigneurie étant encore, à cette époque, tenue en arrêt à l'office de la prévôté de Mons, ces reliefs ne constituaient que des formalités dont l'accomplissement ne pouvait avoir

[1] Office de la prévôté de Mons : dossier n° 560.

[2] Cour féodale de Hainaut : registre aux reliefs, n° 315, 1675 à 1697, fol. 21 et 24.

[3] Cour féodale de Roisin : liasse d'actes sur papier, 1617-1794.

aucune conséquence au sujet de la question de propriété. Néanmoins, il semble que Jean-Baptiste de Rhonnay fut l'héritier féodal de Charles-Philippe-Claude Despretz, puisqu'à sa mort, survenue en 1690, sa sœur, Marie-Catherine de Rhonnay, demeurant à Huy, se disant son héritière, fut considérée comme propriétaire de la seigneurie, dans le compte rendu, pour 1692, par l'administrateur de la saisie et qu'elle fit le relief des deux fiefs, le 23 juillet 1697, sans préjudice aux dettes [1].

Cette situation n'empêcha pas toutefois l'alfer don Francisco de Castro, Santa Crux et Bidaur à Cadahaloo (Espagne), de faire respectivement, le 5 décembre 1704 et le 4 mars 1705, par-devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin, relief de la terre de Ciply, échue à don Lorenzo de Castro, Santa Crux et Rhonnay, son fils aîné, par la mort de Marie-Françoise de Rhonnay, sa mère, qui en était propriétaire, par suite du décès de Jean-Baptiste de Rhonnay, son frère [2].

Se basant sur ces deux reliefs, le receveur des confiscations Belhomme, fit assigner, en 1716, le lieutenant de la prévôté pour « s'expurger et administrer le cartulaire, » afin d'avoir la confiscation de ladite terre, nonobstant les » arrêts ». En réponse à cette assignation, le lieutenant de la prévôté demanda à la judicature des confiscations de déclarer que la terre de Ciply n'était pas soumise à confiscation. Les juges lui donnèrent gain de cause et décidèrent, le 25 février 1717, que la prévôté de Mons pourrait continuer la régie, attendu que les créanciers n'étaient pas satisfaits, que la terre n'avait pas été relevée par une personne habi-

[1] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 315, 1675 à 1697, fol. 157 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, n° 316, 1697 à 1715, fol. 316 ; et Cour féodale de Roisin : liasse d'actes sur papier, 1617 à 1794.

tant le Hainaut, et que le procès pendant entre les prétendants à la propriété de cette terre n'était pas terminé [1].

Le 1er septembre 1723, Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre de State, demeurant à Huy, fit de nouveau relief de la terre de Ciply, par suite du décès de sa sœur Marie-Françoise de Rhonnay, épouse de don Francisco de Castro et de leur fils unique [2].

A ce propos, il y a lieu de faire remarquer que don Francisco de Castro et Marie-Françoise de Rhonnay eurent plusieurs enfants. Nous voyons, en effet, que Lorenzo de Castro, leur fils aîné, étant mort le 11 novembre 1719, don Joseph-Antonio de Castro, son frère, releva le fief de Ciply, devant la Cour féodale de Hainaut, le 27 février 1733 [3]. C'est donc par erreur que l'acte de relief du 1er septembre 1723, précité, mentionne le décès de leur fils unique.

Quoi qu'il en soit, il faut croire que les droits de Marie-Catherine de Rhonnay n'étaient pas bien établis, car le 1er septembre 1723, elle fit connaître à la Cour féodale de Hainaut, par procureur, qu'elle avait vendu la terre de Ciply à Pierre de Rumigny de Peissant, demeurant à Mons, pour cinquante pistoles, une fois payées, à charge des arrêts et des rentes y affectées.

En vertu de cette déclaration, Pierre de Rumigny fut adhérité du fief relevant du comté de Hainaut et admis au relief le même jour [4].

Le 20 septembre 1735, don Joseph-Antonio de Castro, Santa-Crux y Rhonnay y Bidaur, habitant la villa Nova de los Infantes résidant à Madrid, fils de don Francisco de Castro et de Marie-Françoise de Rhonnay, se déshérita au profit de

[1] Judicature des confiscations.

[2] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, nº 317, 1716-1728, fol. 100.

[3] Cour féodale de Hainaut : reg. aux reliefs, nº 318, 1728-1733, fol. 110.

[4] Cour féodale de Hainaut : reg. aux déshéritances, etc., nº 284, 1719-1726, fol. 107.

Hugues-Joseph de Zomberghe, écuyer, échevin de la ville de Mons, des deux fiefs formant la seigneurie de Ciply, qu'il lui avait vendus, le 26 janvier 1735.

Cette propriété avait la même consistance qu'autrefois, outre une rente de 40 à 50 livres que payait tous les 18 mois la ville de Mons sur les quartiers. Par contre, elle était chargée des rentes ci-après : 120 livres dues aux héritiers du lieutenant de Behault ; 90 livres dues à l'église de Ciply, à prendre sur les 185 livres qui se payaient aux filles de Notre-Dame, à Mons, et 18 livres, 5 sous, en quatre parties, avec un demi-chapon.

D'après les conditions de la vente, ces rentes devaient rester à charge de l'acquéreur, à l'exception des termes échus, qui seraient payés sur le produit de la saisie de la terre, jusqu'au 1er janvier 1735, date de l'entrée en jouissance.

Le prix de vente fut fixé à la somme de 1100 doublons d'Espagne en espèces, ou leur valeur, faisant, à Mons, 18 livres argent fort et de change, et à Madrid 75 réaux de billon, chacun des deux fiefs composant la seigneurie, étant ainsi estimé à 530 doublons et la rente due par la ville de Mons, à 40 doublons.

Au moment de la vente, la seigneurie était encore sous la main de l'office de la Prévôté de Mons. Le vendeur en était héritier féodal à cause de sa mère, tandis que le comte de Quiévrain, Jean-Michel de Marotte, seigneur d'Acoz et de Callenelle, était l'héritier « mobiliaire et testamentaire » de Charles-Philippe-Claude Despretz, nommé Quiévrain. Le comte de Quiévrain avait été condamné, le 6 juillet 1732, par le tribunal de Tournai, à rendre libre la terre de Ciply, à solliciter à ses frais, la mainlevée d'office et à restituer les fruits perçus par les créanciers pendant les douze dernières années. Appel ayant été fait au Conseil souverain de Hainaut, devant qui le procès était encore pendant, afin de faire condamner Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre

De State, habitant Huy, à se désister de son prétendu droit de propriété et à reconnaitre don Joseph-Antonio de Castro Santa Crux pour le seul et légitime propriétaire, il fut stipulé dans l'acte de vente que l'acquéreur devrait continuer à soutenir le procès à ses risques et dépens, sans pouvoir retarder le paiement.

Hughes-Joseph de Zomberghe fut admis au relief du fief de Ciply par-devant la cour féodale de Hainaut, le 20 décembre 1735 [1].

On conserve aux Archives de l'État à Mons, plusieurs comptes de la seigneurie de Ciply, rendus par l'office de la Prévôté de Mons, qui en eut l'administration. Le plus ancien de ces comptes, formé pour les années 1637 à 1643, renseigne, entre autres, la recette d'un chapon pour la maison de la Couronne, avec un demi-bonnier de terre à la Favarte.

Au sujet du droit de poursoing dû par les manants qui tenaient des bêtes pâturant sur les waressais, le compteur rapporte qu'il avait fait les poursuites nécessaires pour le recouvrer, mais qu'il n'avait rencontré que des difficultés ; que certains assujettis avaient invoqué leur absence du village à cause des guerres ; d'autres, qu'ils n'avaient pas envoyé leurs bêtes sur les waressais, pour la raison que toutes les terres étant en friche, le fourrage était très abondant ; d'autres, encore, que leurs bêtes ayant été enlevées, tant par les ennemis que par les soldats du pays, ils avaient présenté une requête au grand bailli de Hainaut pour être exonérés de ce droit. Néanmoins, le compteur porta en recette, 17 rasières d'avoine qui avaient été vendues à 14 livres le muid, soit 39 livres, 13 sous, 3 deniers.

D'après le compte formé pour l'année 1645, la cense de Ciply, comprenant soixante bonniers de terre et un bonnier

[1] Reg. aux déshéritances et adhéritances, n° 286, 1731-1735, fol. 239.

de pâture, était louée à raison de 40 muids de blé-froment, 2 muids d'avoine, 2 rasières de pois blancs, 2 porcs valant 10 florins chacun, un mouton valant 20 livres et 90 livres en argent. On y lit, entre autres, que le compteur paya pour 2000 ardoises destinées à la toiture du château, la somme de 36 livres.

En 1651, le compteur ne reçut que quatre rasières d'avoine pour le droit de poursoing, le maïeur ayant soutenu que les habitants étaient, en général, pauvres et indigents et que, comme ils n'avaient aucune bête, ils ne devaient rien payer de ce chef.

Dans le compte de 1692, on voit que le château avait été brûlé et ruiné et que les matériaux en avaient été employés à rebâtir la cense qui se trouvait dans le même état. Le compteur paya cette année, au receveur des tailles, à la décharge de la seigneurie, la somme de 30 livres 14 sous pour *les lignes* [1] à Ciply, outre une taille de 15 patards au bonnier pour les rations.

Cour féodale de Ciply. — Colard Marbreau, bourgeois de Mons, tenait en 1473, un fief mouvant de la seigneurie de Ciply et comprenant neuf bonniers, un journel de terre et de prés, sis à Genly et à Noirchain et valant, par an, six muids de blé, soit 18 livres [2].

Ce fief liege était tenu en 1502, par Guillaume de la Motte et consistait en neuf bonniers de terre, ou environ, situés à Genly et alentours, avec un terrage sur plusieurs héritages situés aux mêmes lieux, valant, par an, 5 muids de blé [3].

Il était tenu, en 1566, par Charles de la Motte, seigneur de Papignies [4] et, en 1774, par messire Wasiers de Rebreviettes, demeurant à Mons [5].

[1] Il s'agit d'ouvrages en terre construits aux environs de Mons, entre Harmignies et Spiennes.

[2] Cartulaire des fiefs, de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°.

[3] Archives du royaume à Bruxelles. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, 1er reg., fol. 22 v°.

[4] Cartulaire des fiefs, de 1566, fol. 32.

[5] Monographie de Noirchain. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XXVII, p. 173.

Jehan Stoupart tenait, en 1502, deux fiefs amples sis au terroir de Ciply ; le premier contenant deux bonniers de terre, en plusieurs pièces, qui furent à Godefroid Wéry ; le second contenant un journel, qui fut à Huart Noiset, situé près de la fosse Erisault-Croix, tenant à la chaussée Brunehault et au chemin de Saint-Ghislain [1].

Les actes de relief passés par-devant la cour féodale de Ciply, n'existant plus, il ne m'a pas été possible de connaître les possesseurs successifs de ces fiefs.

Seigneurie de Montrœul. — Le cartulaire des fiefs de 1410, porte, fol. 34 v°, que Gilles d'Arnemude tenait du comte de Hainaut, un fief situé vers Ciply, consistant en une maison et plusieurs terres, en cens et rentes, et en plusieurs autres parties, à lui échues par succession, à la mort de messire Aubert d'Arnemude, son frère, le tout pouvant valoir, par an, quarante muids de blé.

Une note consignée à la suite de cette mention, indique qu'Ansseau de Trazegnies releva ce fief à cause de sa femme, Marie d'Arnemude, fille de Gilles et que Marguerite d'Arnemude, sœur de Marie, le releva à son tour comme héritière.

En 1473, ce fief, renseigné comme « gisant emprès Chiply » et ayant appartenu jadis à messire Aubert d'Arnemude, était tenu par le seigneur d'Eugies. Il avait la même consistance qu'en 1410 et pouvait valoir, par an, soixante muids de blé ou 180 livres. Il fut donné plus tard, par le comte de Hainaut, au « bailliu de Flérut [2] ».

Philippe de Comines tenait du comte de Hainaut, en 1502, le fief ample dont il s'agit, comprenant la maison et cense, appelées de Montrœul, avec 60 bonniers de terre, des cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, la haute, la

[1] Archives du royaume à Bruxelles. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, 1er reg., fol. 23.

[2] Cartulaire des fiefs de 1473, fol. 52 v°.

moyenne et la basse justice et autres droitures, lequel fief, chargé de 4 muids de blé de rente due à la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke en l'église de Sainte-Waudru à Mons, valait, par an, 160 livres tournois [1].

D'après le cartulaire des fiefs, de 1566 [2], Jeanne Lebrun, dame de « Montrœl, emprès Ciply » et de Nouvelles, veuve de Jacques Amand, demeurant à Mons, tenait de Sa Majesté, un fief liege consistant en la terre et seigneurie de « Montrœl », en la haute, la moyenne et la basse justice, en institution de bailli, maïeur et échevins, sergents et tous autres officiers, en maison de cense, grange, étables, bergeries, cour, jardins, yestre et entrepresure, en un rieu descendant d'Asquillies et allant à Ciply, et un autre rieu allant de Noirchain à Ciply, en service de plusieurs héritages, en cas de vente ; en 61 ou 62 bonniers de terres labourables, sis au jugement et terroir de « Monstroel », en onze chapons, neuf rasières d'avoine et onze livres, dix sous de rente, ou environ, dues sur plusieurs maisons et héritages sis à « Monstroel », à Asquillies et en la ville de Mons ; en droits de succession de serfs, bâtards et aubains, en tonlieux, afforages, lois de sang et autres, et en plusieurs hommages et arrière-fiefs, valant, par an, environ 250 livres.

En 1598, la seigneurie de Montrœul avait la même consistance qu'en 1566 et comprenait, en outre, une brasserie et une chapelle castrale, avec le droit de patronat [3].

En 1615-1616, le seigneur de Montrœul fit valoir ses droits dans une affaire litigieuse :

« Sur ce que l'office de recepte générallе de Haynnau » estante informé que David Amand, s^r de Monstroel, auroit » fait abattre un chesneau estant sur la cauchie Brunehault,

[1] Archives du royaume à Bruxelles. — Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs reg. n° 1, fol. 42, v°.

[2] Fol. 33 et 34.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reliefs. Reg. n° 309. 1594, fol. 141, v°.

» entre Ciply et Noirchin, par les vallez de Jean Cornet, » laboureur demeurant audit Monstroel, avoit ordonné de » procéder à l'apréhension des dits vallez, iceluy Amand » présenta requeste audit office tendant affin que le crime » fust commué au civil, ce que luy at esté accordé, le » condempnant en vingt livres tournois d'amende au proffit » de Leurs Altèzes, que ce receveur a receu, pour ce icy » les . . . . . . xx l. t. ».

(Compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1615 au 1er octobre 1616 : Chambre des comptes, n° 9820. — Archives générales du royaume, à Bruxelles.)

L'acte constatant le relief fait le 1er février 1656, par Jean-François Amand[1], donne une description complète de la seigneurie, notamment le détail des 62 bonniers de terre dont elle était composée et celui des cens et rentes dus sur plusieurs héritages, sis à Montrœul et environs et sur lesquels le seigneur avait la haute, la moyenne et la basse justice et le service à volonté, quand ils étaient vendus. Ces cens et rentes sont indiqués ci-après :

1° les héritiers François de Crohin, seigneur d'Asquillies, sur leur maison, grange, étable, colombier, jardin et entrepresure, venant de Philippe Le Bèghe, sis au-devant de l'église d'Asquillies, sur la seigneurie de Montrœul, tenant à la rue, à la veuve et aux héritiers Michel Regnier, à Adrien Sauvage et aux terres de la seigneurie de Montrœul .... 75 sous blancs, faisant à tournois, 4 livres, 4 deniers, payables à la Noël et à la Saint-Jean-Baptiste ;

2° les héritiers Gabriel Paul, sur leur maison, jardin et terre, sis à Asquillies, sous la seigneurie de Montrœul, et contenant 3 1/2 journels ..... 70 sous, 4 deniers ;

3° les hoirs Jean Lestordeur, pour les deux tiers, et le sieur de Wadripont, pour l'autre tiers, sur un demi-journel

[1] Cour féodale de Hainaut. Reliefs, Reg. n° 313, 1613-1658, col. 174 v°.

de terre, situé assez près de Bougnies ... . un denier fort, faisant à tournois, 3 deniers ;

4° Hubert Motte, sur trois quarterons de courtil, sis à Asquillies, seigneurie de Montrœul,......... un denier fort de 3 deniers ;

5° les hoirs Jean de Havinnes, sur trois bonniers, deux journels de terre, en trois pièces, à trois royes, situés près de Bougnies .... 3 mailles fort et 4 deniers maille à tournois, payables à la Noël ;

6° les hoirs Gilles Resteau, Simon Canart et Bourdon, pour quatre bonniers et un demi-journel de terre, ou environ, à dîmes, en plusieurs pièces sises à Montrœul, Asquillies et alentours, jugement de Montrœul .... 3 deniers forts payables au jour St-Denis, avec la haute, la moyenne et la basse justice, tant sur ces parties que sur toutes celles qui précèdent, devant rente ;

7° les hoirs Jean de le Porte et ceux d'Arnould de le Porte, sur leur héritage consistant en plusieurs pièces situées au territoire de Montrœul, Asquillies et alentours .... 6 deniers forts, portant à tournois, 18 deniers, payables à la Saint-Remy, avec la justice ;

8° les hoirs Jean Fourneau, sur leurs héritages, sur lesquels il y a un chaufour, situés à Asquillies,.........6 deniers forts, faisant à tournois, 18 deniers, payables au jour Saint-Remy, avec la justice et la seigneurie ;

9° Rigault de Morlanwelz et « parchonniers », pour les terres qui leur viennent de Gérard de le Porte.........6 deniers forts, payables à la Saint-Remy ;

10° Jean Marbreau, pour quatre bonniers de terre......... 3 deniers forts, payables à la Saint-Remy ;

11° Jean Hernould, le jeune, sur sa maison sise à Asquillies.........5 chapons et 4 rasières d'avoine, payables le jour de Noël ;

12° Pierre ly Legat, dit le Veau, sur sa maison sise à

Asquillies.........un chapon et une demi-rasière d'avoine, payables à la Noël.

Le seigneur de Montrœul avait toute justice et seigneurie sur tous ces héritages, comme aussi sur la maison qui fut à Jean Estrelin, située à Asquillies, partageant, pour la seigneurie, contre les hoirs Crohin précités et ceux Jacquemart de Grousage.

13° Les Pères de la Société du nom de Jésus, au lieu du duc d'Arschot, sur leur maison, qui fut l'hôtel de Chimay, en la ville de Mons, et à laquelle furent incorporées trois maisons ayant appartenu à Jean Tribout, tenant d'un côté, par-dessus et par-derrière, au chapitre de Sainte-Waudru.........4 livres, 7 sous, 11 deniers de rente, payables à la Noël ;

14° Claude de Braine, sur sa maison située à Mons, au-dessous de la maison des Pères de la Société du nom de Jésus, du côté opposé, tenant aux héritages des Sœurs Grises........26 sous, 10 deniers de rente, payables à la Saint-Jean-Baptiste ;

15° La veuve Jean Cossée, sur sa maison, qui appartint à la veuve Valentin de Tournai, située en la rue d'Havré, à Mons, portant l'enseigne de la *Croix d'or*, tenant aux héritiers Milet et à Guillaume Descamps......... 26 sous, 10 deniers de rente, payables à la Noël.

En 1707, selon le relief fait le 2 décembre, par Henri-Dominique de Boudry, par suite de la mort de sa mère, Marie-Anne Amand, la seigneurie de Montrœul valait 1000 florins annuellement et était chargée de quatre muids de froment, dus, chaque année, à la chapelle Saint-Jacques de Liedekerke, en l'église de Sainte-Waudru [1].

En 1755, la seigneurie comprenait notamment une brasserie et une chapelle castrale, avec droit de patronat [2].

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs n° 316, 1697 à 1715, fol. 97 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs, n° 321, fol. 118 v°.

Cour féodale de Montrœul. — Colart Crohin, bourgeois de Mons, tenait, en 1473, de la terre et seigneurie de Montrœul, un fief comprenant un bonnier et demi de terre ou environ, valant, par an, un muid de blé ou 60 sous [1].

Ce fief, dit ample, était tenu, en 1566, par Antoine de Crohin, écuyer, demeurant à Mons. Il était situé sur les territoires d'Asquillies et de Bougnies et se composait d'un bonnier et demi, ou environ, de terre en trois pièces, savoir : un demi-bonnier de terre tenant aux terres de Jeanne Le Brun, dame de Montrœul, de deux côtés, à la veuve Nicolas Franeau et au waressais dit les Moutriez ; cinq quarterons de terre tenant aussi aux terres de la dame de Montrœul et aux waressais d'Asquillies ; et sept quarterons de terre, tenant d'un côté, au chemin allant d'Asquillies au chêne de Bougnies et à Jehan Motte, brasseur, et du long, aux pauvres d'Asquillies, valant, par an, un muid de blé [2].

En 1656, le même fief, désigné comme étant enclavé dans lés terroirs d'Asquillies et de Bougnies, et contenant un bonnier et demi de terre, ou environ, appartenait aux héritiers François de Crohin, seigneur d'Asquillies [3].

Outre l'arrière-fief qui précède, il en existait un autre, qui était tenu, en 1566, par Françoise Le Brun, veuve Georges Riotte, demeurant à Mons, et consistant en une rente de 110 livres tournois, due et hypothéquée sur toute la seigneurie de Montrœul [4].

Il n'est plus fait mention de cet arrière-fief dans l'acte de relief du 1er février 1656, dont il a été question ci-devant, mais il existait à cette époque, outre celui d'un bonnier et

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1473, fol. 52 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 33 v° et 34. Recueil d'actes, 1560-1565, 4e registre.

[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 174 v°.

[4] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1566 précité, fol. 33 v° et 34, Recueil d'actes 1560-1565, 4e registre.

demi de terre enclavé dans les terroirs d'Asquillies et de Bougnies, quatre fiefs amples, donnés par avis de père et de mère à Philippe, Jeanne, Anne et Marie Amand, frère et sœurs de David Amand, et consistant chacun en un muid de blé-froment, pouvant être rachetés, chacun, pour 600 livres tournois, une fois payées [1].

Le dépôt des archives de l'Etat, à Mons, n'ayant récupéré aucun acte dressé par la cour féodale de Montrœul, je n'ai pu recueillir d'autres renseignements que ceux mentionnés plus haut, sur les fiefs qui en dépendaient.

Fiefs divers. — Indépendamment des deux seigneuries principales, il existait à Ciply plusieurs fiefs secondaires relevant de l'ancien comté de Hainaut :

1° D'après une mention figurant au cartulaire des fiefs de 1473 [2], Marguerite Despretz devait avoir 200 livres tournois de rente sur la seigneurie de Ciply et s'était chargée de 120 livres tournois de rente envers François Resteau.

Ces deux rentes formaient, en 1566, deux fiefs amples tenus du comte de Hainaut, respectivement par Marguerite Despretz et par François Resteau, ce dernier comme bail de Philippe Resteau, son fils, mineur d'âge, au nom duquel il avait fait le dénombrement, le 5 mai 1565 [3].

Comme il n'est plus fait mention de la première rente après cette époque, il y a tout lieu de croire qu'elle fut réunie au fief principal.

Quand au second fief, qui consistait en 120 livres tournois de rente héritière au denier 20, due sur la terre de Ciply, il resta en la possession de la famille Resteau jusqu'au 3 septembre 1704, époque à laquelle François Resteau, conseiller du Roi

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 174 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1473, reg. n° 224, fol. 65 v°. Cette annotation est postérieure à la formation du cartulaire.

[3] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1566, fol. 32, et Recueil d'actes, 1543-1559, 4e registre.

s'en déshérita, au profit de Dominique de Behault, lieutenant-prévôt de Mons, moyennant la somme de 1000 florins [1].

Nicolas-François de Behault, écuyer, en fit le relief le 6 août 1735, par suite de la mort de Dominique de Behault, son père, survenue le 26 novembre 1734 [2].

Ce fief n'étant plus mentionné après cette date, on peut supposer que la rente dont il se composait, fut remboursée vers cette époque par l'administrateur de la saisie de la terre de Ciply.

2°. Gaultier de Lyère, conseiller du roi, receveur général des aides du pays et comté de Hainaut, tenait en 1566, de S. M. un fief ample comprenant un demi-bonnier de pré ou environ, sis à Ciply, tenant au rieu et au faurieu, au chemin allant à la fontaine de Ciply et à un autre héritage lui appartenant, et toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, valant par an, 8 livres [3].

Le demi-bonnier dont il s'agit fut éclissé et séparé du fief principal de Montrœul, pour faire un fief à part, en vertu des lettres patentes du 14 janvier 1556 du roi Philippe II. Il avait été vendu pour 300 livres de 40 sous, monnaie de Flandre, par Jacques Amand, qui s'en déshérita le 25 février 1557, pour en adhériter Gaultier de Lyère. Celui-ci qui avait été admis au relief, le même jour, en fit le dénombrement le 12 août 1565 [4].

Le 17 septembre 1586, Jehanne Brongnart, jeune fille à marier, à Mons, releva ce fief qui lui était échu par la mort de Laurent Brongnart, son père, époux de Marie Buteau [5].

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, n° 282, 1690-1713, fol. 180.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 318, 1728-1737, fol. 172.

[3] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 32.

[4] Cour féodale de Hainaut. Recueil d'actes 1543-1559 et 1560 à 1565, 3e et 4e registres.

[5] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 307, 1582, fol. 165 v°.

Baudry d'Assonleville, avocat à la cour, le releva après la mort de sa femme, Jeanne Brongnart, le 29 juillet 1602 [1]. Le 26 mars 1661, il en adhérita, pour le prix de 21 livres tournois de rente, Philippe du Bray, qui fut admis au relief le même jour [2].

Charles du Bray, licencié en droit, avocat à la Cour, à qui il était échu par la mort de Philippe du Bray, prêtre, son fils, le releva le 23 juin 1665 [3].

A la mort de Charles du Bray, survenue le 18 juillet 1679, son fils, Nicolas-François du Bray, fut admis au relief de ce fief, le 1er juillet 1680 [4].

Le 26 mars 1710, François du Bray, bourgeois de Mons, vendit à Pierre Lion, maïeur héréditaire de Mesvin, demeurant à Ciply, le fief ample dont il s'agit, qui consistait en un demi-bonnier, tenant au seigneur, à la rivière, au faurieu et à cinq journels de pâture dont le demi-bonnier faisait partie et qui étaient mainfermes, moyennant 35 livres l'an de rente, payable, la première fois, le 26 mars 1712. François du Bray se déshérita, le 12 mai 1711, au profit de Pierre Lion, fils du dit Pierre Lion [5].

Les du Bray ou de Bray portaient : *de sable au chef émanché d'or de 3 pièces.*

Philippe-Joseph de Bray, avocat au Conseil de Hainaut, obtint confirmation de noblesse, avec rétroactation au 5 février 1725, par lettres patentes du 23 avril 1735 [6].

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 309, fol. 13 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux adhéritances, n° 280, 1659-1675, fol. 38.

[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 314, 1658, fol. 48.

[4] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 315, 1675-1697, fol. 73.

[5] Cour féodale de Hainaut. Registre aux adhéritances, n° 282, 1690 à 1713, fol. 180.

[6] Nobiliaire des Pays-Bas, tome II, p. 763.

3°. *Fief de Grousage.* En 1410, Jacquemart Le Bèghe, dit dou Grousage, bourgeois de Mons, tenait du comte de Hainaut, un fief ample sis à Asquillies, comprenant douze bonniers de terre ou environ, au terroir d'Asquillies, Noirchain, Bougnies et Ciply, valant par an, avec plusieurs parties de terrage, partageant contre le seigneur d'Asquillies, 9 muids, 5 rasières, 3 quartiers de blé, 22 deniers blancs, 4 rasières d'avoine et 3 pains de rente [1].

Ce fief fut relevé par Willaume Le Bèghe, à la mort de Jacquemart Le Bèghe son père. Il appartenait, en 1473 et en 1502, à Jehan de Macquefosse, qui avait épousé Quinte Le Bèghe dite du Grousage, fille de Willaume Le Bèghe. Il valait par an, en 1473, 19 livres, 10 sous [2]. En 1502, il se composait de 12 bonniers de terre, à trois royes, d'un droit de terrage, partageant par moitié contre la seigneurie de Ciply, de cens et rentes d'argent, d'avoine et de chapons, avec toute justice haute, moyenne et basse et valait, par an, 6 muids de blé et 40 sous tournois d'argent [3].

Roland de la Cattoire, clerc, le tenait en 1566 et, d'après le dénombrement, il possédait la seigneurie foncière y attachée [4].

A la mort d'Anne de la Cattoire, sa mère, Jean-Baptiste Huet fit le relief de ce fief, le 23 juillet 1649, sans immixtion dans les dettes de Nicolas de la Cattoire, son oncle [5].

Le 2 août 1687, François-Maurice Aulent, fit faire rapport de ce fief, *dit le fief de Grousage*, qui consistait en toute justice, haute, moyenne et basse et droits ordinaires en dépendant, et en treize bonniers, sis à Genly, Noirchain et alentours et désignés ci-après [6] :

[1] Cartulaire de 1410 précité, fol. 27.
[2] Cartulaire de 1473 précité, fol. 46.
[3] Archives de l'État, à Bruxelles. Cartulaire. Fiefs et arrière-fiefs, 1502, reg. n° 1, fol. 40.
[4] Cartulaire de 1566, fol. 33.
[5] Registre aux reliefs, n° 313, 1613-1658, fol. 88 v°.
[6] Registre aux adhéritances, n° 281, 1675-1689, fol. 170.

Au premier royage : un bonnier, que l'on dit *à la Saulx*, sis en la couture au-dessus de Noirchain, tenant aux terres de Montrœul, au chemin de Saint-Ghislain à Binche et au seigneur de Ciply ;

Cinq quarterons traversés par le grand royon, tenant, pardessus vers Noirchain, à l'héritage Notre-Dame d'Asquillies et aux Pauvres du dit lieu ;

Un demi-journel tenant au chemin d'Asquillies, au chêne de Bougnies, à l'église et abbaye de Crespin, à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie et au seigneur d'Hyon ;

Un bonnier, appelé *le bonnier à l'happe*, assez près d'Asquillies, traversé par le chemin, tenant de deux côtés aux terres de Montrœul, au chapitre de Saint-Germain et au seigneur de Ciply ; ce bonnier comprenait un quarteron situé au-delà du dit chemin, vers Noirchain, tenant au dit seigneur de Ciply et à l'abbaye de Belian ;

Un autre bonnier, *appelé le vert bonnier*, situé en la Couture au-dessus de Noirchain, tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, au chapitre de Sainte-Waudru et aux hoirs Havinnes ;

Sept quarterons, en deux pièces et à happe, tenant au chemin de Bougnies à Asquillies, au bonnier *Spinceré* appartenant au chapitre de Saint Germain, à la demoiselle Leduc et au seigneur d'Hyon, du bout ;

Sept quarterons, en la dite Couture, vers Noirchain, tenant de deux côtés à l'abbaye de Saint Ghislain, au seigneur de Genly et au chemin de Mons à Bougnies ; et

Cinq quarterons et demi, à terrage, en la dite couture, tenant à l'abbaye de Saint-Ghislain au seigneur de Noirchain, aux Pauvres et aux héritiers du conseiller Buterne.

Au deuxième royage : Un demi-journel, en la couture de Ravaucroix, *qu'on dit Goyspinne*, tenant au seigneur de Noirchain, à la demoiselle Eugène et aux hoirs de Bruxelles ;

Six quarterons tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, et au chapitre de Sainte-Waudru ;

Un journel tenant au seigneur de Ciply de deux côtés et au chemin de Saint-Ghislain à Binche ;

Sept quarterons tenant, par dessous, au chemin de Ciply à Asquillies, au chemin de Saint-Ghislain à Binche et au seigneur de Ciply ;

Trois quarterons, tenant, par dessous, au dit chemin de Binche, au seigneur de Ciply et à l'abbaye de Bélian ;

Un demi-journel, tenant au chemin de Maubeuge, au seigneur de Nouvelles et au seigneur de Montrœul ;

Un demi-journel, en la couture *au royon*, tenant au seigneur d'Asquillies et aux hoirs de Bruxelles ;

Au troisième royage: un bonnier tenant au chemin de Mons à Maubeuge, au seigneur de Montrœul, par dessous, et au distributeur des dames de Sainte-Waudru ;

Un demi-bonnier, en la couture *des agaises*, tenant aux seigneurs de Ciply et de Montrœul et au seigneur de Vellereille ;

Un demi-journel, en la dite couture, tenant des deux côtés au seigneur de Ciply et au seigneur de Montrœul ;

Trois quarterons tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, au seigneur de Montrœul et à .... et, finalement :

Un bonnier et un quarteron à happe, en une pièce, en la couture sur les *combles de Noirchain*, vers les chaufours, tenant au seigneur de Ciply de deux côtés, aux héritiers Buterne et à quatre journels de .... (non indiqué).

Toutes ces parties, qui faisaient ensemble 10 bonniers 1/2 ou environ, étaient tenues à ferme par la veuve de Philippe Cornet, au rendage de cinq rasières du bonnier, moitié froment, moitié « verreux ».

Le fief comprenait, de plus, les parties ci-après situées à Bougnies :

Deux journels, en une pièce, tenant au waressais qui va au chemin de Warelles ;

Un bonnier, en une pièce, tenant au chemin de Warelles, aux héritiers Buirette et au chemin d'Asquillies à Quévy ;

Deux journels tenant aux terres de Warelles et à l'Espinette ; le tout tenu à ferme par Antoine Manderlier, au rendage de quinze rasières de froment ;

Et un petit terrage, partageant contre le seigneur de Ciply, avec un journel de terre labourable, sis au terroir d'Asquillies, tenant au seigneur de Montrœul, au seigneur de Noirchain et au chemin de Maubeuge, et occupé par la veuve Ph. Cornet, au rendage d'une rasière de froment.

François-Maurice Aulent étant mort en 1695, le fief fut relevé d'office, le 11 février 1696, par le sergent de la Cour, qui le tenait en arrêt, pour dettes. Il comprenait alors, d'après le dénombrement, douze bonniers, deux journels et demi de terre, en plusieurs pièces, en un terrage partageant contre le seigneur de Ciply et en toute justice, le tout au rendage de 52 1/2 rasières, moitié froment, moitié « verreux [1] ». Il fut encore relevé par le sergent de la Cour, le 3 octobre 1704 [2].

En 1762, Hughes-François-Joseph Dumont, de Chièvres, s'en déshérita pour être vendu dans l'année de son trépas [3].

4° Piérart Maubrœq, demeurant à Mons, tenait en 1502, du comte de Hainaut, un fief ample comprenant deux bonniers de terre, en deux pièces, sises à Ciply, l'une de cinq journels, l'autre d'un demi-bonnier, valant, par an, 7 1/2 rasières de blé [4].

5° Un dénombrement de fiefs, formé au XVe siècle, porte que messire Jean de Nimy, tenait de la baronnie de Quié-

[1] Registre aux reliefs, n° 315, 1675-1697, fol. 188.

[2] Registre aux reliefs, n° 316, 1697-1715, fol. 67 v°.

[3] Registre aux déshéritances, n° 294, 1762, fol. 153 et suivants.

[4] Archives du Royaume. Cartulaire de 1502, fiefs et arrière-fiefs, t. I, p. 39 v°.

vrain, un fief consistant en sept bonniers de terre et un manoir à Ciply, que posséda plus tard J. de Hon. Cette mention étant la seule que j'aie rencontrée au sujet de ce fief, il est permis de croire que la possession n'en était pas bien établie, ou qu'il fut réuni au fief principal relevant du comte de Hainaut [1].

SEIGNEURS DE CIPLY

La seigneurie de Ciply appartenait au XIV[e] siècle à la famille le Poure ou li Poure.

Il existait autrefois, dans l'église d'Hyon, un marbre sculpté sur lequel on voyait un homme armé, un écu au champ de sinople à trois coquilles d'or, et l'inscription : Chy gist sire Marc Poures de Hion, seigneur de Siplich, qui trépassa l'an mil III[c] XXVI [2].

Colard de Hion, dit le Poure de Chipli, est cité en qualité de seigneur de Ciply, dans un jugement de la Cour de Mons, du 11 décembre 1374, relatif au procès qu'il intenta à la communauté, au sujet de ses droits seigneuriaux.

Robert de Bermeraing fut seigneur de Ciply. Il fonda un obit pour la célébration duquel le curé et le clerc de Ciply avaient respectivement deux rasières et un quartier de blé[3]. Je n'ai recueilli aucune autre indication relative à ce seigneur.

Une famille du nom de Ciply, qui semble avoir possédé la seigneurie de ce village et eut une certaine importance à Mons, exista jadis.

[1] Cour féodale de Hainaut. Recueil d'actes 1294, 1522.

[2] *Recueil d'épitaphes des églises des Pays-Bas*, manuscrit de la Bibliothèque publique de Mons, fol. 117.

[3] Compte de l'église de 1547-1549, aux Archives de l'État, à Mons.

Allard de Chiply, dit de Bertaimont, fit donation, le 27 juin 1309, à la Grande-Aumône des Pauvres de Mons, d'un cens annuel de 51 sous blancs, qu'il possédait sur la maison Maroie le Huvetière « en le Cauchie » [1].

Cholars de Cypli intervint, comme témoin, dans un acte du 27 janvier 1318 [2].

Marie de Chipli est citée dans un acte du mois d'août 1316, constatant la restitution faite par le receveur des mortemains, d'un droit de meilleur cattel perçu sur la succession d'une femme qui en était exempte comme étant de franche origine et du « Canage Dieu » [3].

Jean de Chiply ou de Ciply, homme de fief de la cour féodale de Hainaut, fut échevin de Mons en 1357 et de 1370 à 1372. Il mit son sceau à une sentence rendue le 31 décembre 1358, au sujet de la monnaie à employer pour le paiement d'une rente due au sire d'Houffalize. Ce sceau représente, dans un ovale, un écu supporté par un homme sauvage ; l'écu, à la bordure engrelée, porte *d'hermine ou billeté, avec trois épées en bande, la pointe en bas*. Légende : ✠ S' Jehan de Chipli [4].

Jean de Chiply fut envoyé avec deux autres seigneurs, auprès du comte de Flandre et des bonnes villes, pour remontrer le tort que Louis de Namur causait au Hainaut. Sa mission dura dix jours et il reçut à cette occasion, du chef de ses frais, de ceux de son valet et pour quatre chevaux levés, la somme de 31 livres, 3 sous, 10 deniers [5].

Il reçut en sa maison, située sur le marché à Mons, le duc Aubert de Bavière qui, par lettres données en cette ville,

[1] L. Devillers, *Cartulaire des hospices de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. xv, page 372.

[2] Même volume, p. 405.

[3] Le comte P. de St-Genois, *Monuments anciens*, t. i, p. 362.

[4] L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, 1337 à 1436, t. 5, p. 539, note 1.

[5] Compte du massard de Mons, 1362-1363. — L. Devillers, *Cartulaire* cité, t. vi, p. 369, note i.

le 28 mars 1364, lui accorda une somme de 581 livres, 23 deniers, pour le paiement de ses frais [1].

Walliers de Chiply, prévôt de Mons, est mentionné dans une charte du lundi 15 mars 1367 (n. st.). Il mourut vers 1372 et fut enterré à l'abbaye de Bethléem. Il portait : *d'argent à trois lions de sable, 2 et 1, armés, lampassés et couronnés d'azur* [2] et criait son nom.

On trouve, dans les anciens obituaires du chapitre de Sainte-Waudru, les mentions ci-après :

Le 10 des calendes d'avril. Obit de Marie de Ciply, chanoinesse.

Le 9 des calendes d'avril. Obit de Valier de Ciply, chevalier, et de sa femme Marie de Chiply « gist soubs le premier des trois tombes, celle au deseure, derrière l'escaffaut vers la flèche du moustier » [3].

Le sceau d'Obiert de Chipli est attaché aux statuts du 19 mai 1380, de la confrérie de Saint-Georges à Mons [4].

Jean de Chipli, qui était déjà maïeur de Mons en 1380, reçut le 8 juin 1387, en cette qualité, le rapport et la déshéritance des maisons, cens et rentes donnés à l'hôpital de Saint-Julien, à Mons, par Jean, dit l'Allemand, chevalier, bâtard de Hainaut [5]. Il assista, le 3 avril 1389, au serment prêté à la ville de Mons, par Aubert de Bavière, comme héritier du duc Guillaume, son frère.

Jean, dit Walliers, de Chiply, chevalier, fut père de [6] :

1° Jean, dit Alleman de Chiply ;

2° Gérard de Chiply ;

3° Jean, dit Walliers de Chiply ;

4° Obiert ou Aubert de Chiply, ci-après.

[1] L. DEVILLERS. *Cartulaire* cité, t. v, pp. 539 et 578.

[2] *Crayons généalogiques*, vol. I, n° 33 bis, aux Archives de l'État à Mons, et DUMONT DE HOLDRE, *Histoire du Hainaut*, Ms. de la Bibliothèque publique de Mons.

[3] Obituaire du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, Ms. n° 20, fol. 100.

[4] L. DEVILLERS, *Cartulaire* cité, t. II, pp. 292 et 293.

[5] Id. id. , t. v, p. 675, et t. II, p. 415.

[6] *Archives des hospices civils de Mons*. Généalogie manuscrite.

Aubert, seigneur de Ciply, qui portait : *d'argent à trois lions de sable, 2 et 1, couronnés d'or* [1], épousa Marguerite de Pottes : *Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à la bande de gueules brochant sur le tout* [1]. Il eut une fille :

Marguerite, dame de Ciply, épouse de Jacques de Hon, dont il sera question ci-après.

Un Colart de Chiply tenait, en 1502, du seigneur de Roisin, à cause de la terre d'Angre, un fief ample comprenant quinze huitelées de terre sises à Élouges [2].

Famille de Hon. — La famille de Hon, qui portait : *d'or au croissant de sable accompagné de trois merlettes du même, 2 en chef, 1 en pointe*, remonte à [3] :

Gérard de Hon, qui épousa Yolende de Beaufort, et eut pour fils :

Henri de Hon, époux de Jeanne, nièce du comte de Namur et père de Jean de Hon, chevalier, qui épousa Catherine Seuremp, dont il eut :

Guillaume de Hon, époux de Marguerite de Genly, dont :

Jean de Hon, écuyer, échevin de Mons en 1381, 1382 à 1385, 1388, chef échevin en 1396, 1397, 1404 à 1406, 1409, 1412, 1415, 1416 et 1424, qui épousa Marguerite ou Jeanne de Sars [4] : *d'or à la bande de gueules*. De cette union naquirent :

1° Jacques de Hon, ci-après ; A

2° Pasquer de Hon, chef échevin de Mons en 1450 et 1452.

A. Jacques de Hon, écuyer, échevin de Mons en 1422, 1423, chef échevin en 1441, 1442 et 1455, devint seigneur de Ciply

[1] A.-J. Prud'homme, *Généalogies nobles*, vol. i, fol. 25, et *Blasons des demoiselles qui ont été reçues au chapitre de Denain*. Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, fol. 53 et 54.

[2] *Archives du royaume. Cartulaire de 1502 des fiefs et arrière-fiefs*, 1er vol., fol. 52.

[3] A.-J. Prud'homme, *Généalogies nobles*. Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, vol. ii, fol. 288.

[4] Ou Maigne-Saussette. Cartulaire des fiefs du comte de Hainaut, de 1410, fol. 20.

par son mariage avec Marguerite de Ciply. A l'occasion de ce mariage, Olivier de Colesmes[1], chevalier, seigneur d'Angre et de Ressai, s'engagea, le 8 juin 1409, par-devant plusieurs hommes de fief du comté de Hainaut, à payer dans les huit jours, à Marguerite de Ciply, sa nièce, la somme de 4000 couronnes de France et à lui laisser la seigneurie d'Angre, dans le cas où il n'aurait pas d'enfant légitime[2].

Le 4 mai 1424, par-devant le maïeur et les échevins de Cuesmes, Jacques de Hon, se déshérita de certains héritages situés en cette localité, pour en affecter les revenus à la distribution hebdomadaire de pains qui avait été fondée par Jean de Hon, son père, et qui devait avoir lieu le lundi, à la porte de la chapelle des Lombards en la rue d'Havré[3]. Il eut pour enfants :

1° Jean de Hon, seigneur de Ciply, qui épousa Catherine Despret ;

2° Anne de Hon, épouse de Jean Ghelet, seigneur de Saint-Symphorien, échevin de Mons en 1437, 1450, 1452 à 1456, chef échevin en 1457, 1459, 1463 à 1466, 1468 à 1472, qui mourut en 1481 et fut enterré en l'église de Saint-Nicolas, à Mons ;

3° Marie de Hon, dite de Ciply, qui épousa Jean Verdeau, seigneur de Dehéries et de Beaumont en Cambresis, ci-après ;

4° N....... de Hon, qui épousa Jean Despretz, dit Kiévraing, dont elle eut :

A) Jean Despretz, seigneur de Ciply, qui épousa Colle Verdeau, ci-après ;

B) N...... Despretz-Kiévraing, dite de Chiply, qui fut reçue au chapitre de Denain, en 1441.

[1] Et non de Solesmes, comme le dit Bernier, p. 494 du 12e vol. des Annales du Cercle.

[2] Hommes de fiefs de Hainaut. Actes de 1341 à 1457, 1er vol., aux Archives de l'Etat, à Mons.

[3] L. Devillers. *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, p. 160.

Famille Verdeau. — Jean Verdeau, seigneur de Dehéries et de Beaumont en Cambrésis, était fils de Jean Verdeau et de Jeanne de Quiévrain, fille de Jean de Quiévrain et de Cunégonde de Morchipont [1]. Il portait : *de gueules à un croissant d'argent, accompagné de six besants du même, 3 en chef, 3 en pointe.* Il épousa Marie de Hon, dite de Ciply, dont il eut une fille unique :

Nicole ou Colle Verdeau, héritière de Dehéries, Ciply et Beaumont, qui épousa Jean Despretz.

Famille Despretz. — Les Despretz descendaient de l'ancienne famille de Quiévrain, dont ils formaient une branche, et portaient les armes : *d'or au chef bandé d'argent et de gueules de six pièces* ; cimier : deux tonneaux d'or dont on voit les bondons [2].

Parmi les anciens membres de cette famille, on trouve, Yves de Lessines, fils de Jean Despretz, dit de Quiévrain, châtelain de Lessines, qui fut élu abbé de Cambron en 1328, et mourut en 1330 [3].

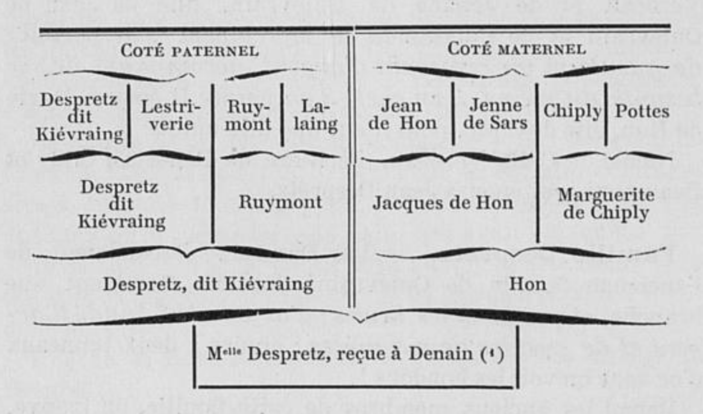
Une demoiselle Despretz-Kiévraing, dite de Chiply, dont il vient d'être question, fut reçue, en 1441, au chapitre de Denain, et porta pour ses huit quartiers, du côté paternel : Despretz dit Kiévraing, Lestriverie, ou Lestrivières, Ruymont, Lalaing ; et, du côté maternel : Hon, Sars, Chiply

[1] J. Le Carpentier. *Histoire de Cambrai et du Cambresis*, t. 2, p. 1053.

[2] Le Blond. *Quartiers généalogiques*. Ms. de la Bibliothèque publique de Mons, fol. 323.

[3] Dom U. Berlière. *Monasticon belge*, p. 349. — Ch. Monnier, *Histoire de l'abbaye de Cambron*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xiv, p. 84.

et Pottes, ainsi qu'il résulte du crayon généalogique ci-dessous.



Lestrivières portait : *d'argent à trois coquilles de gueules, 2 et 1.*

Ruymont : *bandé d'argent et de gueules de six pièces ;*

Lalaing : *de gueules à dix losanges d'argent, posés en pal, 3. 3. 3 et 1.*

I. Gérard (alias Gautier, Walter), seigneur de Kuiévrain, dit des Prets, mort en 1342, épousa N... de Mortagne, dont il eut, entre autres :

II. Gilles de Kuiévrain, seigneur des Prets en Baisieux et du 1/3 de Quiévrain, qui épousa, en 1341, Marie de Lestriverie, fille de Gérard, seigneur de Lestriverie et de Bois-de-Lessines. Son fils :

III. Guillaume de Kuiévrain, dit des Prets, seigneur de

[1] *Blasons des demoiselles qui ont été reçues au chapitre de Denain aux XIVe, XVe et XVIe siècles.* Ms de la bibliothèque publique de Mons, fol. 53 et 54.

A.-J. Prud'homme. *Généalogies nobles.* Ms de la bibliothèque publique de Mons, vol. 1, fol. 25.

Bois-de-Lessines et de Lestriverie, mourut en 1423, et fut enterré à Baisieux. Il avait épousé Jeanne de Ruymont, fille de Gilles de Ruymont, issu d'un cadet de Roisin et de Florence de Lalaing. Il eut pour fils, entre autres [1] :

IV. Jean Despretz, qui épousa, comme nous l'avons vu, N... de Hon et eut pour fils :

V. Jean Despretz, qui fut seigneur de Ciply et de Le Courbe, et épousa Colle Verdeau. Il mourut au mois de mai 1500 et fut enterré en l'église de Sainte-Waudru, à côté de sa femme, qui lui survécut jusqu'au 22 janvier 1522. Celle-ci, pour se conformer, suppose-t-on, aux dernières volontés de son mari, offrit à l'église de Sainte-Waudru une verrière qui fut placée dans le transept et qu'on voyait encore en 1850 [2]. Leur épitaphe, gravée sur cuivre, qui n'existe plus, était placée contre le mur du chœur de l'église [3]. Ils eurent plusieurs enfants, entre autres :

1° Jean ou Jeannet Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, qui épousa Marie Corosty et mourut vers 1522;

2° Antoine Despretz, ci-après (VI);

3° Philippe Despretz, quatrième fils, seigneur de Beaumont et de le Courbe, haut-avoué de Houdaing-lez-Bavay, bailli du chapitre de Sainte-Waudru. Il épousa, le 27 août 1508, D.-Anne Vinchant et mourut le 11 novembre 1541. Il fut enterré, à côté de ses parents et de sa femme, dans l'église de Sainte-Waudru [4].

[1] *Miroir armorial de Guillaume Créteau.* Ms CCXXIII de la Bibliothèque de Tournai. — *Fragments généalogiques*, t. 3, p. 252.

[2] L. Devillers. *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Ste-Waudru*, p. 38.

[3] L. Devillers. *Id. Id.* Inscriptions sépulcrales, n° 166.

[4] L. Devillers. *Id. Id.* Inscriptions sépulcrales, n° 98.

4° Françoise Despretz, qui épousa Jean Le Poivre, de Valenciennes, d'où :

Jeannette Le Poivre.

5° Ghuyotte Despretz. Elle tenait, en 1502, de la seigneurie d'Hyon, un fief liege, comprenant 14 bonniers de terre et de prés, gisant à Hyon et valant 14 muids de blé par an [1], et de l'église de Sainte-Waudru, un journel d'aunaie, gisant à Cuesmes, valant 20 sous [2].

6° Antoinette Despretz, épouse de Josse Le Josne, de Mons.

VI. Antoine Despretz, seigneur de Ciply, de Dehéries et de Beaumont, échevin de Mons en 1526 et 1545, épousa Jacqueline Delebecq — *d'azur à une tête de bœuf d'argent, accornée d'or.* — Il releva, le 1er janvier 1523, par-devant la cour féodale de Roisin, le fief de Ciply, lui échu par la mort de son frère Jean. A l'acte de relief est encore appendu son sceau, qui représente, supporté par deux griffons, un écu au chef bandé de six pièces [3]. Il eut pour enfants :

1° Jeannet Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries. Il fit, le 15 mai 1528, par-devant la cour féodale de Roisin, le relief du fief de Ciply, lui échu par la mort de son père et qui, à la charge du « viage » de Marie Corosty, veuve de Jean Despretz, son oncle, valait 40 [4] muids de blé et 30 livres tournois [5].

2° Philippe Despretz, ci-après (VII) ;

3° Antoinette Despretz, qui épousa Philibert Duelin, d'où :

Jeanne Duelin, épouse de François Duchâtel ;

[1] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, vol. I, fol. 6.

[2] Archives du royaume. Cartulaire de 1502. Fiefs et arrière-fiefs, vol. IV.

[3] Cour féodale de Roisin, aux Archives de l'État, à Mons.

[4] Nombre douteux.

[5] Cour féodale de Roisin, aux Archives de l'État, à Mons.

4° Catherine Despretz, qui épousa François Resteau, né à Mons en 1501, mort à Valenciennes, en 1577, fils de Guillaume Resteau et de Marie Malapert.

VII. Philippe Despretz, écuyer, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries, haut-avoué de Houdaing-lez-Bavai et bailli du chapitre de Sainte-Waudru, hérita à la mort de son frère, entre autres, du fief de Ciply que sa mère, Jacqueline Delebecq, releva devant la cour féodale de Roisin, à cause de sa minorité, et dont il fit le relief le 11 [1] octobre 1537. Il épousa Antoinette de la Viefville, fille de Guillaume et d'Antoinette de Belleforière. Il assista, pour les nobles, aux assemblées des États de Hainaut du 19 décembre 1536, du 4 février et du 4 mai 1537. Il fut chef échevin de Mons en 1538 et 1539 et mourut vers 1558. Il eut pour enfants :

1° Marguerite Despretz ;

2° Antoinette Despretz ;

3° Philippe Despretz, ci-après (VIII).

VIII. Philippe Despretz, chevalier, seigneur de Ciply, de Beaumont et de Dehéries, épousa Marie d'Yve — *de vair à 3 pals de gueules* — fille de Jean, seigneur de Warelles et de Marie d'Auxy. Le 29 décembre 1568, il se présenta devant la cour féodale de Hainaut et se déshérita de la seigneurie de Ciply, pour en adhériter sa femme à qui il avait promis, par son contrat de mariage, de faire un douaire à assenne de 400 livres [2]. Il assista, de la part des nobles, aux assemblées des Etats de Hainaut des 30-31 mai, du 25 juillet, des 13-14 et des 23 et 27 octobre 1578. En vertu d'une commission délivrée par le Conseil du Roi, le 15 juillet 1592, le siège

[1] Chiffre douteux.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances n° 273, 1556 à 1582, fol. 35 v° et 36 r°.

de grand bailli étant vacant, il fut appréhendé et emprisonné au château de Mons, pour dettes [1].

Néanmoins, quelques années après, vers 1599, le grand bailli le prit sous sa protection, ainsi que ses biens situés en Hainaut, en donnant 1200 livres par an à sa femme et à sa fille Catherine Despretz, et 240 livres à Jean Despretz ; quant au surplus des revenus, il servit à payer les créanciers. Philippe Despretz mourut le 22 janvier 1611, laissant pour enfants :

1° Jean Despret ci-après (X) ;

2° Catherine Despretz, qui épousa Robert de Landas. De ce mariage naquit :

Philippote de Landas, qui épousa en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, le 16 décembre 1627, Charles de Namur, seigneur de Berzée, fils de Claude de Namur et de Jeanne de Berloo. Charles de Namur, eut pour fils :

Charles-Robert de Namur, page de l'Electeur de Bavière, époux d'Anne-Marie d'Orégon, qui mourut sans enfant [2].

IX. Jean Despretz, écuyer, homme d'armes de la compagnie du prince d'Orange, sous la charge des archiducs, seigneur de Ciply, de Dehéries, de Beaumont et de Blécourt en Cambresis, releva le fief de Ciply, devant la Cour féodale de Hainaut, le 15 juillet 1611 [3]. Il épousa, en 1604, Marguerite de Marotte, fille de Jean de Marotte et de Marguerite Lesire.

Marotte : *d'or, à trois chaudrons de sable, remplis de gueules.*

Lesire : *d'azur, à la croix ancrée d'argent.*

[1] Registre aux dépêches et octrois du grand bailli, 1592, fol. 53.

[2] A.-J. PRUD'HOMME, *Généalogies nobles*, vol. II, fol. 240 v°. — LAISNÉ, *Généalogies nobles*, vol. II, fol. 261. — Manuscrits généalogiques de Lefort. 1re partie, vol. XVI. Aux Archives de l'Etat, à Liège.

[3] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs, n° 309-1610, fol. 33.

Selon son contrat de mariage, passé le 20 septembre 1604, Jean Despretz apporta en dot la seigneurie de Ciply, que lui donna son père, en échange de celle de Dehéries, et les seigneuries de Beaumont et de Dehéries, etc., après la mort de son père. De son côté, la future épouse devait avoir la seigneurie de Boussu-en-Fagne, après la mort de son frère unique Antoine de Marotte. Le 30 novembre 1626, Jean Despretz, se qualifiant Jean Kiévrain, dit Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont, de Boussu-en-Fagne et de Dehéries, fit confirmer ses convenances de mariage par la cour féodale de Liège [1]. Il mourut le 21 avril 1636. Il eut pour enfants :

1° Françoise Despretz, ci-après (A) ;

2° Philippe de Quiévrain-Despretz, ci-après (X).

En 1646, vivaient Charles et Antoine de Quiévrain, dits Despretz qui, je pense, étaient fils de Jean Despretz et de Marguerite de Marotte. Charles Despretz étant mort pendant le mois d'octobre de cette année, Antoine Despretz, qui était seigneur de Beaumont, releva le fief de Ciply par-devant la cour féodale de Hainaut, le 26 juillet 1647, sans préjudice aux dettes, ni immixtion dans celles-ci [2]. Il est à remarquer, d'ailleurs, à l'appui de ma conjecture, que dans les pièces du procès intenté par Françoise Despretz, épouse de Jean-Baptiste de Bucquoy, en 1649, afin d'obtenir une pension alimentaire sur les revenus de la terre de Ciply, il est question de son frère, le seigneur de Beaumont, non autrement désigné, mais qui devait être Antoine Despretz [3].

X. Philippe de Quiévrain-Despretz, chevalier, seigneur de Ciply, de Boussu-en-Fagne, de Dehéries, etc., prévôt héréditaire et tiers seigneur de Couvin, releva la seigneurie

[1] Bormans, *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 78.

[2] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs n° 313, 1613-1658, fol. 67.

[3] Office de la prévôté de Mons, dossier n° 560, cité. Il a été question ci-devant de ce procès.

de Ciply, le 9 février 1637 [1]. Il épousa, en premières noces, en 1634, Charlotte de Bonnières, qui mourut en 1636, et en secondes noces, par contrat du 18 mai 1638, Françoise-Anne de la Viefville, fille de Philippe de la Viefville. Il mourut le 13 août 1640, laissant, du second lit, un fils :

XI. Charles-Philippe-Claude de Quiévrain-Despretz, seigneur de Ciply, de Dehéries, de Boussu-en-Fagne, etc., qui fut élevé sous la tutelle de sa mère. A sa majorité, et alors qu'il était au service de Sa Majesté catholique, il fit faire, le 21 juillet 1661, par-devant la cour féodale de Roisin, le relief de la terre de Ciply [2]. Le 26 octobre 1675, il laissa par testament, à son cousin Michel-Antoine de Quiévrain-Marotte, seigneur d'Acoz, la seigneurie de Boussu et les biens qui lui étaient venus de sa tante, Anne de Marotte, fille de Jean de Marotte et de Marguerite Lesire [3]. Il mourut célibataire, le dernier de sa famille, le 21 novembre 1675.

A. Françoise Despretz, fille de Jean Despretz et de Marguerite de Marotte, épousa Jean-Baptiste de Bucquoy qui, parait-il, était déjà marié, sans qu'on le sût, et qui disparut en abandonnant sa femme et sa fille nommée :

Anne-Marie-Françoise de Bucquoy, qui épousa Michel-François de Rhonnay et mourut en 1673. Elle eut pour enfants :

1° Jean-Baptiste-Antoine de Rhonnay, qui ne reparut plus après la bataille de Fleurus de 1690. Il avait épousé, en premières noces, Maria Romero de la Crux, dont il eut :

a) Don Diego-Antoine Santa Crux et Rhonnay ;

b) Dona Josépha-Thomasa Santa Crux et Rhonnay ;

c) Maria Santa Crux et Rhonnay, tous trois morts prématurément [4] ;

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs nº 312, 1635-1644, fol. 68.

[2] Conseil souverain de Hainaut. Vidimus et condamnations volontaires, vol. III, fol. 132 vº.

[3] Bormans. *Seigneuries féodales du pays de Liège*, p. 79.

[4] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, nº 286, 1731-1735, fol. 239 et suiv.

2° Marie-Françoise de Rhonnay, ci-après (B);

3° Marie-Catherine de Rhonnay, épouse de Pierre de State, demeurant à Huy ;

4° Jacqueline de Rhonnay.

B. Marie-Françoise de Rhonnay, héritière féodale de son frère Jean-Baptiste-Antoine, épousa don Francisco de Castro, Santa Crux et Bidaur, dont elle eut :

a) Don Lorenzo de Castro, Santa Crux et Rhonnay, qui releva le fief de Ciply le 5 décembre 1704 et le 4 mars 1705, respectivement par-devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin, et mourut le 11 novembre 1719 ;

b) Dona Thérésa de Castro Santa Crux et Rhonnay, religieuse ;

c) Don Joseph-Antonio-Ventura de Castro, Santa Crux et Rhonnay, qui fit, le 27 février 1733, le relief de la terre de Ciply, dont il se déshérita le 20 septembre 1735 au profit de Hughes-Joseph de Zomberghe ;

d) Don Francisco de Castro, Santa Crux et Rhonnay.

Famille de Zomberghe. — Hughes-Joseph de Zomberghe, qui acheta la seigneurie de Ciply, était fils de Nicolas-Charles de Zomberghe, licencié-es-loi, bailli et receveur de Fontaine-l'Évêque, avocat au Conseil souverain de Hainaut, et de Jeanne-Gabrielle de la Forge.

Nicolas-Charles de Zomberghe prétendait descendre de l'ancienne famille de Zomberghe, dont l'un des ancêtres, Arnould, avait obtenu, le 19 mars 1553, de Charles-Quint, des lettres patentes d'anoblissement.

Robert de Zomberghe, conseiller au conseil ordinaire de Hainaut, membre de l'état noble de Hainaut, étant mort le 17 mars 1702, ne laissant que des filles, Nicolas-Charles de Zomberghe, qui avait pris ses licences, s'était cru en droit de s'attribuer les armoiries de cette famille, légèrement modifiées, dont, d'après la tradition, ses ancêtres avaient fait usage.

De ce chef, Nicolas-Charles de Zomberghe fut attrait, en 1720, devant le Conseil souverain de Hainaut, par Louise-Ferdinande de Zomberghe, épouse de messire Ignace de Croix, comte de Mauwe, la dernière survivante de la branche ainée.

Le dossier volumineux de ce procès, dont je donne ci-après une analyse, est très intéressant [1]. Il contient non seulement la généalogie de la famille de Nicolas-Charles de Zomberghe et l'exposé des règles relatives au port des armoiries, mais, de plus, en nous initiant au mode de procédure suivi en ce temps, il nous montre les prétentions exagérées des membres de la noblesse dont, le plus souvent, le seul mérite était celui de la naissance, et le mépris profond et passionné qu'ils éprouvaient pour les roturiers, gens de basse extraction, selon leurs expressions, même à l'égard de ceux qui, comme Nicolas-Charles de Zomberghe, avaient su s'élever par leur intelligence et leur travail au-dessus de leur condition primitive.

Le 19 août 1720, Louise-Ferdinande de Zomberghe s'adressa à la cour souveraine et lui exposa que, malgré l'édit du 14 décembre 1616, concernant le maintien de la vraie et ancienne noblesse, et la défense de s'attribuer des marques d'honneur, l'avocat De Zomberghe, sous prétexte d'apparence de même nom, se servait d'armoiries semblables à celles de l'ancienne famille de Zomberghe, sauf l'aigle de sable dont était chargé le chef de l'écu.

Dans le but d'éviter la confusion entre une famille noble et des roturiers et le préjudice que l'usurpation pourrait causer, dans la suite, aux véritables descendants, la requérante demanda que Nicolas-Charles de Zomberghe fût condamné à payer l'amende de 150 florins comminée par les placards, à donner acte de désaveu de son usurpation et que,

[1] Conseil souverain de Hainaut. Procès, dossier nº 25669, aux *Archives de l'Etat, à Mons.*

par provision, le port de semblables armoiries et marques d'honneur lui fût interdit.

Ensuite de cette requête, Nicolas-Charles de Zomberghe fut appelé à répondre dans les trois jours. Ne s'étant pas trouvé en mesure de le faire, malgré la prolongation de délai qui lui fut accordée jusqu'au 4 septembre, le Conseil, par arrêt du 13 septembre 1720, l'avait déclaré forclos de répondre et ordonné que l'acte serait entériné et accompli réellement.

Ayant été admis ultérieurement à répondre, il présenta, le 12 octobre suivant, un mémoire signé par l'avocat F. J. Aublux, dans lequel il dit que l'édit de 1616 n'ôtait pas la faculté de porter, sur leurs cachets, les armoiries de leurs ancêtres, aux descendants d'une famille noble qui, devenus hors d'état de soutenir le luxe inhérent à cette condition, par suite de calamités, n'étaient plus réputés nobles.

Il déclara qu'il s'était servi du cachet de sa famille, ainsi que son père, ses ancêtres et tous ceux portant son nom. Il produisit les armes de sa famille, peintes sur des papiers trouvés, par Cornille de Zomberghe, dans les archives de son père, Philippe de Zomberghe, et conservés par ses descendants Albert-François et Henri-Constantin Roland. Il déclara, en outre, que Cornille de Zomberghe avait porté ces armoiries sur un cachet en losange et il produisit une empreinte, en cire verte, du sceau d'André ou Andrieux de Zomberghe — arrière-petit-fils de Gaspard, qui était le père commun, — lequel André portait les mêmes armoiries que le déclarant, écartelées avec celles de sa mère. Il fit remarquer que, si les émaux n'étaient pas gravés sur ce sceau, c'est qu'ils n'étaient pas encore inventés en ce siècle. Il produisit encore de vieilles armoiries peintes en losange et attachées sur un carton, ayant appartenu à une demoiselle qui était vraisemblablement la fille de Pierre de Zomberghe et demeurait à Lille en 1588. Un petit papier, attaché à une

lettre en parchemin, du 14 novembre 1588, portait ces mots : « Ce sont icy les armes d'une demoiselle de Zomberghe » qui demeurait à la cour du Roi à Lille, où elle est morte » en 1629, enterrée à Saint-Étienne, et sont ces armes sem- » blables à celles des de Zomberghe de Valenciennes [1] qui se » disent nobles et étaient parents à la dite demoiselle ».

Enfin, il joignit à son mémoire, à l'appui d'une généalogie, quelques titres, les seuls qui avaient été sauvés lors des pillages de Carnières et de Binche, et qu'on avait rassemblés à la hâte pour répondre à la poursuite de Mme de Mauwe [2].

Pour prouver sa parenté, Nicolas-Charles de Zomberghe ajouta, en terminant, que le père et les tantes de la dame plaignante, avaient toujours reconnu pour parents les descendants de Pierre de Zomberghe, frère d'Arnould ; que l'on voyait dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, au cimetière de Binche, la pierre tumulaire d'Antoine de Zomberghe, son grand'père, avec les armes en question ; qu'Albert-François Roland, fils de Camille de Zomberghe, official à l'Etat de la province, voyait souvent le conseiller de Zomberghe, qui l'appelait publiquement cousin, bien qu'il fût de moindre condition, ce qui pouvait très bien s'expliquer, disait-il, « en considérant que tous nos doigts n'étaient pas égaux » ; que Marie-Catherine Hossart, arrière-petite-fille d'Anne de Zomberghe, étant en pension au couvent des filles de Notre-Dame à Mons, y avait connu deux demoiselles de Zomberghe, sœurs de Robert de Zomberghe, conseiller au Conseil souverain, dont l'une était encore vivante, qui lui avaient dit plusieurs fois qu'elles étaient ses parentes par les de Zomberghe ; que la demoiselle Duvivier, épouse de

[1] Joachim de Zomberghe, fils d'Arnould et de Jeanne de Bousies, qui épousa Jacqueline de Masnuy, fut prévôt de Valenciennes.

[2] Cette généalogie, établie par génération, était assez peu claire ; elle fut expliquée et complétée au cours du procès : on sait, en effet, qu'elle avait été faite à la hâte.

l'avocat Delaforge, avait toujours dit que leurs ancêtres étaient parents. En terminant, il conclut que la famille de la requérante et celle du défendeur avaient eu la même tige, en Gaspard de Zomberghe.

Le 20 octobre 1720, la comtesse de Mauwe répliqua par un mémoire dû à la plume de l'avocat A.-J. Tacquenier et rédigé en des termes d'une violence inouïe. D'après elle, l'on ne trouvait, de la part du défendeur, que témérité non fondée ni soutenue par des titres, ni appuyée d'aucun solide raisonnement ; il n'aurait pas dû dire que l'article 2 du placard des archiducs n'ôtait pas la liberté à ceux qui, descendant d'une famille noble, n'avaient pu soutenir le luxe nécessaire à cette qualité et n'étaient plus réputés nobles, de porter sur leurs cachets les armoiries de leurs familles, attendu qu'il était certain que le port des armoiries n'était permis qu'aux nobles, à l'exclusion de tous autres.

Il était constant que, lorsqu'on avait souillé sa noblesse par des exercices « vils et dérogeants », il fallait recourir au souverain, qui, seul, en vertu du décret des archiducs, pouvait rendre le lustre que la calamité des temps avait terni, et ce, moyennant de cesser la profession dérogeante et de prouver que l'on descendait légitimement, en ligne directe et masculine, des familles dont on se disait issu.

La dame de Mauwe mit le défendeur au défi de prouver, en forme de droit, qu'il descendait en ligne directe d'Arnould de Zomberghe, son trisaïeul, qui avait obtenu des titres de confirmation d'armoiries de Charles-Quint, le 19 mars 1553.

Et en supposant même qu'il parvînt à établir ce fait, il ne pouvait, selon elle, porter les armoiries d'une famille noble, ni s'attribuer des marques d'honneur qui ne convenaient nullement à des roturiers de la plus basse extraction, comme lui et les siens. Car, enfin, ajoutait-elle, s'il descendait d'Arnould, comme il prétendait le prouver par de « sottes » pièces jointes à son écrit de réponse, pourquoi ne se quali-

flait-il pas aussi écuyer et pourquoi avait-il quitté son épée quand, en 1717, on en défendit le port aux roturiers ?

L'aveu du défendeur de s'être servi des mêmes armoiries que son père et ses ancêtres, méritait une amende et une correction particulière à l'intervention du conseiller de S. M., car, dit-elle, « ce serait un bouleversement général » dans l'ordre civil, s'il était permis à des marchands méca- » niques, gens de la plus vile extraction de Binche, dont les » uns nourissaient des vaches, les autres tenaient une » petite boutique de graisserie et louaient des chaises aux » paysannes qui venaient vendre du « mol fromage », les » jours de marché, de porter des armoiries et de s'attribuer » les marques d'honneur de la noblesse ».

Des armoiries, dessinées sur le papier « qui souffre tout », ne suffisaient pas, ajoutait-elle, pour prouver qu'on avait le droit de les porter, surtout qu'on disait que ces armoiries avaient été trouvées dans les papiers de Cornille de Zomberghe, qui les avait laissées à Albert-François Roland, son fils, et celui-ci à Henri-Constantin Roland, c'est-à-dire, à un huissier d'état, à un maître-fosseur et à d'autres non qualifiés pour les porter !

D'ailleurs, pourquoi l'huissier d'état, qui portait de si belles armoiries, restait-il à la porte, plutôt que d'entrer avec ses maîtres à la chambre de la noblesse où il aurait, sans doute, été reçu avec tout l'honneur qui lui était dû ?

Quant au sceau d'André de Zomberghe, ce n'était qu'un « chiffon de sceau » dont on ne pouvait rien distinguer. C'était, en tout cas, un sceau d'un homme de rien, comme en possédait le moindre homme de fief. On ne connaissait, du reste, pas André de Zomberghe, qui était vraisemblablement quelque ancien roturier de Binche dont, peut-être, descendait le défendeur. Il n'y avait aucun heaume au sceau, mais un griffon tenant un écusson, tout « brouillé », qu'on ne pouvait reconnaitre et qui, pour en établir l'au-

thenticité, aurait dû être produit avec la lettre en parchemin à laquelle il avait été attaché.

Quant aux émaux, hachures, métaux et couleurs des armoiries, ils avaient commencé à être en usage au xe siècle, à l'époque de la première croisade, contrairement à ce qui avait été avancé par le défendeur [1].

Au sujet des armoiries sur carton, attribuées à une demoiselle de Zomberghe, morte à Lille, en 1629, Mme de Mauwe reconnut que cette pièce était la plus authentique, en fait d'ancienneté, qui avait été produite jusque-là, « car elle était » si antique et si usée qu'il était impossible d'y rien recon- » naitre ».

Continuant son persiflage, la requérante ajoutait que si, pour prouver sa noblesse, il ne s'agissait que de produire de telles pièces, consistant en papier gris, les marchands graissiers, qui en débitaient ordinairement, fourniraient bientôt toute une ville de blasons semblables.

Mme de Mauwe, abordant un autre ordre d'idées, exposa ensuite que la distinction dans les armoiries, résultant de l'aigle en chef, ne signifiait rien, attendu que les cardinaux avaient coutume de porter au chef de leurs armoiries, celles des souverains-pontifes qui les avaient honorés de la pourpre, de même que les évêques, les archevêques et les chevaliers de Malte portaient respectivement celles de leur évêché, de leur archevêché et des grands-maitres de leur ordre.

C'était là, selon elle, une preuve que le chef, une des pièces honorables de l'écu, n'avait jamais été considéré comme faisant partie de celui-ci et, dès lors, il en résultait que la distinction prétendue était sans fondement. D'ailleurs, la mode de porter des chefs de couleurs différentes de celles

[1] Dans une réplique subséquente, le défendeur déclara qu'en parlant des émaux, il avait voulu désigner leur représentation par la gravure, au moyen de hachures.

des armoiries, était fort suivie anciennement, sans qu'il en résultât une distinction dans celles-ci. Ce fait était vrai, même, disait-elle, pour les descendants d'Arnould de Zomberghe qui, bien que Charles V eût gratifié leur auteur de l'aigle naissante au chef de leur écu, qui était d'or plein, l'avaient porté de diverses manières.

Après avoir refusé d'admettre le défaut de production de documents, sous le prétexte qu'ils avaient été brûlés et égarés pendant les guerres, — ces documents pouvant être retrouvés ou reconstitués, — Mme de Mauwe examina la généalogie produite, qui, selon elle, était apocryphe.

Elle fit remarquer, d'abord, que le nom de la femme d'Arnould de Zomberghe n'était pas indiqué. Elle déclara ensuite qu'elle ne pouvait concevoir que le fils d'un capitaine-commandant de Rupelmonde et petit-fils d'un homme riche, d'après le chassereau produit, ait été réduit à la condition d'un pauvre petit marchand de clous, à Carnières, ni se figurer qu'Anne de Zomberghe, fille d'André, qui avait épousé Pierre Duvivier, en ait retenu Nicolas de Zomberghe. Sans doute, dit-elle, que ce dernier avait pris le nom et les armes de sa mère, comme cela s'était vu se pratiquer, avec l'agréation du souverain, pour perpétuer les anciennes familles ?

Il y a lieu de faire remarquer que ces observations n'étaient pas sérieuses. La généalogie produite primitivement et établie à la hâte, par génération, pouvait prêter, il est vrai, à confusion ; mais avec un peu de bon vouloir et de bonne foi, ce qui parait avoir manqué totalement à l'avocat Tacquenier — un nom prédestiné, venant vraisemblablement de Taquin, — on voyait très bien que Nicolas-Charles de Zomberghe ne prétendait pas descendre d'Arnould, mais de Gaspard et de Pierre, ce dernier, frère d'Arnould, et que Nicolas de Zomberghe était fils, non pas d'Anne de Zomberghe et de Pierre Duvivier, mais de Philippe de Zomberghe.

Anne et Nicolas de Zomberghe, cousins germains, figurant tous deux sous la rubrique : « quatrième génération » de la généalogie produite, la confusion n'était guère possible et l'on doit en conclure que l'avocat Tacquenier s'était trompé sciemment, dans le but d'allonger son mémoire et de jeter le doute dans l'esprit des juges.

Poursuivant son examen critique, Mme de Mauwe déclara encore que son père, le conseiller Robert de Zomberghe, connaissait trop bien les origines et la généalogie de sa famille, pour se tromper au point de considérer comme des cousins Albert-François Roland et Henri-Constantin Roland, fils et petit-fils de Cornille de Zomberghe, et que, s'il les avait appelés publiquement cousins, ce n'avait pu être que par plaisanterie. Et quant à la demoiselle Hossart, la requérante l'avait bien connue au pensionnat des filles de Notre-Dame à Mons, mais elle ne l'avait jamais traitée comme une parente, non plus que ses tantes, qui ne lui parlaient jamais.

Sans s'arrêter aux termes méprisants et satiriques, étrangers à la question, dont était remplie la diatribe de Mme de Mauwe, Nicolas-Charles de Zomberghe répondit avec une modération qui dut lui attirer les sympathies des juges. Il déclara qu'il ne portait pas d'armoiries ni d'épée, mais qu'il usait du cachet, aux armoiries de sa famille, qu'il était en droit de conserver, afin que, s'il se trouvait en état de demander à S. M. de lui rendre le lustre que les calamités des temps avaient fait perdre à ses ancêtres, il pût le récupérer.

Cette modération n'empêcha pas Mme de Mauwe de reprocher, entre autres, au défendeur, dans une nouvelle réplique, « d'avoir assisté son père Antoine, à voiturer, sur une
» brouette, les pots qu'il vendait au marché, occupation
» abjecte et vile à son sens; et qu'ayant eu le bonheur de
» faire ses études de droit et d'entrer dans la magistrature
» de Binche, grâce à son compère Hughes Haynaut, il s'était

» tellement enorgueilli qu'il avait pris les armoiries de » l'ancienne famille de Zomberghe ; qu'en outre, on ne » voyait plus dans sa maison que portraits, armoiries et » généalogies » !

Après nouvelle réplique, suivie d'enquête, duplique et reproches, requérant de voir le tout, Mme de Mauwe abandonna sa poursuite et retira ses pièces, après avoir payé les honoraires de son avocat.

Nicolas-Charles de Zomberghe ayant obtenu, le 11 décembre 1728, des lettres-patentes de réhabilitation de noblesse, avec clause d'anoblissement, pour autant que de besoin, pour lui et ses descendants, Mme de Mauwe présenta à l'empereur une requête tendante à faire déclarer ces lettres-patentes nulles et non avenues, comme ayant été sub et obrepticement obtenues.

Au vu de cette requête, le conseil suprême autorisa Mme de Mauwe, par décision du 10 février 1729, « à s'adresser en » justice et à y débattre les susdites patentes de sub et » obreption, si elle le trouve à propos, puisque la validité » de la concession de pareilles grâces, fondées sur des faits » avancés par ceux qui les obtiennent, dépend de la preuve » qu'ils en font ».

En vertu de cette autorisation, la dame de Mauwe s'adressa au Conseil souverain de Hainaut, le 10 juin 1729, pour faire défendre l'usage du nom et des armes de de Zomberghe, au nouvel anobli qui, dit-elle, s'appelait Somberg, natif de Binche, de basse extraction et roturier, et ordonner l'annulation des lettres-patentes en question « au moins pour » autant qu'elles regardaient la réhabilitation comme descen- » dant d'une même tige, et les armoiries concédées, consis- » tant en *un écu d'argent, parti de gueules au sautoir* » *alésé de l'un à l'autre, brochant sur le tout, au chef* » *cousu d'or. Cimier : un buste de vieillard en face de* » *carnation, vêtu au blanc de l'écu, avec le casque* ».

Le 5 juillet 1729, Nicolas-Charles de Zomberghe répliqua en établissant sa descendance de Gaspard, tige commune, et en faisant remarquer les différences qui existaient entre ses armoiries et celles de la plaignante, notamment dans le sautoir, dans le chef de l'écu, dans le cimier et même dans les supports.

Après cette réplique, la dame de Mauwe ayant requis, le 23 juillet 1729, « le tout voir, contre l'avocat de Zomberghe », la cour conclut, le 6 octobre 1729, d'ordonner au défendeur de prouver, dans les trois mois, qu'il descendait en ligne directe, continue et masculine, de Gaspard de Zomberghe ; que celui-ci était noble et qu'Arnould, anobli en 1553, en descendait. Par provision et sans préjudice à ce qui serait dit définitivement, elle interdit au défendeur de se prévaloir des armoiries et réhabilitation impétrées par les lettres-patentes du 11 décembre 1728. Les dépens en surséance, la consulte à soutenir par lui.

L'affaire traîna en longueur. Le 15 décembre 1731, Nicolas-Charles de Zomberghe résuma toute la procédure et rapporta succinctement toutes les preuves qu'il avait fournies pour établir sa filiation, l'usage par ses ancêtres des armoiries qui lui avaient été concédées et le degré de noblesse de Gaspard de Zomberghe, tige commune aux deux branches de la famille. Il produisit, entre autres, une déclaration d'après laquelle le curé de Nivelles se servait d'un cachet aux armes des de Zomberghe, dont son père avait également fait usage et qui avait appartenu à son aïeul Nicolas de Zomberghe.

Il avait été constaté que le curé ayant un jour fait des représentations à son père, au sujet du heaume qui surmontait l'écu, ce dernier avait répliqué que ce cachet existait dans la famille depuis longtemps et qu'on s'en était toujours servi en cet état.

Enfin, le 17 décembre 1731, la Cour ayant revu le procès avec les pièces et documents fournis, en suite de l'arrêt inter-

locutoire du 6 octobre 1729, conclut de déclarer les lettres-patentes de réhabilitation obtenues par l'intimé, le 11 décembre 1728, *sub et obreptices ;* à quel effet elles seraient enregistrées au conseil et revêtues, en marge, d'une annotation constatant qu'elles avaient été censurées. Cependant, eu égard à ce qu'elles contenaient anoblissement, pour autant que de besoin, l'intéressé fut autorisé à se servir des armoiries lui accordées ; les dépens demeurant à sa charge.

La généalogie ci-après est extraite des pièces du procès.

I. Gaspard de Zomberghe, venu d'Allemagne, en 1493, avec Maximilien d'Autriche, épousa Colette Lekeux, orpheline, fille unique, fort riche en fonds de terre, situés à Carnières, où elle habitait. Il eut pour enfants :

1° Arnould de Zomberghe, fils ainé, qui fut archer de la garde de Charles-Quint et de Marie de Hongrie. Il épousa Jeanne de Bousies et obtint, le 19 mars 1553, des lettres de confirmation d'armoiries. Il fut enterré en la chapelle Saint-Roch de l'église de Cauberg[1], où il avait son épitaphe.

2° Pierre ou Perlu de Zomberghe, ci-après, auteur de la branche des de Zomberghe, de Ciply ;

3° Jean de Zomberghe ;

4° François de Zomberghe ;

5° Marguerite de Zomberghe.

II. Pierre ou Perlu de Zomberghe, marchand de clous à Carnières et à Binche, épousa Jeanne Navez, dont il eut :

1° Hilaire de Zomberghe, ci-après ;

2° Etienne de Zomberghe ;

3° Pierre de Zomberghe, qui était de petite taille. Il habita Mons où il mourut. Il fut enterré à Carnières.

4° Isabeau de Zomberghe.

III. Hilaire de Zomberghe, marchand de clous à Carnières et à Binche, fut juré en cette ville, puis maïeur. Il épousa, en premières noces, en 1536, Jeannette Soupart, fille

[1] *Cauberg*, Caudenberg.

de Jean Soupart, de Maurage, et en secondes noces, en 1572 ou 1573, Anne Haye de Houdeng. Il mourut le 19 mai 1603. Il eut du premier lit :

1° Jean de Zomberghe ;

2° Pierre de Zomberghe ;

3° Marie de Zomberghe ;

4° Anne de Zomberghe ; et du second lit :

1° Philippe de Zomberghe, ci-après ;

2° Nicolas de Zomberghe, beau-père de Pierre Foucart, de Soignies ;

3° André de Zomberghe, maïeur de Carnières, qui épousa Jeanne Royart, de Binche, dont il eut :

Anne de Zomberghe, qui épousa Pierre Duvivier, d'où :

André Duvivier, époux de Catherine Gaillemart et père de :

Marie-Thérèse Duvivier, qui épousa Jean-François Hossart, d'où :

Marie-Catherine Hossart.

4° Françoise de Zomberghe.

IV. Philippe de Zomberghe épousa, en premières noces, en 1592, Marie Duquenne, de Binche, et en secondes noces, Jeanne de Jeumont. Il mourut à Binche, en mars 1633. Il eut pour enfants :

1° Nicolas de Zomberghe, né le 15 janvier 1599, mort à Lille le 10 février 1661 ;

2° Jean de Zomberghe, ci-après :

3° Camille de Zomberghe, fille du second lit, qui épousa Pierre Roland, d'où :

Albert-François Roland, époux de Marguerite-Françoise du Tomboy, d'où :

Henri-Constantin Roland.

V. Jean de Zomberghe, né en août 1600, épousa Jeanne Coupain, dont il eut :

VI. Antoine de Zomberghe, époux de Jeanne de L'Abbaye. Il mourut le 17 juin 1679 et fut enterré en la chapelle de

Notre-Dame de pitié, au cimetière de Binche, sous une dalle portant les armoiries des de Zomberghe. Sa femme mourut le 10 octobre 1702. Leur fils :

VII. Nicolas-Charles de Zomberghe épousa Jeanne-Gabrielle de la Forge et fut père, comme nous l'avons vu, de :

1° Hughes-Joseph de Zomberghe, ci-après ;

2° Nicolas-François de Zomberghe, chanoine à Tournai.

VIII. Hughes-Joseph de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply, de Montignies-St-Christophe et de Mainvault-lez-Morlanwelz, échevin de Mons de 1722 à 1724, conseiller à la cour souveraine le 15 novembre 1741 et avocat-fiscal le 7 décembre 1745, épousa, en premières noces, Marie-Anne-Joséphine Soupart, dont il eut : Charles-Joseph de Zomberghe, qui mourut vers 1762, et en secondes noces, Marie-Antoinette de Pestre, née à Ath, baptisée à Saint-Julien le 22 mai 1707, qui mourut le 8 avril 1776 et fut enterrée à Sainte-Waudru, à Mons. Il eut de son second mariage :

Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, ci-après.

Le 24 septembre 1749, Hughes-Joseph de Zomberghe rapporta la partie de la seigneurie de Ciply, relevant de la cour féodale de Hainaut, en garantie d'une rente de 2400 livres tournois, créée au profit des dames du chapitre de Sainte-Waudru [1].

Il fit aussi rapport, le 27 février 1750, de la partie relevant de la baronnie de Roisin, pour assurance d'une rente de 560 livres, au rachat du denier 25, argent de change, au profit des mêmes [2]. Cette rente, au capital de 14.000 livres, argent fort et de change, fut remboursée le 16 janvier 1754.

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, nos 289-1744, f° 154.

[2] Cour féodale de Roisin. Liasse d'actes sur papier, 1617-1794.

Les 19 et 20 juin 1767, Hughes-Joseph de Zomberghe, qui était marié, en secondes noces, avec enfant vivant, et n'avait retenu aucune génération de son premier mariage, se déshérita, respectivement devant les cours féodales de Roisin et de Hainaut, des deux fiefs composant la seigneurie de Ciply, pour être vendus dans l'année de son trépas [1]. Il mourut le 19 septembre 1777, âgé de 85 ans.

IX. Jean-Baptiste-Marie de Zomberghe, écuyer, seigneur de Montignies-St-Christophe, Ciply, Mainvault, etc., releva les deux fiefs de Ciply, le 25 mai 1778 [2], devant les cours féodales de Hainaut et de Roisin. Il avait épousé, en premières noces, le 17 juillet 1774, Marie-Joseph-Anne-Victoire du Sart, fille de Jean-Baptiste-Philibert du Sart, dont il eut une fille unique, morte en 1781, à l'âge de 4 ans.

En garantie d'une rente personnelle et franche de 800 livres, constituée au denier 25, au profit de Pierre-Daniel-Joseph de Boudry de Climon, seigneur de Rosnes-lez-Hacquegnies, et payable chaque année jusqu'au remboursement de la somme de 20.000 livres, argent courant, — la pistole valant 21 livres et l'écu 56 patards, — il se déshérita, le 7 juillet 1787, par-devant la cour féodale de Hainaut, de la terre de Ciply, pour la faire vendre et exécuter par plainte, en la forme ordinaire [3].

Cette somme fut remboursée le 14 octobre 1788, vraisemblablement avec les fonds provenant d'une semblable rente annuelle de 800 livres, constituée par lui, moyennant le prix de 16.000 livres, au profit des enfants Charles-Antoine-Joseph Paternostre de la Mairieux, chevalier héréditaire, substitut-fiscal et juge des domaines de S. M., et en garantie

[1] Cour féodale de Roisin, même liasse, et Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, nos 295-1765, fol. 116.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324-1775, — fol. 68 v°.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, nos 302, 1786 à 1788, fol. 98.

de laquelle il avait fait rapport de la terre de Ciply, le 1er septembre 1787, par-devant la cour féodale de Hainaut [1].

Il épousa en secondes noces, à Ciply, Julie-Cécile Roisin, née en cette localité le 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801). Il mourut sans postérité, à Ciply, le 25 février 1822, et fut enterré dans le cimetière de Montignies-St-Christophe, sous une pierre qui fut remplacée, en 1854, par un monument gothique, qu'on voit aujourd'hui dans le mur du chœur de l'église [2]. Sa veuve épousa, en secondes noces, le 4 octobre 1826, Philippe-Laurent Van der Heyden à Hauzeur, capitaine de la maréchaussée, auquel elle survécut.

SEIGNEURS DE MONTRŒUL.

Le nom de Montrœul, Morteruls, 1118 ; Mosteruel, 1265, 1286; Monstroel, 1402, 1566, 1627, paraît venir de Moustier ou Moutier, mot qui a pu servir à désigner, dans le principe, la demeure d'un ermite et, plus tard, une chapelle, un oratoire, une église ou un couvent.

Une chapelle dédiée à Sainte-Waudru, se trouvait autrefois à proximité des excavations dites « Trous des Sarrasins » et non loin de la ferme actuelle de Montrœul. De là, peut-être, le nom de Montrœul donné à cette ferme et à la seigneurie dont elle faisait partie.

Une famille du nom de Montrœul exista jadis à Mons.

On voit dans le cartulaire déjà cité, de 1265-1286, qu'un comte de Hainaut avait donné à Jeanne de Monstruel, des terres situées à Ciply, que cette dernière rétrocéda plus tard à la comtesse Marguerite, sa bonne amie [3] ; mais je n'ai

[1] Cour féodale de Hainaut. Registre aux déshéritances, n° 302, 1786 à 1788, fol. 129.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x, p. 289.

[3] Le comte J. de St-Genois. *Monuments anciens*, t. i, p. 669.

trouvé aucune trace relative à la possession de la seigneurie de Montrœul par cette famille, bien que la chose ne paraisse pas douteuse.

Colard de Monsteroel, l'escohier, et sa fille Jehane de Monsteroel sont cités dans les lettres du 4 mai 1366 par lesquelles le duc Albert de Bavière assigna à la ville de Valenciennes certains revenus en garantie de rentes y spécifiées [1].

Vers cette époque, la seigneurie de Montrœul appartenait à Aubert d'Arnemude, d'Armuyden [2] ou de Remude, dont on voit le sceau annexé aux statuts, en date du 19 mai 1380, de la confrérie Saint-Georges à Mons [3]. Il portait : *d'argent, au chef de gueules chargé de trois aiglettes d'argent* [4].

Gilles d'Arnemude succéda à son frère Aubert. Il possédait la seigneurie de Montrœul, en 1410 [5] et fut créé chevalier, en 1418. Il épousa Marie Chabot, dame de Semeries, qui mourut en 1460, et dont il eut deux filles : Marguerite et Marie [6].

Marguerite d'Arnemuyden, qui épousa Colard de la Clyde, dit de Comines, veuf de Catherine d'Haverskerck, eut pour fils Philippe de Comines, ci-après, et mourut le 12 octobre 1447.

[1] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de 1337 à 1436*, t. II, p. 93.

[2] Arnemude ou Armuyden était une terre située en Zélande. Elle fut ruinée par les eaux en 1438, du vivant de Gilles d'Arnemude, qui en était seigneur. Le comte J. DE ST-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 136.

[3] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut* cité, t. II, pp. 292-293.

[4] A.-J. PRUDHOMME, *Généalogies nobles*. Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons.

[5] Cartulaire des fiefs de 1410, f. 34 v°.

[6] A.-J. PRUDHOMME, *Généalogies nobles*.

Marie d'Arnemuyden épousa, selon contrat passé à Mons le 12 février 1435, Anseau ou Anselme de Hamal, seigneur de Trazegnies, qui prit le nom et les armes de Trazegnies et mourut en 1489. Il releva, à cause de sa femme, le fief de Montrœul que Marguerite d'Arnemude, sa belle-sœur, releva à son tour, comme héritière de Gilles d'Arnemude, son père [1].

Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, naquit en 1445, à Comines, près de Menin, et eut pour parrain Philippe-le-Bon. Il fut, comme on le sait, un diplomate distingué et un bon historien. Ayant abandonné le duc de Bourgogne pour suivre le roi de France, Louis XI, ses biens furent confisqués par acte du 8 août 1472. Il épousa Hélène de Chambes, dont il eut une fille unique, Jeanne. Il mourut le 18 octobre 1509.

En 1473, le fief de Montrœul était tenu par le seigneur d'Eugies [2], non autrement désigné.

Plus tard, selon une annotation portée en marge du cartulaire de 1473, il appartint au bailli de Flerut, à qui le comte de Hainaut l'avait donné, vraisemblablement, après la confiscation des biens de Philippe de Comines.

Il faut croire, toutefois, que ce dernier rentra en grâce et que ses biens lui furent restitués, car, en 1502, il tenait la seigneurie de Montrœul [3].

Gaspard Le Brun, qui fut échevin de Mons en 1514, greffier des États, le 11 mars 1528, et conseiller au Conseil ordinaire en 1534, la posséda ensuite. Il portait : *de gueules à une couronne d'or, accompagnée de 3 étoiles à cinq rais du même, 2 en chef, 1 en pointe.* Il avait épousé Waudru Corbault, dont il eut :

Jeanne Le Brun, dame de Montrœul, qui épousa Jacques Amand, seigneur de Nouvelles.

[1] Cartulaire des fiefs de 1410, fol. 34 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de 1473, Registre 224, fol. 52 v°.

[3] *Archives du Royaume*, Cartulaire de 1502 précité, 1er vol., fol. 42 v°.

Famille Amand[1].

I. Jacques Amand, chevalier, fils de Simon Amand et d'Antoinette de Bristelle, fut échevin de Mons en 1556, massard en 1559 et échevin en 1562 et 1564. Il portait : *d'azur à la bande d'or, accostée de deux quintefeuilles du même.* Il mourut en 1564. Sa veuve, qui mourut en 1584, tenait en 1566 le fief de Montrœul[2]. Il eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, ci-après ;

2° Jean Amand, écuyer, seigneur de Nouvelles, qui portait les armoiries ci-dessus, avec une étoile sur la bande, pour brisure;

3° Philippe Amand, écuyer, seigneur de Petignies.

II. Lancelot Amand, écuyer, seigneur de Montrœul, par relief du 18 mars 1585[3], échevin de Mons en 1573, receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, épousa Jeanne de Hauchin : *burelé d'or et d'argent de dix pièces.* Il mourut le 16 juillet 1598. Il eut pour enfants :

1° David Amand, ci-après ;

2° Philippe Amand, né le 2 mars 1574 ;

3° Jeanne Amand ;

4° Marguerite et Marie Amand, sœurs jumelles, nées le 13 mars 1577 ;

5° Yolente Amand, née le 18 février 1580.

III. David Amand, seigneur de Montrœul, né le 10 mai 1569, fut échevin de Mons en 1596, 1618, 1624, 1625, et receveur général du chapitre de Sainte-Waudru en cette ville. Il releva le fief de Montrœul, le 26 octobre 1598[4], et épousa

[1] J'ai publié précédemment, dans la *Monographie du village de Nouvelles*, une généalogie de la famille Amand.

[2] Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 33 v° et 34.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 307, — 1582 à 1598, — fol. 133.

[4] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 308, — 1594, — fol. 141 v°.

Jeanne Resteau. Il mourut le 9 décembre 1626. Il eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, né le 27 novembre 1596 ;

2° Jean Amand, né le 29 décembre 1597, ci-après ;

3° Catherine Amand, née le 3 octobre 1599 ;

4° Philippe Amand, né le 7 avril 1602 ;

5° Marie Amand, née le 2 février 1606 ;

6° Charlotte Amand, née le 11 octobre 1609.

IV. Jean Amand, chevalier, seigneur de Montrœul, dont il fit le relief le 9 janvier 1627[1], épousa Jeanne de Jonchières, qui portait : *d'or à une fasce de gueules, chargée de trois roues à six rayons d'or.* Il eut pour enfants :

1° Jean-François Amand, ci-après (V) ;

2° Jean-Marie Amand, ci-après (VI) ;

3° Marie-Anne Amand, née à Mons, le 10 avril 1635, qui épousa, le 22 juin 1666, Jean-Charles de Boudry, seigneur de Bermelz, et mourut le 12 mai 1707 ;

4° Jeanne-Madeleine Amand, née à Mons, le 20 décembre 1636, qui épousa, le 19 janvier 1676, Charles-Philippe de Masnuy, seigneur de Raduelz ;

5° Jeanne-Catherine Amand, née à Mons, le 16 février 1638;

6° Charles-François Amand, né à Mons, le 25 septembre 1641 ;

7° Philippe-Antoine Amand, né à Mons, le 30 octobre 1643.

Le premier février 1656[2] , Jean Amand se déshérita de la seigneurie de Montrœul, en faveur de son fils aîné Jean-François Amand qui, admis le même jour au relief [3], fit ensuite rapport de la même seigneurie, pour permettre à son

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 310, — 1623 à 1629, — fol. 101.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 279, — 1644, — fol. 183 v°.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 313, — 1613 à 1658, — fol. 174 v°.

père de recevoir les deniers capitaux d'une rente de 200 livres que lui devait Dorothée-Alexandrine Jacquier, veuve du greffier Meulpas, sur sa maison située à Mons, rue des Compagnons [1].

V. Jean-François Amand, seigneur de Montrœul, fut tué en duel, le 4 avril 1660. Ce fait donna lieu, de la part des échevins de Mons, à une enquête dont le dossier se trouve aux Archives de l'État, en cette ville [2]. J'y ai relevé, sur les mœurs du temps, des renseignements qui m'ont paru de nature à intéresser le lecteur et que je consigne ci-après.

Marie-Anne Amand, jeune fille à marier, âgée de 23 ans[3] environ, déclara, le 6 avril 1660, que son frère Jean-François Amand avait eu, au commencement de l'année, en l'église de Sainte-Waudru, une altercation avec le chevalier de Noircarmes, fils de M. de Minghoval ; étant sortis de l'église, ils avaient mis tous deux l'épée à la main, mais les assistants les avaient empêchés de se battre. Le maître de camp de cavalerie Druot, étant intervenu ensuite, avait réconcilié les deux ennemis.

Quelque temps après, M. de Hulche vint dire au seigneur de Montrœul que le chevalier de Noircarmes s'était vanté auprès du fils du comte de Mastaing, de lui avoir donné des coups de « carnasses ». Le seigneur de Montrœul ayant écrit au chevalier pour lui demander si, réellement, il avait tenu ce propos, ce dernier lui répondit en termes ambigus, ajoutant « qu'il ne se dédiroit jamais et qu'il étoit homme pour le satisfaire ». Le chevalier arriva à Mons le même jour, bien qu'il eût dit, dans sa réponse, qu'il restait pendant trois jours

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 279, 1644, fol. 183 v°.

[2] Procès du Conseil ordinaire, 3e farde, n° 2, année 1661.

[3] Née le 10 avril 1635, elle avait 25 ans et non 23. Coquetterie de femme, sans doute, tout comme à notre époque. Elle épousa, le 22 juin 1666, Jean-Charles de Boudry.

à Gosselies, et d'après ce qui avait été répété à la déposante, il avait montré la lettre du seigneur de Montrœul, en la maison de Mlle de Marle, chanoinesse de Sainte-Waudru.

Le maitre-de-camp Durot, ayant eu connaissance de ces faits, mit aux arrêts le chevalier de Noircarmes, qui suivait son régiment, et plaça deux gardes à l'hôtellerie du « Heaulme », où il était descendu. Quelques jours après, le chevalier envoya, par un laquais, au seigneur de Montrœul, une lettre par laquelle il lui apprenait qu'il avait forcé ses arrêts et que le porteur lui dirait où il se trouvait. Le seigneur de Montrœul ne répondit pas par écrit ; il se borna à charger le laquais de dire à son maître qu'il n'avait pas l'intention de se battre en duel, mais que, s'il se trouvait attaqué, il se défendrait. A une seconde lettre que le chevalier lui envoya le lendemain, il fit la même réponse verbale au laquais, ajoutant que c'était peine perdue de lui écrire, puisqu'il ne voulait absolument pas se trouver au rendez-vous.

Le samedi suivant, trois avril, vers quatre heures de l'après-midi, un cavalier, porteur d'un mousqueton, vint de la part du chevalier de Noircarmes, avec une lettre qu'il refusa de confier à la servante, sous prétexte qu'il avait reçu l'ordre de ne la remettre qu'au seigneur de Montrœul. La déposante, qui avait fait entrer le cavalier, lui demanda pour quel motif le chevalier était si fâché contre son frère, qui en somme ne lui avait rien fait, tandis qu'il avait été offensé. Et comme le cavalier, qui n'avait pu voir le seigneur de Montrœul, priait la déposante de lui dire ce qu'il devait répondre au chevalier, elle lui déclara que son frère ne voudrait pas déférer à l'appel, ni se battre en duel, attendu qu'il avait d'autres moyens de sauver son honneur.

Le même jour, le seigneur de Montrœul eut successivement des entretiens particuliers, à sept heures du soir, avec le chevalier de Wargnies, qui était venu le trouver en sa mai-

son, et vers huit heures, avec le lieutenant Bocquet, un « gaillard » qui avait tué plusieurs hommes, notamment un capitaine des troupes du prince de Condé, nommé La Vergnies, que la déposante avait rencontré chez Mme de la Jonchière, sa grand'mère.

Le lendemain, à sept heures du matin, le chevalier de Wargnies et le lieutenant Bocquet eurent ensemble un nouvel entretien avec le seigneur de Montrœul. A neuf heures, ils se présentèrent encore à la porte, au moment où la déposante allait sortir pour se rendre à la messe ; ils lui dirent qu'ils voulaient parler à son frère, lequel les voyant du jardin dans lequel ils se trouvait, s'avança vers eux.

La déposante ne pensa pas que ces messieurs étaient venus pour le duel, ni qu'ils étaient ennemis de son frère ; mais comme il lui sembla qu'il y avait quelque difficulté entre eux, elle fit avertir le comte de Bucquoy par son valet de chambre. A son retour de la messe, elle apprit, par ses domestiques, que de Wargnies et Bocquet étaient revenus trois à quatre fois pendant son absence et que son frère était sorti furtivement par l'issue, malgré que le prévôt l'eût mis aux arrêts et fait placer un garde à la porte de devant. Une heure après, on vint lui dire qu'il était tué.

Le 21 avril 1661, Jean-Marie Amand, seigneur de la Tour, représenta au grand bailli que, par le trépas de Jean-François Amand, seigneur de Montrœul, son frère, arrivé le 4 avril 1660, par suite d'une rencontre inopinée avec le sieur de Sainte-Aldegonde, la terre de Montrœul lui était échue et qu'il en avait fait le relief le 22 avril 1660 [1], avec l'espoir d'en jouir. Le prévôt de Mons ayant mis cette seigneurie en arrêt, prétendant confiscation, sous prétexte que le défunt, son frère, avait été tué en duel, alors que, d'après les placards, il y avait seulement lieu à confiscation des meubles et d'une

[1] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs, n° 314, 1658, fol. 16 v°.

année du revenu des immeubles, le requérant priait S. E. d'ordonner au prévôt de se « déporter » de sa saisie et de le mettre en possession de la seigneurie.

L'avocat du roi, Jacques Tireau, consulté, dit, le 17 mai 1661, que, dans l'espèce, il s'agissait de duel et que la confiscation devait avoir lieu ; mais qu'il s'en rapportait à la décision du juge.

Le prévôt de Mons déclara, dans son rapport, que le 4 avril 1660, se trouvant à la messe, vers onze heures, en l'église des Pères dominicains, il avait été averti, par un Père, que Jean-François Amand voulait se battre en duel avec le chevalier de Noircarmes. Pour empêcher ce malheur, il sortit à l'instant de l'église et envoya le sergent Charles Chisaire, pour arrêter le seigneur de Montrœul. Ce dernier, dissimulant son dessein, manifesta le désir d'aller parler au prévôt. Le sergent s'y refusa et le laissant sous la garde de Nicolas Patoul, aide de justice, avec mission de l'empêcher de sortir, il se rendit chez le prévôt pour prendre ses ordres. Revenu quelque temps après, pour lui faire signer l'engagement de tenir ses arrêts, le sergent apprit qu'il était sorti furtivement, vers midi, par la porte d'issue.

On sut plus tard que, monté sur un cheval noir, il s'était dirigé, suivi d'un valet de pied, du côté de la porte d'Havré et était entré dans une prairie, nommée le Long Bonnier, située vis-à-vis de l'hôtellerie Sainte-Barbe, où il caracola et exerça son cheval. Le sieur de Maingoval étant arrivé dans la prairie, quelque temps après, monté sur un cheval gris, les deux cavaliers, le pistolet à la main, se dirigèrent l'un vers l'autre. Le seigneur de Montrœul tira le premier, mais son pistolet rata. Aussitôt, il reçut à la tête le coup de son adversaire et tomba de son cheval, raide mort.

Le prévôt ajouta qu'il résultait de l'information faite, que, le jour même et la veille, l'occis avait été provoqué par des personnes envoyées par le chevalier de Maingoval et dont

l'un, le lieutenant Bocquet avait été condamné par les échevins de Mons « à avoir le col coupé, pour prix et récompense des grands devoirs qu'il avait rendus en cette action».

En terminant le prévôt dit que, dans les conditions qu'il venait d'exposer, il s'était cru obligé de faire arrêter les biens du seigneur de Montrœul, mais qu'il s'en rapportait à ce qui serait décidé par le Conseil ordinaire.

Le procès-verbal de l'enquête effectuée par les échevins de Mons, est conforme, en ce qui concerne la rencontre, au rapport du prévôt. On y lit, de plus, qu'en voyant tomber le seigneur de Montrœul, le chevalier de Maingoval se dirigea, en courant, vers le Dieu de pitié, et qu'en présence de la lettre de défi, avec assignation d'heure, trouvée dans la poche du défunt, ce combat avait été considéré comme un duel, d'autant plus qu'on avait vu ces deux gentilshommes, hors du chemin, l'un et l'autre à cheval, les armes au poing.

Or, comme les duellistes étaient excommuniés par les sacrés canons et que la terre sainte était uniquement réservée aux fidèles chrétiens mourant dans le giron de la sainte église, le corps du défunt avait été inhumé en terre profane.

Et quant au procès du lieutenant Bocquet, au sujet duquel ils avaient eu une difficulté avec l'auditeur Barral, les échevins déclarèrent, en terminant, qu'ils en avaient remis le dossier au prévôt des maréchaux de la province.

Le Conseil ordinaire, après examen des pièces, » conclut, » le 21 mai 1661, de déclarer que le suppliant, Jean-Marie » Amand, aurait mainlevée de sa partie de cense de Montrœul, » aux offres portées en sa requête, demeurant les dépens à sa » charge ».

VI. Jean-Marie Amand, seigneur de la Couture et de Montrœul, après la mort de son frère, fut échevin de Mons en 1662 et 1663. Ayant épousé Marie-Anne-Thérèse Vinchant, le 27 septembre 1660, il se déshérita de la seigneurie de Montrœul, le 5 septembre 1661, et le 5 septembre 1669, jour

de sa mort, pour former le douaire de sa femme [1]. Il eut pour enfants :

1° Gilles-François Amand, né à Mons, le 1er mai 1662 ;

2° Jean-Marie Amand, né à Mons le 28 septembre 1664 ;

3° Marie-Anne Amand, née à Mons le 15 octobre 1667, au nom de qui sa mère, en qualité de tutrice et garde-noble, fit relief, le 19 août 1670, de la terre de Montrœul, lui dévolue par la mort de son père [2]. Elle mourut le 23 juin 1673, laissant pour héritière, sa tante, Marie-Anne Amand, épouse de Jean-Charles de Boudry.

Quant à Marie-Anne-Thérèse Vinchant, elle épousa, en secondes noces, en 1674, Philippe-François Dumont, seigneur du Longpont, qui mourut le 23 janvier 1677, et en troisièmes noces, en 1679, Jean-Charles de Velthoven. Elle mourut le 28 novembre 1714 [3].

Famille de Boudry. — La famille de Boudry portait : *d'argent à la tour de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, 2 et 1* [4].

I. Jean-Charles de Boudry, écuyer, seigneur de Bermelz, qui épousa Marie-Anne Amand, héritière de Montrœul, était fils de Jean-Dominique de Boudry, seigneur de Bermelz, et de Barbe Van den Eechoudt. Le 8 août 1673 [5], il remboursa à sa belle-sœur, Marie-Anne-Thérèse Vinchant, la somme de 12000 florins qui lui était due, à titre de douaire, sur la seigneurie de Montrœul, qu'il releva, conjointement avec sa femme, le 25 mai 1674 [6]. Il eut pour enfants :

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances n° 280, 1659 à 1675, fol. 40 v° et 142 v°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 314, fol. 70 v°.

[3] Annuaire de la noblesse, 8e année, page 220.

[4] On voit ces armoiries sur le sceau en cire rouge, apposé sur le testament daté du 12 février 1783, de Pierre-Daniel-Joseph de Boudry. Archives de l'Etat, à Mons. Conseil souverain. Testaments, 1760 à 1831.

[5] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances n° 280, 1659 à 1675, fol. 142 v°.

[6] Cour féodale de Hainaut. Reg. des fiefs n° 314, fol. 88 v°.

1° Jean-Philippe de Boudry, né le 27 octobre 1667, époux de Marie Damman.

2° Henri-Dominique de Boudry, ci-après.

3° Charles-Joseph de Boudry, bailli de Sainte-Waudru, né en 1679, qui épousa Anne-Marie-Joseph de Masnuy et mourut en 1752, laissant pour enfants :

a) Pierre-Daniel-Joseph de Boudry, écuyer, seigneur de Climon, qui épousa Isabelle-Françoise du Bus.

b) Ignace-Joseph de Boudry, seigneur du Vivier, né en 1719, qui épousa, en 1759, Caroline-Fraçoise Van der Beken ; d'où :

Jean-Baptiste de Boudry.

c) Auguste-Joseph de Boudry, né en 1729, officier au service de l'empereur, mort à Mons en 1806.

Marie-Anne Amand, épouse de Jean-Charles de Boudry, étant morte le 12 mai 1707, son fils :

II. Henri-Dominique de Boudry, écuyer, seigneur de la Couture, né en 1676, à Bruxelles, hérita de la seigneurie de Montrœul, qu'il releva le 12 décembre 1707 [1]. Il épousa, le 12 avril 1701, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, Marie-Alexandrine de Coullemont, dont il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° Marie-Caroline-Joseph de Boudry, baptisée le 29 septembre 1703.

2° Marie-Ursule-Joseph de Boudry, née le 5 août 1705, qui épousa, le 4 août 1740, Henri-Hyacinthe Obert, seigneur de Rosuelle, etc.

Le 20 février 1747, Henri-Dominique de Boudry rapporta la seigneurie de Montrœul, en garantie d'une rente de 400 livres tournois, créée par son gendre Henri-Hyacinthe Obert [2] et dont les deniers capitaux furent remboursés à Jérôme Poisson, le 27 avril 1747. Il mourut le 9 janvier 1755.

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 316, 1697 à 1715, fol. 97 r°.

[2] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux déshéritances, n° 289, 1744, fol. 57.

Marie-Caroline-Joseph de Boudry, dite de Montrœul, sa fille, qui lui succéda, releva le fief de Montrœul, le 9 avril 1755 [1]. Elle s'en déshérita et en fit rapport, le même jour, devant la Cour féodale, pour être vendu, dans l'année de sa mort, après avoir fait serment que cette vente n'était pas ordonnée pour faire passer le fief en mains de gens de mainmorte [2].

A sa mort, survenue le 9 avril 1784, sa sœur Marie-Ursule-Joseph de Boudry, douairière de Henri-Hyacinthe Obert, hérita de la seigneurie de Montrœul dont, après en avoir fait le relief, le 14 mai 1784 [3], elle fit donation à son fils Zacharie-Vincent-Joseph Obert.

Famille Obert. — Zacharie-Vincent-Joseph, vicomte Obert de Quévy, seigneur de Quévy et de Montrœul, naquit le 24 novembre 1746. Il portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers du même*. Devise : « Pro lumine virtus ». Il fut reçu membre de l'Etat noble de Hainaut, le 17 décembre 1771, et chevalier de la noble et souveraine Cour de Hainaut, le 28 avril 1774.

Il releva, le 14 mai 1784 [4], le fief de Montrœul dont sa mère lui avait fait donation. Il fut le dernier seigneur de la terre de Montrœul, qu'il conserva comme propriété foncière après la suppression des fiefs et qui appartient aujourd'hui au vicomte de la Barre d'Erquelinnes, époux d'une héritière de la famille Obert.

---

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 321, fol. 110 v°.

[2] Id. Reg. aux déshéritances, n° 291, 1754, fol. 104.

[3] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324, 1775, fol. 233 v°.

[4] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs, n° 324, 1775, f° 235.

ÉGLISE

L'église de Ciply est située au point culminant du village. Elle est en style ogival et est dédiée à sainte Waudru. Elle a été construite vers 1854, sur l'emplacement de l'ancienne église, qui était très pittoresque, très curieuse sous le rapport architectural, et dont plusieurs ont regretté la disparition, à raison de son cachet artistique [1].

Les anciens qui l'ont connue, en verront sans doute avec plaisir la phototypie ci-jointe, faite à leur intention, d'après une lithographie de la « Collection des vues prises vers 1826 dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons », par G. L'Heureux, peintre et dessinateur en cette ville.

F. Vinchant [2] fait mention de l'église de Ciply dans ses Annales du Hainaut, année 1245, en rappelant que l'on dit vulgairement que la *gade* (chèvre) *y prind le loup* et que ce fait extraordinaire inspira le poëte Julien Waudré dont il reproduit les vers.

D'un compte formé pour les années 1547 à 1549, il résulte que l'on fit un portail à l'église et que l'on commença à cette époque, la construction d'une tour. L'église dont il s'agit semble être celle dont Th. Bernier signale l'existence en 1565 [3] et qui subsista jusque vers 1854.

Un procès eut lieu en 1696, par-devant le Conseil souverain de Hainaut, entre le curé Jean-François Damas et les maïeur, échevins et mambour de Ciply, au sujet de travaux importants à effectuer au clocher et au mur du cimetière.

[1] L. Devillers, *Églises des environs de Mons*, dans les *Annales de l'Académie archéologique de Belgique*, t. xxii, p. 510.

[2] Édition des Bibliophiles, t. ii, p. 332.

[3] Th. Bernier, *Dictionnaire géographique, etc., du Hainaut*, p. 152.

Par l'article 16 de son testament du 23 juillet 1696, Louis Souris, curé de Ciply, avait ordonné qu'après l'accomplissement des divers dons et legs y contenus, le boni de son avoir s'appliquerait, du consentement du curé, son successeur, aux choses les plus nécessaires à l'église, qu'à cette fin il institua son héritière.

En 1686, des travaux de réfection avaient été reconnus indispensables au clocher et au mur du cimetière. Pour faire face aux dépenses, s'élevant à 850 livres, on avait établi pour douze ans, par octroi du grand bailli, du 6 novembre 1686, un impôt d'un liard à chaque lot de bière qui serait débité dans les cabarets.

La guerre et la prise de Mons, en 1691, ayant fait suspendre l'effet de l'octroi, à cause de l'établissement de diverses tailles, on dut demander, le 18 décembre 1697, la continuation de cet impôt pendant un nombre d'années égal à celui pendant lequel la levée n'avait pas eu lieu.

Pour soulager les habitants, les maïeur, échevins et mambour avaient voulu interpréter la volonté du testateur, dont le boni s'élevait à 900 livres, en employant cette somme, contre le gré du curé Damas, à la réfection du clocher, oubliant que cette obligation incombait aux paroissiens, en vertu du chapitre VII, article 3, des chartes de 1619.

Le 31 décembre 1697, le Conseil souverain décida que le boni serait employé, en premier lieu, à l'achat de divers ornements et d'une chaire pour le prédicateur ; que le surplus servirait à réparer l'église, puis le clocher ; mais que les dépenses effectuées pour le clocher seraient remboursées sur le produit de l'octroi [1].

Nous avons vu précédemment, sous la rubrique « Impôts », que la communauté remboursa à l'église, après 1704, la somme de 300 livres qu'elle lui avait empruntée pour la réfection du clocher.

[1] Procès n° 44181 du Conseil souverain, aux Archives de l'Etat, à Mons.

En 1771, on paya à l'architecte Fonson, qui avait été choisi comme expert, la somme de 43 livres 4 sous, pour avoir levé les plans de l'église de Ciply [1].

J'ai tout lieu de croire que ces plans se rapportaient à l'agrandissement de l'église, qui avait été réclamé par les paroissiens, par suite de l'augmentation de la population, et auquel le curé aurait dû participer, en sa qualité de décimateur.

Le curé, qui était à cette époque Jean-Baptiste Lemaire, ne l'entendit pas ainsi, et pour se soustraire à cette obligation, il usa d'un stratagème fort plaisant et très ingénieux. Sous prétexte qu'il avait une communication très importante à leur faire, il invita, au prône, tous ses paroissiens, sans exception, à se rendre à l'église quinze jours après. A la date indiquée, les fidèles étant arrivés avec empressement, le curé les engagea à se rapprocher du chœur ; après qu'ils se furent conformés à cette invitation, il les pria de se retourner pour se rendre compte, par eux-mêmes, de la possibilité de placer les absents dans l'espace vide. La preuve étant concluante, il ne fut plus question de l'agrandissement projeté [2].

A l'époque de la révolution française, le mobilier de l'église se composait, d'après l'inventaire qui fut effectué le 28 janvier 1793, au nom de la République, des objets suivants : dans le chœur, au tabernacle, un saint ciboire en argent, un calice dont la coupe était en argent doré et le pied en cuivre, une patène en argent doré, une petite cuillère en argent et une boîte aux saintes huiles, en argent.

Au grand autel : six chandeliers en cuivre ; un vieil encensoir et sa « navette », un tabernacle en bois doré, un christ

[1] Comptes de l'église, pour 1770-1775.

[2] L. Devillers, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXII, p. 510.

en bois doré, deux chandeliers en métal, une croix de procession en cuivre, deux lanternes garnies en cuivre, un chaudron à l'eau bénite, en cuivre, deux burettes en étain et une assiette, deux vieux livres à chanter, deux missels, deux antiphonaires, un rituel.

A l'autel de la Vierge : quatre petits chandeliers en cuivre.

A l'autel de Sainte-Waudru : trois petits chandeliers en cuivre, un cœur en argent, une lampe en cuivre.

Six chasubles tant bonnes que mauvaises de différentes couleurs, une chape rouge, trois voiles de bénédiction, deux en blanc, un en noir, huit « antipannes » servant au grand et aux petits autels, trois cadres servant aux « antipannes », au grand et aux petits autels, cinq aubes, tant bonnes que mauvaises, avec leurs « amittes », un drapeau de la confrérie de Sainte-Waudru.

Un petit dais, une petite cloche, trois chandeliers en fer servant aux funérailles [1].

Aux petits autels de l'église actuelle, on remarque plusieurs bas-reliefs en pierre blanche et en bois, qui paraissent provenir d'un retable représentant des scènes de la vie de la sainte Vierge et du Sauveur. Bien que les différentes parties en aient été malencontreusement rassemblées et enduites d'une couleur blanche, ces bas-reliefs m'ont fait penser, à première vue, aux compositions de Jacques du Brœucq. J'ai appris plus tard avec plaisir, ce que j'ignorais lorsque j'avais visité l'église, que M. Gonzalès Decamps, notre honorable et distingué Collègue, avait éprouvé la même impression [2].

J'ai eu, depuis, l'occasion de me rendre à Ciply, avec un professeur d'Art de l'Université de Strasbourg [3], qui a été

[1] Archives de l'Etat, à Mons.
[2] G. Decamps, *Mons. Guide du touriste*, p. 216.
[3] M. le docteur Robert Hedicke.

d'avis que ce rétable rappelait la manière de Jacques du Brœucq ; que plusieurs parties pouvaient être l'œuvre d'un de ses élèves, mais que, certainement, ce maître n'y avait pas mis la main.

On voit aussi, à l'autel de la Sainte-Vierge, sur une dalle de marbre noir, oblongue, paraissant avoir fait partie des gradins d'un autel, l'inscription votive en forme de chronogramme, ci-après :

VNA PARENS O VIRGO ; TIBI WALCVRIA THVRE,
PHANA CALENT QVÆ CLERVS OVANS GRATVSQVE SENATVS
ET PIA TVRBA VOVET, MERITE ISTA IN PIGNVS HONORIS
GRATA FERES PARIIS ORNATA ALTARIA SAXIS.

Lors de la construction de l'église actuelle, on a enchâssé dans les parois extérieures des murs, les pierres tumulaires provenant de l'ancienne église. On doit savoir gré aux administrateurs communaux et au curé de l'époque, des soins qu'ils ont pris pour la conservation de ces souvenirs du passé, et l'on ne peut que souhaiter de voir suivre cet exemple partout.

Voici les inscriptions que j'ai pu relever sur ces pierres, dont plusieurs sont complètement frustes.

A gauche de la porte d'entrée de l'église, contre le mur.

MONUMENT EN ATTENDANT LA RÉSURRECTION.
A UN PIED CI-DEVANT REPOSE LE CORPS
DE MAITRE JEAN-BAPTISTE
LEMAIRE, NATIF D'ANTOING,
AGÉ DE 84 ANS, DÉCÉDÉ LE
10 FÉVRIER 1786, LEQUEL FUT
PASTEUR D'HENRIPONT
L'ESPACE DE ONZE ANS
DE SIPLY ET MESVIN 36
ANS, DANS LESQUELS IL A

EXERCÉ SON ZÈLE PASTORAL
AVEC FRUIT ET ÉDIFICATION.
VOUS QUI PASSEZ
PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME.
REQUIESCAT IN PACE.

A droite de la porte d'entrée de l'église, contre le mur.

ICI REPOSENT LES CORPS DE PHILIPPE
FASSIEAU, CULTIVATEUR A LA CENSE AUX
ANETTES, DÉCÉDÉ LE 3 FÉVRIER 1817
AGÉ 67 ANS,
CAROLINE DUBUISSON, SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 27 NOVEMBRE 1813,
AGÉE 66 ANS.
CEUX DE LEURS ENFANTS
DOMINIQUE, DÉCÉDÉ LE 20 MARS 1833, AGÉE DE 56 ANS
CAROLINE 24 DÉCEMBRE 1834, AGÉE DE 54 ANS
JEAN-BAPTISTE 9 SEPTEMBRE 1854, AGÉ DE 76 ANS,
TOUS TROIS CÉLIBATAIRES, FERMIERS BRASSEURS
A LA FAVARTE.
CE DERNIER FONDA A PERPÉTUITÉ UN
OBIT PAR SEMAINE
PENDANT SIX MOIS DE L'ANNÉE POUR
LE REPOS DE
SON AME, DE CELLES DE SES PÈRE
ET MÈRE, DE SON
FRÈRE DOMINIQUE, DE CAROLNIE
ET DE CHARLOTTE
ALBERTINE FASSIEAU SES SŒURS.
PIERRE-JOSEPH GHISBAIN, DÉCÉDÉ LE 17 JANVIER 1846
AGÉ DE 66 ANS, ÉPOUX DE CHARLOTTE-ALBERTINE
FASSIEAU, DÉCÉDÉE LE 11 OCTOBRE 1865, AGÉE DE 84 ANS
ET DE LOUIS-BERNARD-JOSEPH FASSIEAU
SON NEVEU, DÉCÉDÉ A CIPLY, LE 11 JANVIER 1858
AGÉ DE 38 ANS.

Devant la porte latérale de l'église, par terre, sur une pierre servant de marche-pied :

CI GIST LES CORPS DE JEAN
CORNÉ, EN SON TEMPS MAIEUR
ET CENSIER DE LA S. DE MONS-
TRŒL LES CHIPLY, QUI TRÉPASA
LE 10e JOURS DU MOIS DE L'AN
16.. ET DE ANNE DE BUISSERET
SA FEMME, LAQVELLE TRESPASSA LE
PREMIER JOVR DU MOIS
DE MAY DE L'AN 1620 [1].
PRIE DIEV POVR LEURS
AMES. PATER NOSTER, AVE MARIA [2].

Au bas de cette inscription est un écusson sur lequel on voit un cornet, l'embouchure à senestre, et les lettres J C, en chef.

Du côté droit de l'église :

ICY GIST
JENNE DU TERMEZ
FÊME A N. WAUQUIER
CLERC DE BOGNIES
MORTE A CIPLY LE
29 SEPTEMBRE 1699, AGÉE DE
...5 ANS. PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

[1] A la même époque vivait Charles Cornet, maïeur de Noirchain, qui épousa, en 1598, Yolende Colle et mourut en 1613, ainsi que son frère, Henri Cornet, lieutenant-prévôt de Merbes-le-Château, père de Jacques Cornet et grand-père de François Cornet, chevalier, seigneur de Peissant, époux de Marie-Thérèse d'Elzius.

[2] Il est désirable de voir relever cette belle pierre qui est parfaitement conservée, mais dont la destruction est prochaine, par suite de l'usage insolite qui en est fait.

D. O. M.

—

ICY GIST LE CORPS DE
MAITRE THÉODORE LAURENT, NATIF
DE WALCOURT, LEQUEL AYANT REMPLI
LES DEVOIRS D'UN PASTEUR ZÉLÉ
DANS CETTE PAROISSE
L'ESPACE DE 40 ANS, DÉCÉDA LE 24 OCTOBRE
1749, A L'AGE DE 80 ANS, ESPUISSEZ
DES FONCTIONS DE SON MINISTÈRE,
AYANT FONDÉ A PERPÉTUITÉ
UNE LAMPE DEVANT LE
S[t] SACREMENT ET DÉLAISSÉ LE SURPLUS AU
PROFIT DES PAUVRES
DU DIT LIEU.
REQUIESCANT IN PACE — AMEN.

ICY EST LE
REPOSITOIR
D'ANNE
MARIE CAIGNET
1630.

Sous un crucifix :

D. O. M.

—

ICI REPOSENT LES
CORPS D'ADRIEN
DU WET, NATIF DE
HOVE, LEQUEL EST
DÉCÉDÉ LE 7 DE...
1787, AGÉ DE 77 ANS
ET DE MARIE PHILIP
BRUIÈRE SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 19 AVRIL
1783, AGÉE DE 68 ANS.
REQUIESCANT IN PACE. — AMEN.

ICY GIST JEAN ROBERT
DESPRES, FILS DE JEAN, ESCUYER,
QUI TRESPASSA LE 26 DE ...
..... DIEU POUR SON AME

Au milieu de cette pierre, très fruste, existe un écusson surmonté d'un heaume et de lambrequins. L'inscription se trouve sur la bordure.

ICI REPOSE LE CORPS DE CATHERINE
NOËL, QUI TRÉPASSA LE 13 NOVEMBRE 1706
AGÉE DE 80 ANS, PROCHE D'ELLE CEUX
DE PIERRE LION, MAIEUR HÉRÉDITAIRE
DE MESVIN ET CENSIER EN SON
TEMPS, DEMEURANT A CIPLY, QUI
DÉCÉDA LE 22 NOVEMBRE 1721, AGÉ
DE 65 ANS, DE MARIE DE LESTENNE,
SES ENFANTS, LAQUELLE MOURU LE
8 DE SEPTEMBRE DE L'AN 1726
AGÉE DE 74 ANS, LESQUELLES FONDÊRENT UN
SALUT DE TRÉPASSEZ POUR TOUTES
LES DIMANCHES ET UNE GRANDE
MESSE POUR CHACQ MOIS A DIRE
A PERPÉTUITEZ DANS L'ÉGLISSE
PAROISSIALE DU DIT CIPLY, ET CELUY
DE PIERRE-JOSEPH LION, LEUR FILS, QUI
PASSA DE CET VIE LE ONZIÈME JUIN DE
L'AN 1727, AGÉ DE 35 ANS.
PRIE DIEU POUR LEURS AMES.

Sur une croix en pierre :

ICI | REPOSE | LE | CORPS |
DE MONSIEUR CHARLES |
BARON DE ROSSIUS |
DÉCÉDÉ
A MONS | EN NOVEMBRE |
1830 | IL FUT |
REGRETTÉ
DE TOUS
CEUX QUI | L'ONT |
CONNU
R. I. P.

D. O. M.

—

ICI REPOSE LE CORPS | DE PIERRE-JOSEPH FASSEAUX,
EN SON TEMPS CENSIÉ A LA
CENSE DU SEIGNEUR DE SIPLIS,
DÉCÉDEZ LE 31 OCTOBRE 1749,
AGÉ DE 81 ANS, ET DE BARBE
ECOSSE, SA FEMME, DÉCÉDÉE
LE 12 DE JULLETTE 1716
AGÉE DE 40 ANS. PRIEZ DIEU
POUR LEUR AME. REQUIES-
CANT IN PACE.

HIC JACET VIR VENERABILIS Mr
MARTINUS [1] MARTIN HUIUS ECCLESIÆ
PAROCHUS. OBIIT INTER MŒRENTIUM
OVIUM SUARUM PRECES 1667, 8 MAY,
PASTORALIS MUNERIS 22, ÆTATIS
SUAE 49. VIR FUIT PRO SALUTE ANIMARUM SIBI.
COMMISSARUM SOLLICITUS ZELOSUS ASSI-
DUUS ET INDEFESSUS, PAUPERUM VIDUARUM
ET INFIRMORUM NECESSITATIBUS USQZ
AD MORTEM INTENTISSIMUS. SI QUÆ TN [2]
EI MACULÆ DE TERRENIS CONTAGIIS
ADHESERUNT PRECUM ET SACRIFICIORUM
SUFFRAGIIS. COMMENDATUR UT HIS ADJUTUS
QUANTOCIUS IN PACE REQUIESCAT. AMEN.

ICI GIST LE CORPS A..... E, ... E, EN
SON VIVANT, LABOUREUR, DEMORANT A LA CENSE DU SG. DE CIPLI, LEQUEL
TRÉPASSA LE 17 DE JUING 1628. PRIE DIEU
POUR SON AME. PATER, AVE. AUSSY REPOSE LE CORPS DE CÉCILE ROSÉE,
SON ÉPOUSE, LAQUELLE . . . . . LE . . . . .
. . . . PRIE DIEU
POUR LEURS AMES. PATER-AVE.

Cette inscription se trouve sur les bords de la pierre. Au milieu de celle-ci sont gravés un homme et une femme portant le costume du commencement du XVIIe siècle.

[1] Ou plutôt *Guillelmus*.
[2] Tunc.

Au chevet de l'église :

I. H. S.
ICI REPOSE ANTHOINE
HARGRIN, EN SON TEMPS
LABOUREUR DEMEURANT
A LA CENSE
DE MONTRŒUL
DÉCÉDÉ LE 26 OCTOBRE
1678 ET AUPRÉS DE LUI
MARTINNE MARTIN, SA
FEME, DÉCÉDÉE LE......
REQUIESCANT IN PACE.

ICI REPOSE LE CORPS DE
FEU Sr Mre LOUIS
SORIS, CURÉ DE CETTE
ÉGLISE, L'ESPACE DE 22
ANS ET CHANOINE DE LA
COLLÉGIALE DE SOIGNIES, DÉCÈDÉ LE
PREMIER DE NOVEMBRE DE
L'AN 1696, AGÉ DE 49
ANS. PRIEZ DIEU
POUR SON AME.

Du côté gauche de l'église :

D. O. M.
—
MONUMENT
DE SIMON FASSEAU
FERMIER DU S^gr A CIPLY
ET MAIRE DU DIT LIEU
DÉCÉDÉ LE 29 SEPTEMBRE
DE L'AN 1766, AGÉ DE 60
ANS ET DE MARIE
ADRIENNE DUFRASNE,
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE
LE.... DE L'AN....
AGÉE DE.... ANS

AINSI QUE DE PHILIPPE
ET DE MARIE ROSE
JOSEPHE FASSEAU, LEURS
ENFANTS, LE PREMIER
DÉCEDÉ LE.... DE....
DE L'AN...., AGÉ DE....
ANS ET LE SECOND LE....
DE.... DE L'AN....
AGÉ DE.... ANS
REQUIESCANT IN PACE.

D. O. M.

—

ICI REPOSE LE
CORPS DE MARIE ANNE
RAMERIES, ÉPOUSE EN
PREMIÈRES NOCES DE
PIERRE-FRANÇOIS LION
MAIEUR HÉRÉDITAIRE DE
MEVAIN ET EN SECONDES NOCES
DE NICOLAS LÉONARD
CENSIER DE LA FAVARTE
DÉCÉDÉE LE 6 DÉCEMBRE
1747, AGÉE DE 57 ANS
REQUIESCAT IN PACE.

ICI REPOSE LE
CORPS DE NICOLAS
DUSART, DEMEURANT A LA FAVARQUE
LEZ CHIPLY TRESPASSÉ
LE 27 MARS 1672,
AUPRÈS DE LUI
SA FEMME JENNE
ESCOCHE, ET DE MICHELLE DU
SART SA FILLE
QUI TRESPASSA
LE 30 AVRIL 1681.
REQUIESCANT IN PACE.

D. O. M.

—

ICI GIST LE CORPS DE
MAITRE JEAN-FRANÇOIS
DAMAS, NATIF DE MONS, LEQUEL
AVAIT REMPLI LES DEVOIRS
D'UN PASTEUR ZÉLÉ DANS
CETTE PAROISSE L'ESPACE DE
12 ANS, DÉCÉDA LE 15 OCTOBRE
1709, AGÉ DE 60 ANS, LAISSANT
UNE RENTE DE 37 LIVRES AUX
PAUVRES DU DIT LIEU.
REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

D. O. M.

—

HIC JACET
D. FRANCISCVS
JOSEPHUS SOVRIS VBI PRIMAM
HOSTIAM OBTULIT DEO PATRI
OBIIT 8 JVLII A° 1686
ŒTATIS SVÆ 30.
REQUIESCAT IN PACE.

Culte. — Il est question de l'église de Ciply dans un acte du 11 février 974, par lequel l'empereur Othon Ier, à l'intervention des comtes Richizon et Amelric, donna à l'abbaye de Crespin certains biens à Ciply, Étrœux et Ghlin, outre le droit de prendre un avoué de son choix dans les villages de sa possession *(in Cipliaco ecclesiam cum XXX mansis)* [1].

Les possessions de l'abbaye de Crespin furent confirmées respectivement en 1142 par le pape Innocent II *(in villa de Cepli at altare carrucatam terre et curtilia, et totam decimam de culturis ; de celeris vero terris decimam tantum ad altare pertinentem)* ; et le 11 avril 1146, par Conrad III, roi des Romains. *(In villa etiam Cipliaco nun-*

[1] CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, p. 350.

cupata ecclesiam cum XXX mansis et totam decimam de culturis[1].)

A cette époque, Ciply était encore un si petit village qu'il n'y avait qu'une simple chapelle, qui dépendait de l'église de Mesvin. Cette situation se modifia toutefois par la suite, et au XIVe siècle, Mesvin était devenu un secours, une chapelle soumise à l'église de Ciply.

Un pouillé du XVe siècle, qui mentionne ces rapports paroissiaux entre Ciply et Mesvin, indique aussi que le chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, était le collateur de la chapelle de Ciply[2].

Dans l'acte de février 1201 (n. st.), par lequel Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, régla les droits de l'église de Sainte-Waudru et de son maïeur à Cuesmes, on voit qu'il existait à Ciply dix courtils dépendant de l'alleu de Cuesmes et sur lesquels cette église percevait, chaque année, à la fête de St. Jean, deux deniers de cens et, à la mi-mai, trois deniers de moutonnage ; les autres redevances de ces courtils étaient pour le maïeur[3].

Le 25 juin 1627, par-devant Pierre Mangon, notaire apostolique admis par le grand-bailli de Hainaut, comparut François Coust, demeurant à Genly, lequel reconnut qu'il avait pris à titre de cens, de l'abbaye de Crespin, pour neuf ans à commencer après août 1629, un droit de dime de onze gerbes, l'une, sur un bonnier de terre sis à Ciply, appartenant aux héritiers de Jacques Amand, outre plusieurs parties d'héritages sises à Asquillies[4].

L'abbaye de Crespin et le chapitre de Sainte-Waudru

[1] CH. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, pp. 211, 214 à 216.

[2] Registre-pouillé des diocèses de Cambrai, Tournai, Morinie, Liège et Arras, aux archives de l'Etat, à Mons. Clergé, layette 3, n° 2.

[3] L. DEVILLERS, *Chartes de Sainte-Waudru*, t. I, p. 68.

[4] Greffe scabinal de Ciply.

cédèrent-ils leurs droits à l'abbaye de Lobbes, ou des modifications importantes eurent-elles lieu dans la délimitation des communes de Cuesmes, Hyon, Ciply et Mesvin ? Je l'ignore. Toujours est-il qu'au commencement du XVIIIe siècle, l'abbaye de Lobbes était collatrice de la cure de Ciply-Mesvin et qu'elle partageait la grosse dîme de ces deux villages avec le chapitre de Saint-Vincent de Soignies[1].

Au cours d'un procès intenté à cette époque, devant le Conseil souverain de Hainaut, par la communauté de Ciply, au seigneur de Noirchain, ce dernier produisit une ancienne sommation dans laquelle ses prédécesseurs avaient prétendu que Ciply n'était autrefois qu'un fief seigneurial qui dépendait du territoire et de la cure de Noirchain ; que c'était par empiètement que, dans la suite des temps, quelques manants étaient venus s'établir à Ciply et y avaient fondé le village[2].

Quoi qu'il en soit, il est certain que le curé de Noirchain et le chapitre de Saint-Géry de Cambrai prélevaient jadis la dîme sur des héritages situés au cœur même du village de Ciply.

J'ai trouvé à ce sujet, dans un cartulaire des dîmes dues en 1606 au chapitre de Saint-Géry, les indications ci-après :

Closures sises au village de Ciply sur lesquelles le chapitre de Saint-Géry a les deux tiers et le curé de Noirchain l'autre tiers. Lorsque ces parties se labourent, la redevance est de huit gerbes du cent. Pour herbages, néant.

Le seigneur de Ciply, sur trois quarterons, tenant aux héritages de la seigneurie de Ciply et au jardin de la petite cense de ce seigneur.

Maisons et héritages sises au village de Ciply sur lesquels le chapitre de Saint-Géry a les deux tiers de la menue dîme et le curé de Noirchain l'autre tiers :

[1] Procès n° 41043 de la Cour souveraine de Hainaut. Aux Archives de l'Etat à Mons.

[2] Seigneurie de Noirchain. Liasse de pièces de 1756 à 1810. — Archives de l'État à Mons.

1° La grande cense du seigneur de Ciply, tenant au chemin de Ciply à Asquillies.

2° Une maison et héritage appartenant à Baudry d'Erquennes, tenant au seigneur de Ciply, au chemin d'Asquillies et à la chaussée Brunehault.

3° Une autre maison nommée la Petite-cense, appartenant au seigneur de Ciply, tenant à la chaussée Brunehault et à la rivière.

4° Un jardin planté d'arbres, où est érigée la chapelle de Montrœul. Dans le cas où le jardin se mettrait à labeur, la dime serait de huit gerbes du cent.

5° Un demi-bonnier formant le jardin et le chemin d'accès à la cense de Montrœul. La dime se prenait le long du chemin d'Asquillies à Ciply, à partir du pignon des bergeries, en allant vers Ciply.

Les mêmes prélevaient encore neuf gerbes du cent sur certaines parties de la seigneurie de Ciply et sur un demi-journel de terre appartenant aux pauvres de Ciply, situé en la couture du Noir-Bonhomme, tenant au chemin de Noirchain à Mons, et aux seigneurs de Montrœul et de Ciply.

Une contestation ayant surgi entre les curés de Ciply et de Noirchain au sujet de la ferme des Annettes[1], dont la construction eut lieu vers 1782, l'affaire fut soumise à l'archevêque de Cambrai, qui décida, par son ordonnance du 24 septembre 1782, que cette ferme ferait partie de la paroisse de Noirchain.

La ferme des Annettes existe encore aujourd'hui. Située à proximité du village de Ciply, à front de la chaussée Brunehault, on y a établi le siège de la société anonyme du Charbonnage du Midi de Mons.

Anciennement, le curé de Ciply et de Mesvin habitait ce dernier village. Lors des guerres du XVIe siècle, il se réfugia

[1] *Ferme des Annettes*, ferme des Canetons.

à Ciply, d'où il allait les dimanches et jours de fêtes célébrer les offices religieux dans la chapelle de Mesvin. Pendant l'hiver, les chemins étant impraticables, il faisait ce trajet par un sentier dit « piedsente du curé », qui fut supprimé au XVIII[e] siècle, de même que la maison presbytérale de Mesvin, qui tomba en ruines et ne fut plus relevée.

Quant à la dîme de la cure de Ciply-Mesvin, comme nous l'avons déjà vu, elle appartenait, au commencement du XVIII[e] siècle, au chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, et à l'abbaye de Lobbes.

Le 17 février 1703, Jean-François Damas, curé de Ciply-Mesvin, deux religieux de Lobbes et un chanoine de l'église collégiale de Soignies, délégués à cet effet, comparurent pardevant les hommes de fiefs de Hainaut et déclarèrent qu'ils avaient choisi des experts pour apprécier le revenu de la cure de Ciply-Mesvin. Ce revenu consistait : 1° en une gerbe prélevée sur les neuf gerbes de la grosse dîme dont les huit autres revenaient, par moitié, à Lobbes, qui était collatrice de la cure, et au chapitre de Saint-Vincent, à Soignies; 2° en la dîme que le curé levait seul, sur neuf bonniers de terre ; 3° en deux bonniers que possédait le curé, et 4° en la menue dîme. Le tout ayant été estimé à la somme de 170 livres par an, il avait été convenu que, pour le surplus de sa compétence et portion canoniques, il serait payé annuellement au curé, par quartiers trimestriels et par chacun des gros décimateurs, la somme de 215 livres ; que, de plus, deux journels de terre, en deux parties, sises sur le jugement de Mesvin, l'une de cinq quarterons, l'autre de trois, seraient tenus exempts de dîme et de terrage et qu'aussitôt après la ratification de la convention par l'abbaye de Lobbes et le chapitre de Saint-Vincent, l'on paierait au curé la somme de 40 livres pour supplément de l'année courante.

L'abbé de Lobbes ratifia la convention, mais le chapitre de Saint-Vincent refusa de le faire, sous le prétexte qu'elle

était préjudiciable à ses intérêts. Le curé, après avoir réclamé en vain, auprès du receveur du chapitre, l'exécution de la convention, résolut, le 14 janvier 1705, de porter l'affaire devant le Conseil souverain de Hainaut qui, par arrêt du 15 mars suivant, décida que le chapitre de Soignies devait se conformer à la convention du 17 février 1703, s'il ne préférait effectuer une nouvelle estimation du revenu de la cure de Ciply-Mesvin, endéans les trois semaines. Cependant, il était tenu de payer au curé, dans les quinze jours, sa quote-part de l'année 1704, déterminée par la convention, et celle de l'année suivante, dans les deux mois; dépens en surséance, la consulte à soutenir par le dit chapitre de Soignies[1].

Déjà, le 31 juillet 1703, le curé Jean-François Damas avait remontré au conseil souverain de Hainaut, que Jean du Vivier, fermier de la grosse dime, prétendait lever la dime sur les terres ensemencées de lin et autres espèces semblables, alors que, dans les lieux voisins de Ciply, ces denrées étaient considérées comme appartenant à la menue dime.

Le même jour, la cour ordonna au sergent de Ciply, d'ajourner du Vivier aux prochains plaids, d'apprécier la valeur de la dime prétendue, de la faire nantir en nature ou en argent et de la délivrer au curé plaignant, sous caution.

Les prévot, doyen et chanoines du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, ayant pris fait et cause pour le fermier de la grosse dime, déclarèrent qu'il n'était pas d'usage à Ciply ni à Mesvin, de soumettre les dépouilles de lin, de trèfle, de colza, etc., à la menue dime, à moins qu'elles n'eussent été récoltées sur des fonds et héritages sujets à cette dime; qu'au contraire, lorsque ces denrées étaient semées sur des terres labourables, qui, de tout temps, avaient payé la grosse dime, comme celles dont il s'agissait, la dime en appartenait aux gros décimateurs, en vertu du

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès n° 41043, cité.

chapitre 8, articles 6 et autres, de la coutume générale ; que ce n'était pas la qualité des fruits récoltés qui déterminait la compétence de la dime, mais bien la nature des héritages sur lesquels ils se dépouillaient ; que c'était donc à tort et mal à propos que le curé était venu troubler le chapitre et son fermier dans leur paisible et immémoriale possession et avait séquestré, voire levé à leur préjudice, 119 gerbes de lin, pendant le mois d'août 1703.

Le conseil souverain, après enquête conclut, le 19 juillet 1707, d'adjuger au curé requérant, les dimes de lin, chanvre et semailles, sans préjudice à ce qui pourrait être ordonné à l'avenir ; quant aux dimes sur le colza et sur le tabac, les parties furent admises à prouver plus pertinemment l'usage des lieux voisins ou autres du pays; les intimés étant condamnés aux 3/5 des dépens, les 2/5 restants, en surséance, sauf que le requérant soutiendrait les 2/5 des consultes[1].

Le 18 août 1710, l'abbé Ursmer Rancelot et les religieux de Lobbes déclarèrent par-devant le notaire apostolique Gossuart, que, pour le bien et l'utilité de leur monastère, ils avaient jugé convenable d'abandonner purement et simplement les droits de patronat, de collation et de dime qu'ils avaient à Ciply-Mesvin sans en rien réserver, remettant le tout entre les mains de l'archevêque de Cambrai *ad opus jus habentis*, moyennant d'être déchargés des obligations auxquelles ils étaient tenus du chef de ces droits.

Cet acte d'abdication fut signifié aux vicaires généraux de Cambrai, *sede vacante*, le 10 avril 1720, par deux notaires royaux.

La même renonciation fut faite, le 10 juillet 1711, par les prévôt, doyen et chanoines de l'église de Saint-Vincent, à Soignies, par-devant le notaire apostolique J.-B.-L. Deville. Elle fut signifiée, le 15 juillet 1711, à l'archevêque de

[1] Conseil souverain de Hainaut, procès n° 40822, Archives de l'Etat à Mons.

Cambrai et, le 18 juillet 1711, au curé de Ciply-Mesvin. La collation appartint ainsi à l'archevêque de Cambrai et la totalité de la dime au curé.

Un compte formé par Colard Wauquier, mambour, pour la période du 25 décembre 1547 au 25 décembre 1549, et rendu aux curé, bailli, maïeur, échevins et communauté de Ciply, nous fait connaître les ressources et les charges de l'église à cette époque. J'y ai trôuvé les renseignements ci-après :

Rentes héritières échéant à la Noël:

	livres	sous	deniers.
des hoirs Jehan Notte, dit Fostier, sur leur maison et jardin sis à Ciply — pour deux ans —		4 »	
de Martin de Nalines, sur sa maison, jardin et entrepresure contenant trois quarterons, tenant aux écluses du seigneur de Ciply, — pour deux ans		4 »	
de la veuve Andrieu Michel, sur sa maison, jardin et entrepresure, tenant au rieu de Ciply. Cet héritage fut donné autrefois à l'église, par Jehan Stoupart, pour la fondation d'un obit, pour lequel on payait : au curé, 12 sous ; au clerc, 4 sous ; aux pauvres de Ciply, 4 sous de pain blanc ; pour luminaire, 2 sous ; au mambour, 2 sous. — Reçu pour 2 ans		56 »	
des hoirs Jehan le Poindeur, sur un fournil sis sur le waressais à l'opposite de leur maison, — pour 2 ans.		4 »	
de Jehan Desmanez, sur sa maison et jardin, sis à Ciply		14 »	
de Piérard Sauvaige, à cause du faux rieu qui traverse son héritage.		12 »	
Ensemble . .	4 »	14 »	

Autres recettes.

	livres	sous	deniers.
de Ghislain Dusart et de Philippe Dandenelle, pour l'herbe du cimetière, du premier, pour 1548, 24 sous ; du second, pour 1549, 33 sous 6 deniers, ensemble. . .		57 »	6 »
de Philippe Dandenelle et de Jehan Notte, à qui sont demeurées par recours, les gerbes de divers grains donnés à l'église par de bonnes gens, — du 1er, pour 1548, 4 sous, du second, pour 1549, 7 sous 1 denier, ensemble.		11 »	1 »
pour les dons faits « au pourcas du cretin » [1] — pour 2 ans	27 »	15 »	10 »
pour le « pourcas du bachin » [2], pendant 2 ans, y compris le don des colpons [3]. .	19 »	4 »	3 »
de Martin Hallet, à qui il a été vendu, en 1548, deux « catoires » [4] de « moucq » [5] à raison de 55 sous la catoire et en 1549, une « catoire de moucq » à raison de 50 sous, ensemble	8 »	»	»
Ensemble. . .	58 livres,	8 sous,	8 deniers.
Soit, en recettes. . .	63 »	2 »	8 »

Dépenses.

	livres	sous	deniers.
Pour le vin employé à Pâques et à Noël, pour la communion des bonnes gens, - 2 ans		17 »	

[1] *Cretin*: quertin, espèce de panier.
[2] *Bachin*: bassin.
[3] *Colpons*: coupons, petites chandelles en cire.
[4] *Catoire* : espèce de corbeille en paille.
[5] *Moucq*: mouches, abeilles.

	livres	sous	deniers.
Au curé de Ciply, pour avoir été chercher les sacrements le mardi de Pâques, -2 ans		28 »	
A Martin Hallet, cirier à Mons, pour fournitures de cires à Pâques, à Noël et à la dédicace, déduction faite des vieilles cires, - pour 2 ans.	13 »	13 »	6 »
à Ghislain Dusart, pour le « casaige du crétin »[1], - 2 ans		11 »	3 »
à Jehan Madet, maréchal, pour avoir refait le battant de la grosse cloche, en 1548		4 »	
à un « quidam, » serrurier, à Mons, pour réparation d'une serrure à la petite porte de l'église et livraison d'une nouvelle clef.		6 »	
pour un livre appelé le « Saultier » [2] servant à dire les vêpres, 1549.		12 »	
à Ghuys Walcart, pour un cent de gros carreaux ayant servi à faire un portail à l'église		72 »	
au même, pour un millier de carreaux destinés à la construction d'une tour à l'église, à 24 sous le cent.	12		
Pour les dépens faits à la reddition du compte, par le mambour et les auditeurs, - 2 ans		10	
Pour la confection du compte		10	
Soit, en dépenses. . .	34 »	3 »	9 »

d'où il résulte un reliquat de 28 livres, 18 sous, 11 deniers.

Le compte de 1554 comprend, en recettes :

Rentes		45 »	

[1] Pour avoir fait la collecte.

[2] *Saultier* : psautier.

Autres recettes.	livres	sous	deniers.
herbage du cimetière.		13 »	6 »
pourchat du « cretin », produits revendus à recours.	14 »	2 »	8 »
pourchat du « bachin »	9 »	4 »	
pour un vasseau de mouches		30 »	
de plusieurs bons personnages, pour dons à l'église, vendus		20 »	
pour 43 « lats » de fagots, donnés à l'église et vendus		38 »	2 »
Ensemble. . .	28 »	8 »	4 »
Soit, en recette. . .	30 »	13 »	4 »
Les dépenses du même compte s'élèvent à	30 »	13 »	4 »

soit, entre autres :

pour une année de rente au seigneur de Noirchain		100 »
pour une année de rente à Charles de le Court		100 »

Dans le compte de 1564, on voit qu'en 1550 et 1551, on érigea un clocher, pour le paiement duquel on avait emprunté, à demi-intérêt, les sommes suivantes :

des hoirs Ciprien Cornet, de Noirchain.	100 livres tournois.		
» Christophe Lambert	40 »		
» Jean Jaupart	12 »		
» Guys Walcart.	8 »	17 »	8 »
» Jacquemart Madot	80 »		
de Charles de le Court à Mons, rente à vie	50 »		

Le budget de 1902 de la fabrique de l'église, contient les indications ci-après :

Recettes. — Revenu des fondations. . .	frs. 159.39
Fermage d'une terre de 10 ares, 10 centiares, n° 260 du plan cadastral	8
Intérêts de capitaux placés à la dette publique	486 »
Location des chaises.	200 »
Produit des troncs	3 »
Droits de la fabrique dans les inhumations.	30 »
Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	68.71
Ensemble.	frs. 955.10

Dépenses.

Parmi les dépenses, on remarque :

Les frais de la mission	frs. 150 »
La croix de la mission	75 »
Le traitement du clerc	25 »
L'acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés.	366.68

Le 9 décembre 1769, la mambournie de l'église fut exposée au rabais, pour 6 ans, à partir du 1er janvier 1770 et adjugée à François-Joseph Fourez, au prix de 24 deniers la livre. D'après les conditions, le mambour devait rendre compte à l'expiration des six années, au plus tard six mois après, et fournir caution ; percevoir les revenus, fournir le pain, le vin, le luminaire et autres objets nécessaires, sans prétendre aucune vacation de ce chef ; faire récurer à ses frais, quatre fois par an, à Pâques, à la Pentecôte, à la kermesse et à la Noël, les cuivres de l'église ; pourchasser avec le bassin de l'église et celui de la Vierge, tous les dimanches et jours de fêtes et se régler pour les ornements, aux ordres du curé, pour la gloire de Dieu. Le recours se tint au pied du cimetière, après son de cloche.

Suivant le dénombrement des biens, fait le 11 avril 1787, par le curé François-Alexis Daubechies, en exécution de

l'édit du 27 mai 1786, de Joseph II, la cure de Sainte-Waudru à Ciply était indépendante et ne faisait qu'un même bénéfice avec la seigneurie ou village de Mesvin.

Ce dénombrement comprend les renseignements ci-après :

Possessions en biens et dîmes non seigneuriaux.

	livres	sous	deniers
Une grosse dîme en grains d'hiver et de mars, lin, colza, chanvre, tabac, trèfle, etc., qui se levait à neuf gerbes du cent, excepté quelques terres à terrage sur lesquelles on ne levait que huit gerbes. Cette dîme rapporta en 1786, la somme de 3050 livres et avait produit par année commune de dix, celle de 2400 livres de dix patards chacune, argent courant à Mons, déduction faite de tous frais et impositions publiques. . Ci	2400	»	
L'abbaye de Bélian, pour rachat de la grosse dime sur son enclos et sur un demi-bonnier de terre situé vis-à-vis de la porte du monastère, doit annuellement, ensuite d'une ancienne convention, quatre rasières de froment et quatre rasières d'avoine, mesure de Mons, faisant en argent, année commune de dix	38	»	
Cette abbaye contestait au curé le droit de menue dime sur sa bonne basse-cour et sur son vaste verger, sans faire connaître sur quel titre elle fondait ce refus.			
La menue dîme, qui s'élève au onzième des « *cottes* » de laine, des agneaux, des cochons, des poulets et des pommes			

	livres	sous	deniers
(les deux dernières productions étant réduites à rien par la fraude dans le paiement) produit, année commune de dix, 60 livres, bien entendu tant que le seul petit troupeau de moutons composé de 75 ou 80 animaux existe	60	»	
Biens fonds non seigneuriaux.			
Une partie de terre labourable, contenant deux journels, située sur le village d'Hyon, juridiction de Mons, louée par an, net	49	»	
Cinq autres parties de terres labourables, dont une pièce de cinq quarterons et une de trois, situées sur Mesvin ; une pièce de trois quarterons, une de cinq et la dernière d'un quarteron, situées sur Ciply, faisant ensemble un bonnier cinq quarterons, louées chaque année, net	100	»	
(Tous ces biens sont les biens dotaux de la cure.)			
Ensemble. .	2647	»	

Rentes consignatives.

Capitaux de fondations placés à intérêts, dans les « canons », desquels l'église tire une part pour sa fabrique. Dans le reste, le curé a les 2/3 et le clerc marguillier 1/3, pour la décharge des fondations. On a porté ici en recette les 2/3 du curé, en se réservant de déclarer ci-après ce qui revient à la fabrique.

	livres	sous	deniers
60 livres de rente par an, remboursables au denier 24, argent fort, hypothéquées sur la cense de la Favarte, à Ciply, à charge d'un salut tous les dimanches de l'année et d'une messe chantée chaque mois, et dont le curé tire	38	»	

	livres	sous	deniers
21 livres de rente de 21 pistoles en capital, hypothéquées sur la maison d'Antoine-Jh. Bauvois, avec 1 1/2 quarteron de terre, situé au village d'Hyon, juridiction de Mons, à charge, par an, de six messes et six saluts du Saint-Sacrement et dont le curé tire	12	»	
42 livres, en 2 rentes, en capital 42 pistoles, dont l'une de 22 livres est hypothéquée sur la maison et héritage de Pierre Hongne et l'autre de 20 livres est hypothéquée sur la maison et héritage d'Adrien Lewillon, toutes deux situées à Ciply, à charge, par an, de 12 messes chantées et 12 saluts du Saint-Sacrement et dont le curé tire	24	»	
Une rente, au temps de sa constitution, de 27 livres, au denier 18, en capital 486 livres, aujourd'hui réduite à 19 livres, 8 sous, 9 deniers et 3/5, hypothéquée sur la recette du Papier timbré à Mons, à charge, par an, d'un salut du Saint-Sacrement à toutes les fêtes et de deux obits, et dont le curé tire . . .	11	»	10 »
(Les 9 deniers 3/5 ne se paient point.) Reçu seulement l'année 1783, 11 livres 10 sous.			
Une rente de 27 livres, hypothéquée autrefois sur une maison et héritage à Villers-Saint-Ghislain, remboursée et remployée sur les Etats de Hainaut en 1759, pour fonder six messes et six saluts dans l'Octave du Saint-Sacrement.			
(On ne voit plus de paiement ni de décharge d'office depuis 1769.)			
Rien pour le curé.			

	livres	sous	deniers
Diverses rentes réservatives à charge de fondations.			
Deux rasières de froment, à la mesure de Mons, par an, sur les biens des Pauvres de Ciply, évaluées par année commune de dix, 13 1/2 livres, à charge de chanter, par an, deux obits avec vigiles à neuf leçons et commendaces et dont le curé tire	13 »	10 »	
Une rente de 6 livres, à prendre dans une de 45 livres appartenant aux Pauvres de Ciply, à charge d'un obit par an, à neuf leçons et commendaces, et dont le curé tire	4 »		
Une rente de 6 livres, sur la maison des héritiers de Simon Gerin, à Ciply, à charge d'un obit avec vigiles à neuf leçons et dont le curé tire.	4 »		
Une rente de 13 patards sur la maison de Philippe Bauduin à Ciply, à charge d'un obit, par an, avec vigiles à trois leçons et dont le curé tire.		17 »	
Une rente de 15 patards sur la maison d'Antoine Fouret à Ciply, à charge d'un obit et dont le curé tire	1 »		
Une rente de 25 patards sur la maison et héritage d'Antoine Herman, située au Petit-Quévy, à charge d'un obit et dont le curé tire	1 »	12 »	
Une rente de 15 livres sur la maison et héritage de Simon Carlier à Ciply, à charge de douze messes chantées, et dont le curé tire.	9 »	12 »	

	livres	sous	deniers
Une rente de 6 livres, 5 sous, sur la maison et héritage de Jean-Baptiste Bourguignon, à Ciply, à charge de quatre obits, et dont le curé tire.	4 »		
Une rente de 4 livres, sur 4 journels de pâture dits *le Biltier*, à Ciply, à charge de quatre messes par an, dont le curé tire	4 »		
Une rente de 7 livres 10 sous, sur la maison et héritage d'André Duwez à Ciply, à charge de deux messes chantées et deux saluts, et dont le curé tire	4 »	4 »	
Une rente de 3 livres sur la maison d'Amand Cornez, à Ciply, à charge de deux obits, et dont le curé tire . . .	2 »		
Une rente de 3 livres, 2 sous, 6 deniers, sur la maison de Pierre Libert, à Ciply, à charge de deux obits, et dont le curé tire . . . . , ...	2 »		
Une rente de 24 patards, sur la maison de Philippe Conreur à Ciply, à charge d'un obit et d'un salut, et dont le curé tire	1 »	12 »	
Une rente de 30 patards, à prendre dans celle de 84 livres sur les États de Hainaut, pour un obit fondé par M. de Zomberghe et payée jusque compris 1781.			
(Depuis lors, on dit que la rente des États n'existe plus.)		Néant.	
Une fondation à perpétuité, en forme de cantuaire, faite le 21 mars 1661 par l'abbé Robert Wagnier, pour des messes à la rétribution de 8 patards chacune et d'un patard à l'église, en nombre proportionné au montant des rentes de 200 livres sur le corps de ville de			

	livres	sous	deniers
Mons, 28 livres sur les États de Hainaut et 25 livres sur la recette des Pestiférés.			
Ces messes sont à décharger par le plus proche parent du fondateur, s'il s'en trouve, et à défaut, par le curé de Ciply par moitié en l'église de Ciply et en l'église de l'abbaye de Bélian. . . .			
Les parents régissent et reçoivent les rentes sur lesquelles il y a eu des réductions.			
On ne voit pas de décharges faites ici depuis 1775, ni de paiement fait à l'église depuis 1765, sans doute par un peu de négligence du curé, prédécesseur du déclarant	Néant.		
Total des fondations. . .	137 »	17 »	
Secours annuels en pur casuel. — Année commune de 10.			
Funérailles, 30 livres ; mariages, 7 livres 10 sous ; enterrement d'enfant et messes d'ange, 6 livres ; cires aux obsèques, 8 livres ; baptêmes, à la plupart desquels on ne présente rien ; Purification et offrandes, 4 livres ; environ 12 messes volontaires, tant du pourchas que de la volonté des personnes particulières, 12 livres. Ensemble. . .	67 »	10 »	
Recettes de l'église pour sa fabrique, sans autre charge que son entretien, celui de ses meubles, linges, ornements, pain, vin, luminaire.			
Diverses rentes, 68 livres, 8 sous, 4 deniers. Herbe du cimetière, 3 livres.	71 »	8 »	4 »
Total des revenus . .	2922 »	18 »	4 »

	livres	sous	deniers
Charges.			
La maison pastorale avec son héritage, doit, par an, au seigneur d'Harmignies, un quartier de froment et deux quartiers d'avoine, faisant année commune de dix	3	»	4 »
La pièce de terre d'un quarteron appartenant à la cure, doit aux chevaliers de Malte, 1 patard			2 »
Frais d'entretien du curé, de son domestique et d'un journalier, etc., par an.	2310	»	
Dépenses par année commune de 10.			
Cire . . . . 62 livres. Vin . . . . 40 » Linge, lavage et entretien. 40 » Ornements et meubles d'église, entretien . . . 35 » Pains d'autel, encens . . 12 »	189	»	
L'église, le clocher, la cloche, le cimetière, outre les mêmes choses à Mesvin, coûtent par an	150	»	
La maison pastorale, la grange, l'écurie, toutes couvertes de paille, les murailles de la cour et d'une partie du jardin, coûtent, par an	150	»	
Total des charges.	2802	»	6 »

D'où un boni annuel de 120 livres, 12 sous, 4 deniers.

A la suite de son dénombrement, le curé Daubechies consigna la note ci-après :

» Comme l'église et la maison pastorale menacent ruines, un accident, une tempête ou une toute autre cause pourrait occasionner de grandes charges que je ne saurais apprécier, bien qu'on doive les prévoir.

» L'église de Mesvin n'est ni un secours ni une paroisse; je ne lui connais pas de revenu, sinon une ancienne fondation de douze messes basses, réduites à huit et que l'on ne paie plus. Ses charges, tant pour le culte que pour les bâtiments, sont aujourd'hui si peu importantes que j'ai cru pouvoir les comprendre dans celles de Ciply, de même que son casuel qui ne vaut pas dix livres.

» Je ne régis la cure de Ciply que depuis 9 mois 1/2. J'y ai trouvé une église et une maison si ruinées, qu'un maître maçon et un maître charpentier qui en ont fait la visite, ont jugé qu'il n'y avait plus guère moyen de les restaurer.

J'ai adressé une réclamation aux héritiers de mon prédécesseur, dont la succession, fort grasse, provient uniquement des épargnes de son bénéfice, au préjudice des biens qu'il était obligé, en droit, d'entretenir et de réparer comme seul décimateur.

Par requête présentée contre eux au Conseil de Hainaut, j'ai demandé qu'ils me livrent ces biens en bon état, selon l'appréciation d'experts jurés et du Conseil. J'attends le jugement de cette cause.

De plus, la sacristie et l'église manquent de beaucoup de choses nécessaires à l'exercice du culte.

Entreprendre de réparer ces édifices, c'est s'exposer à absorber pendant longtemps une bonne partie du bénéfice, sans rien faire de solide, de décent ni de sain. Le moyen le plus sûr et qui deviendrait dans la suite le moins coûteux, pour mettre une bonne fois les choses dans un état convenable, ce serait de tout reconstruire à neuf, au moyen de la somme que les héritiers seront condamnés à restituer et de celle, proportionnée à cette dépense, qui serait empruntée à intérêt sur le bénéfice et dont le curé paierait l'intérêt, en remboursant les capitaux, par parties, dans un certain laps de temps.

Le cas échéant, il conviendrait de rebâtir l'église et la maison pastorale dans le centre de la localité pour la plus grande facilité du peuple et l'économie des intéressés. »

A l'époque de la révolution française [1], l'église de Ciply avait en fondations un revenu de 83 florins, dont 27 servaient pour le vin et le luminaire,— le surplus étant fourni par le curé, — et 56 florins, pour la décharge des messes fondées.

Le curé de Ciply-Mesvin avait la totalité de la dîme sur les deux territoires, neuf gerbes au cent sur les parties non sujettes à terrage et huit sur les autres, ce qui rapportait,
année commune de dix . . . . 1.300 florins.
et produisit pour l'année 1792 . . . . . . 1.500 »
outre un bonnier et demi de terre labourable
rapportant . . . . 73 »

Le curé était tenu à l'entretien des deux églises et de la maison pastorale, qui étaient en mauvais état à cette époque.

La maison pastorale et le jardin, évalués à 1.500 francs, furent vendus, le 14 vendémiaire an VII, pour 23.700 francs, à Ch. Huon. Le bonnier et demi de terre fut exposé en vente dans un lot composé de deux bonniers et demi de terre, situés à Ciply, Mesvin, Asquillies, Hyon, Quaregnon et Jemappes, et qui fut adjugé pour 640 francs à P.-J. Huon.

Par le décret du 23 vendémaire an XII (16 octobre 1803), l'église de Ciply fut érigée en oratoire public et réunie à Nouvelles, qui devint une succursale séparée d'Harvengt. En 1897, l'église de Ciply fut érigée en succursale, que le curé de Nouvelles-Ciply fut chargé de desservir provisoirement. Aujourd'hui, il y a un curé dans chacun de ces deux villages, ainsi qu'à Mesvin.

CURÉS DE CIPLY-MESVIN.

1250-1263. Sire Nicole.
1314. Jehan li Carlier.
1349. Sire Jehan de Froidmantiel.

[1] Inventaire de l'église de Ciply, fait le 28 janvier 1793, au nom de la République française.

1361. Sire Colard de Biévène.
1379. Sire Thumas.
1400. Jehan Comon.
14... Jean Ravin, qui mourut en 1471 à Mons, où il s'était retiré [1].
1474-1482. Sire Vinchien Oedon, dit Lyot.
1503. Messire Jean.
1549-1561. Remi Doyen.
1587. Nicolle Estassart.
1597-1605. Simon de Cambray.
..... Norbert de le Plancq.
1625. Nicolas de le Bove.
1645. Martin, dit Guillaume Martin, inhumé à Ciply.
1667-1675. Jean-François Desmaret, qui passa à Sars-la-Bruyère.
1675-1696. Louis Souris ou Soris, de Mons, chanoine de la collégiale de Soignies, inhumé à Ciply.
1697-1709. Jean-François Damas, inhumé à Ciply.
1709-1749. Théodore Laurent, de Walcourt, inhumé à Ciply.
1750 à 1786. Jean-Baptiste Lemaire, d'Antoing, inhumé à Ciply.
1786-1794. François-Alexis Daubechies, de Wiers.

Possessions ecclésiastiques. — L'abbaye de Saint-Ghislain avait, à Ciply et à Montrœul, un alleu dont la possession lui fut confirmée, le 12 avril 1118, par le pape Gélase II.

En 1083, l'évêque Gérard de Cambrai donna certains biens à l'abbaye d'Hautmont et confirma toutes ses possessions : *in Havaio X mansos, apud Cipleium decem mansos.*

En 1131, le pape Innocent II confirma les possessions de l'abbaye d'Hautmont à Ciply — *in Ciperio (pour Cipleio, Cipli) decem mansos* [2].

[1] E. Mathieu, *L'ancien Doyenné de Mons.*
[2] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, pp. 436 et 541.

Suivant une sentence rendue au Conseil de Hainaut, le 8 mai 1535, la religion de Saint-Jean de Jérusalem possédait toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse sur plusieurs héritages mainfermes, situés à Genly, à Sars, à Eugies, à *Ciply*, à La Favarque, à Noirchain et en d'autres communes voisines[1].

Elle prélevait annuellement sur ces héritages des rentes en argent, en avoine, en chapons et en pains, dont le détail en ce qui concerne Ciply, est ci-après[2].

Ciply et Bélian.

Le chanoine Vander Burch de Cambrai, au lieu de Nicolas de Bruxelles, auparavant la veuve Jean de Fiefvet, de Mons, pour trois quarterons de terre, au-dessous de la fontaine de Ciply, tenant à l'héritage du seigneur dudit lieu, qui est

[1] DEVILLERS, *Inventaire des archives des commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, p. 81.

En 1177, Gautier, fils de Simon de Famars, donna aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, avec le consentement du comte Bauduin de Hainaut, tout le fief qu'il tenait de ce dernier à Ciply. Il s'agit, je pense, de Ciply ou Chiply, dépendance de Maing, près de Valenciennes, où la commanderie du Piéton possédait, entre autres, une chapelle qui fut supprimée, en même temps que dix autres, par décret du 6 mars 1769, de frère Emmanuël Pinto, pour le motif que la cense où elle se trouvait était à portée de l'église paroissiale [3].

Malgré mes recherches, je n'ai pu parvenir à élucider cette question. Quoi qu'il en soit, le nom de Ciply est aujourd'hui complètement inconnu à Maing. J'ignore également si la terre tenue à cens de l'abbaye d'Haumont et qui fut acquise, en 1186, d'Anselme de Mont-Sainte-Aldegonde, par Aimon, maître de l'Ordre du Temple, était située à Ciply, près de Maing, ou à Ciply, près de Mons. (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 648. — WAUTERS, *Chartes et diplômes*, t. II, p. 658.)

[2] Ce détail est extrait du chassereau des rentes seigneuriales dues à la seigneurie du Temple, à Genly, Noirchain, Ciply, etc., de 1683 à 1685. Archives de l'État, à Mons, registre n° 506, fol. 9 et suivants.

[3] L. DEVILLERS, *Inventaire* cité, p. 115.

seigneurie de la Religion, à l'héritage de la veuve Pierre Gaultier, par-dessus, à l'héritage de l'église de Bethléem et aux faux-rieux, doit la seigneurie et une rente de

3 deniers obole, forts.

Le dit Vander Burch, chanoine de Cambrai, au lieu du prêtre Bruxelles, pour un journel de terre ou environ, en la couture dessus la fontaine, doit la seigneurie et une rente de

6 deniers forts,
2 quartiers d'avoine,
1 chapon.

La veuve Jean Compaignie, au lieu de la veuve Nicolas Finet, pour sa maison, grange, étable, cour, pourpris et entrepresure, qui autrefois formaient deux héritages sis près de la Favarcque, tenant du long aux terres de l'église de Bethléem, au chemin du Quesne à Caumont, à un autre chemin tenant à la rivière qui va à Ciply, doit la seigneurie et une rente de . . . . 5 sous blancs,

2 rasières d'avoine,
2 chapons.

L'avocat De Lens, auparavant Jacques Meurin, pour 2 journels 1/2 de terre, sis au Quesne à Caumont, tenant à la ruelle du dit Quesne, au chemin de Mons au Quesnoy, à l'héritage de Sainte-Waudru, doit, par an, avec la seigneurie, au jour de Noël, pour la moitié de la dite pièce :

1 obole fort,
1/2 rasière d'avoine,
1/2 chapon,

et, pour l'autre moitié, au lieu de semblables rentes, par rendue à nouvelle loi, en 1485, 4 sous 6 deniers blancs, forts.

Ensemble : 4 sous, 11 deniers obole.
1/2 rasière d'avoine, 1/2 chapon.

Jean-Michel Cornet et Herman Liesnart, au lieu des hoirs Delsaut et de Jacques Delecourt, pour le courtil, pourpris et

entrepresure, dit le *courtil de Goutteroel*, avec la rarière [1], sur lequel il y avait ci-devant maison et étable, tenant, pardevant au chemin du Quesne à Caumont, d'autre côté, au pâturage dit le pré à Baudroelle, doivent la seigneurie et de rente, — de quoi il y a contrepan [2] fait — échéant à Noel, à présent réduit à. . . . . 51 sous.

Jacques Rainse, au lieu de Gobert Monissart, pour 2 journels 1/2 de terre, sis outre le Quesne à Caumont, tenant au chemin des Chaufours, et traversé par le sentier venant de Quévy à Bougnies, qu'on dit la Brayère, doit la seigneurie et une rente de . . . . 2 rasières d'avoine,
3 chapons.

Les hoirs Pierre Gaultier, pour 3 journels de terre sis entre le chemin de Maubeuge et la maison de Montrœul, appelée les *quatre journels à la fosse*, tenant aux terres de Montrœul, à l'héritage du chapitre de Sainte-Waudru et 3 journels 1/2 de terre, *ès Gayes*, tenant au seigneur de Ciply de trois côtés, à la veuve Pierre Finet, doivent, avec la seigneurie : . . . . 1 denier fort,
1/2 rasière d'avoine,
1/2 chapon.

L'abbaye de Bélian, après le sieur Resteau, au lieu d'Oudart Dubray, auparavant Nicolas le Bouvier, dit Malapert, pour son vivier, relais et appendances sis à Bethléem, tenant à l'aulnois qui fut la pâture du Temple, à la pâture et vivier de Bethléem, au marais de Mesvin et au rieu, dit le Bielz [3], venant de la Favarcque . . . . . . 8 livres.

Le sieur Savreux, fils de Desmarlier, auparavant Charles Gaultier, pour ses parties reprises au cartulaire . 5 livres.

Henry Fasseau, fermier du seigneur de Ciply, au lieu de

[1] *Rarière*, écluse.
[2] *Contrepan*, compensation, équivalent. Terre qu'on donne pour sûreté d'une rente ou d'un cens dû sur un autre fonds.
[3] *Le Bielz*, le By, affluent de la Trouille.

Jean Dehon, auparavant Jean Tassart, pour 2 journels de pré et 1/2 bonnier de terre, joignant ensemble, qu'on dit *les Brayères*, tenant aux terres de Bélian, au seigneur de Ciply et au rieu, doit la seigneurie et . . . . . 14 sous.

Charlotte Antoine, à Mons, au lieu de Jean Malapert, fils de Philippe, auparavant Guy Gouvion, pour 3 quarterons de terre, sis entre la vigne et le chemin de Maubeuge, assez près de la chaussée, tenant à la terre de la cure, au seigneur de Ciply, aux Pauvres de Ciply et pour 1/2 bonnier de terre, assez près de Bethléem, tenant à la chaussée Brunehault et à la pièce précédente, doit la seigneurie et 3 deniers forts à tournois, soit. . . . . 9 deniers,
4 rasières d'avoine, à rez,
1/2 rasière d'avoine, à comble,
2 chapons 2/3,
1/3 de pain.

Jean Cornet et Thomas Lepreux, au lieu de Jean Allard, auparavant la veuve et les hoirs Marcq Remy, dit Torbillont, auparavant Jean et Fiacre le Vent, pour 1/2 bonnier de terre, ou environ, tenant à la chaussée Brunehault, aux terres de Bethléem, doivent, avec la seigneurie :
1 denier fort,
2 rasières d'avoine, à rez,
1/2 rasière d'avoine, à comble,
2 chapons 2/3,
2 pains 2/3.

Jean-Michel Cornet et Herman Liesnard, auparavant les prêtres Buirette et les hoirs Roland Coghem, pour un demi-bonnier et un demi-journel de terre, tenant à la fontaine de Ciply, à la chaussée Brunehault et aux faux-rieux, doivent le seigneurie et 75 sous.

Henry Fasseau, propriétaire de 3 quarterons de terre, sis *ès Agaises*, tenant au seigneur de Ciply, au chemin de Maubeuge ; d'un demi-journel de terre aux *Agaises*, tenant

au chemin de Maubeuge, et d'un quarteron de pré, doit, avec la seigneurie: 6 deniers blancs, 2 rasières et 1 pinte d'avoine, 2 chapons 1/2.

Les sieurs Buirette, prêtres, pour un quarteron de terre, entre Noirchain et Ciply, tenant à la chaussée, au chemin de Binche, à la chaussée Brunehault et aux Pauvres de Noirchain, doivent la seigneurie et 7 deniers obole, forts.

Le curé de Ciply, pour un quarteron de terre tenant au cimetière de Ciply de deux côtés, à l'héritage de Nalinnes, au chemin de Bougnies, doit la seigneurie et, au lieu de deux chapons, 2 sous.

Les héritiers maître Anthoine, d'Angre, au lieu de Marc d'Angre, au lieu de Jean Pillette, pour un demi-bonnier de terre sis dessus les vignes de Ciply, tenant aux vignes, à M. Dupréau, au sieur greffier Pottier, à la chaussée Brunehault, qui devaient autrefois un quartier d'avoine, 2/3 de chapon, doivent par rendue à nouvelle loi, en 1480, 4 sous 4 deniers (pas de seigneurie).

L'église de Bethléem, pour 4 journels de terre au-dessus de la fontaine de Ciply, tenant à la chaussée Brunehault, aux faux-rieux, doit, au lieu de la veuve Jean Fiefvet, 7 sous, 2 deniers forts à tournois, soit 21 sous, 6 deniers.

Les actes de juridiction volontaire concernant la haute-justice et seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem à Ciply, étaient passés indifféremment, semble-t-il, par-devant les maïeurs et échevins que cette religion avait à Genly, au Fliémet et à Ciply.

Jean Renard étant en défaut de payer la rente seigneuriale d'un denier obole fort, deux rasières d'avoines à rez, une demi rasière à comble, deux chapons 2/3 et 2 pains 2/3, dont il était redevable sur un demi bonnier de terre sis à Ciply et tenant à la chaussée Brunehault, le commandeur Le Prince, bailli de Lorraine, de la commanderie du Piéton, adressa aux maïeur et échevins de la seigneurie de St-Jean de Jérusalem à Genly, une requête tendante à faire décréter

ou exposer en vente cet héritage, sur recours, par rendue à nouvelle loi. Le bien fut adjugé au prix de la rente seigneuriale par-devant les maïeur et échevins cités, le 18 août 1704[1].

Le 24 octobre 1707, une plainte à loi fut faite par la commanderie de Piéton, par-devant les maïeur et échevins du Fliémet, au sujet d'une rente seigneuriale de 2 rasières d'avoine et 3 chapons due sur 2 1/2 journels de terre sis à Ciply, sous la seigneurie du Fliénet, entre le Quesne à Caumont, tenant au chemin des chaufours et traversés par le sentier de Quévy à Bougnies, dit la Brayère[1].

Le 15 novembre 1708, par-devant les maïeur et échevins de Ciply, à la haute justice et seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, comparut le sieur Jean Labinon, commissaire ordinaire de l'artillerie, au service de S. M. catholique, lequel donna en arrentement perpétuel et à mainferme à Pierre Lion, maïeur héréditaire de Mesvin, deux journels de terre tenant à l'abbaye de Bethléem, à la chaussée Brunehault et au seigneur de Ciply. Furent présents à la passassion de cet acte, l'avocat Van Wesemael, bailli de la seigneurie, faisant fonctions de maïeur, Pierre Duponceau, Jean-Baptiste Berger, Charles Lambert et Pierre Coisné[1].

Par-devant les maïeur et échevins du Fliémet, de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, comparut, le 16 janvier 1745, Pierre Fasseau, qui accorda en arrentement perpétuel, à Hughes-Joseph de Zomberghe, écuyer, seigneur de Ciply, savoir : deux journels de courtil et pré sur lequel il y avait une maison, tenant au chemin, à un petit pré de la cure et à la maison pastorale ;

Un journel de terre, tenant au chemin de Hernu, allant à Bougnies et au courtil précédent ;

Un demi-journel, en la couture des agaises, tenant au chemin de Maubeuge ;

[1] Greffe scabinal de Ciply.

trois quarterons, en la même couture ;

un quartier, en la couture entre Ciply et Noirchain, tenant à la chaussée Brunehault et au chemin de Binche, à charge de payer à la religion de Saint-Jean, aux termes de l'arrêt rendu au souverain chef-lieu, le 17 novembre 1742 : deux rasières d'avoine et deux chapons sur les deux terres ; une rasière et un vasseau d'avoine avec un demi-chapon sur le courtil, et à la demoiselle du Chastel de la Howarderie, au lieu de Louis Buirette, 48 livres de rente [1].

Le 21 juin 1706, le chapitre de Sainte-Waudru possédait une demi-rente, portant trois quartiers d'avoine, un chapon et 7 deniers forts, sur un demi-journel tenant à la cure de Ciply.

---

[1] Greffe scabinal de Ciply, aux Archives de l'État, à Mons.

ORGANISATION COMMUNALE. COURS DE JUSTICE.

Comme partout ailleurs dans le Hainaut, chacune des seigneuries de Ciply était administrée par un maïeur et des échevins nommés par le seigneur qui possédait le territoire sur lequel ils exerçaient leurs fonctions. Il y avait autant de greffes scabinaux que de juridictions différentes.

L'établissement du maïeur et des échevins semble remonter à la suppression de l'esclavage.

Anciennement, on le sait, le comte de Hainaut, qui était souverain dans ses états, administrait lui-même la justice aux hommes libres, par le conseil de ses principaux officiers. Chacun y était jugé par les pairs qui faisaient fonctions de juge et tenaient leurs assemblées au château de Mons, où ils devaient résider.

Par suite de leurs absences fréquentes, les comtes ne pouvant plus se trouver à ces assemblées et vaquer à l'administration de la justice, établirent un grand bailli pour y présider en leur nom et veiller à ce qui regardait les armes et la police. Plus tard, ils confièrent leurs sceaux aux grands baillis et leur accordèrent le pouvoir de donner rémission d'homicide et de connaître des autres cas de souveraineté. Ils leur adjoignirent ensuite deux assesseurs qu'on appela conseillers ordinaires, pour les distinguer de ceux qui étaient nommés *ad honores* et dont l'un portait le titre de premier clerc du grand bailliage.

La multitude et l'importance des affaires nécessitèrent encore la création de deux autres conseillers et de différents sièges de justice, lesquels, ayant été réunis, formèrent le conseil ordinaire, qui était subordonné à la Cour, dont le pouvoir supérieur et universel s'étendait sur tout le comté de Hainaut.

Dans le principe, les habitants des villes et des villages, qu'on a désignés sous le nom de tiers état, n'étaient point du ressort immédiat de la Cour, qui n'exerçait directement sa juridiction que sur les nobles et les ecclésiastiques.

Ces habitants étaient gens de pouest, poesté, *gentes potestatis alienæ* [1], relevant absolument de leur seigneur dont ils étaient serfs ou hommes de corps, sujets à la taille, à la corvée et à d'autres droits, et tellement attachés à la terre du seigneur qu'ils n'en pouvaient sortir ni se marier sans sa permission et sans payer les droits de fourmariage.

Les seigneurs ayant trouvé bon, pour différentes causes. d'affranchir leurs serfs, leur accordèrent diverses grâces et privilèges, entre autres, le droit d'avoir un maïeur et des échevins pour gouverner les affaires de leurs communautés et juger des différends qui pouvaient s'élever entre eux au sujet des héritages qu'ils tenaient à cens de leurs seigneurs [2].

Telle est, dit-on, l'origine des justices seigneuriales et des échevinages.

Les maïeurs et échevins des villages avaient l'administration des biens communaux et de toutes les affaires de la communauté ; ils étaient juges, en première instance, de toutes les causes et procès regardant les héritages censifs, dits mainfermes.

Mais, comme la plupart d'entre eux n'étaient pas capables de juger des difficultés qui se présentaient, ils avaient pris l'habitude d'aller consulter les maïeurs et échevins des villes principales, aux avis desquels ils se conformaient. C'est à

[1] *Poësté, pouest, poëstei, posté,* district, juridiction, pouvoir, puissance, seigneurie. Nom générique de toute réunion d'habitants jouissant de droits et privilèges avant l'établissement des communes.

[2] Mémoire du Conseil de Hainaut adressé à l'impératrice Marie-Thérèse, ensuite du décret du marquis de Botta Adorno, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, rendu le 3 août 1750, sur la requête des échevins de Mons.

cette pratique immémoriale, qui a été reçue pour loi, que le chef-lieu de Mons, entre autres, doit son origine.

Ainsi que les maïeur et échevins l'avaient reconnu dans leur record du 29 mai 1497, déjà cité (annexe A), le seigneur avait le droit de choisir le corps échevinal parmi les manants de Ciply, qui ne pouvaient refuser, sans juste cause, de remplir cet office, pendant un an. Cette obligation était, du reste, contenue dans l'article 12 du chapitre 64 des chartes de 1619, d'après lequel les manants pouvaient être contraints à exercer les fonctions de maïeur et d'échevin pendant un an, sauf excuse raisonnable.

Le maïeur semonçait les échevins au nom du seigneur qu'il représentait. Il requérait l'application de la coutume et concluait dans les procès civils en faveur de l'une ou de l'autre des parties. Il avait la main haute dans les services de la moyenne justice, qui comprenait la passation des actes rédigés actuellement par les notaires. Il recevait la déshéritance des biens de mainferme qu'on aliénait devant la loi et en donnait l'adhéritance ; il enregistrait les arrêts et saisies de biens, faisait les « avertances » et significations en matière de procédure échevinale ; il saisissait en suite de plaintes et de charges d'enquêtes et était dépositaire des nantissements qui se faisaient en vertu de la loi.

Les échevins, au nombre de quatre, formaient avec le maïeur, la loi échevinale. Ils punissaient les contraventions à la police rurale et les délits. Ils recevaient les actes d'intérêts particuliers ou de juridiction volontaire, tels que les ventes (déshéritances et adhéritances), contrats de mariage, testaments, partages, avis de père et de mère, mises hors de pain, ravestissements, constitutions de rentes, procurations, et les plaintes à loi, de partage, de rendue à nouvel héritier et de non partable.

Ils délivraient à la partie intéressée, une expédition de leurs actes, sur parchemin, à laquelle leur sceau était

appendu. Ils administraient les biens des pauvres et remplissaient, outre les fonctions actuelles des juges et des notaires, celles d'agents voyers et d'agents fiscaux.

Il arrivait que certains actes concernant une seigneurie étaient passés sur une juridiction voisine. Dans ce cas, on empruntait du bailli compétent, selon l'expression consacrée, une terre sur sa juridiction. C'est ce qui eut lieu, notamment, le 14 janvier 1729, pour la passation d'un acte dans la maison de Bertrand, bailli de résidence à Ciply, seigneurie d'Hyon, sur terre empruntée de l'avocat Fontaine, bailli de cette dernière seigneurie.

Chaque corps échevinal possédait un sceau particulier. Celui de la loi de Ciply, dont un seul exemplaire en cire a été conservé, porte sur un écu les armes de l'ancienne famille de ce nom, consistant en trois lions, 2 et 1, outre l'inscription : S. ESCHĀL DE LA VILLE DE SYPLY. Ce sceau, représenté ci-dessous, se trouve dans la collection sigillographique du Dépôt des Archives de l'État, à Mons. Il était appendu autrefois à un acte passé en 1617.



Au sujet de la seigneurie de Montrœul, j'ai trouvé que, le 26 mars 1573, Jeanne Le Brun, veuve de Jacques Amand, et Lancelot Amand, son fils, obtinrent l'autorisation de faire un

sceau qui devrait être déposé dans le coffre dit « ferme » au lieu accoutumé, en l'église d'Asquillies[1]. C'est le seul souvenir qui reste de ce sceau, dont aucune empreinte n'a été découverte jusqu'ici. Il en est de même du sceau de la seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, à Ciply.

Outre le maïeur et les échevins, le seigneur nommait le bailli, à qui il déléguait ses pouvoirs et qui était ordinairement un avocat.

Le bailli pouvait créer le maïeur et les échevins, mais non les hommes de fief. C'était le premier officier de justice et de police d'une seigneurie. Il représentait le seigneur dans l'exercice de la justice en sa seigneurie ; il recevait les déshéritances des fiefs et en donnait les adhéritances. Il était le dépositaire des nantissements du prix des fiefs et des rentes féodales et le chef et semonceur, au nom du seigneur, dans les actes et devoirs féodaux, ainsi que dans les jugements et ordonnances de l'office.

Une commission de bailli[2], délivrée le 4 janvier 1598, par Philippe Despretz, seigneur de Ciply, de Beaumont, de Dehéries, de Brecourt, etc., à Gilles Prévost, avocat de la Cour à Mons[3], nous fait connaitre les attributions de cet officier.

Aux termes de cet acte, Gilles Prévost avait plein pouvoir, autorité et mandement spécial de tenir cour et siège de plaids en la Cour féodale de Ciply ; de semoncer et conjurer les hommes de fief de cette cour ; de recevoir tous dons, quints, peines, amendes et « fourfaitures » ; de

[1] Registre n° 148, fol. 115 à 117, aux octrois et dépêches du grand bailli de Hainaut.

[2] Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé. Archives de l'État, à Mons.

[3] Gilles Prévost, seigneur de le Val, portait : *d'or à deux poissons adossés en pal, de gueules*. Il était fils d'André Prévost et de Marie Dutrieu.

« calenger » et arrêter tous malfaiteurs ayant « mesusé » en la seigneurie ; de retenir tous criminels passant sur la seigneurie, pour une quinzaine, et instruire leur procès, si besoin était ; de commettre et instituer maïeur et échevins, sergents et autres officiers ; de les « démettre » quand besoin était, et généralement, de faire et d'exercer le dit état avec les mêmes autorités et facultés qu'avaient ordinairement les baillis établis par la loi du pays.

Du chef de son office, le bailli recevait du seigneur, chaque année, douze livres et deux chapons.

Le sergent était le garde chargé de la police du village et de celle des champs. Il surveillait les moissons. Il était chargé des vacations concernant la justice, et comme les huissiers actuels, il intimait aux délinquants et aux plaideurs l'ordre, rédigé par le greffier ou par le maïeur, de comparaître devant la loi échevinale.

Le rapport du sergent, qui était la déposition qu'il faisait entre les mains de la justice d'un acte commis, faisait foi et preuve entière, s'il était fait dans le temps désigné par la coutume [1]. Le bailli et le maïeur pouvaient aussi faire rapport [2]. Le temps légal dans lequel devait être fait le rapport, était de sept jours et sept nuits [3]. Ce jour passé, la contravention devait être établie par un témoin et le sergent.

Le sergent de Ciply avait annuellement, en 1637, six livres de gage [4].

Le massard, ou receveur, était un accessoire de la municipalité. Il gérait, sous le contrôle des échevins, les finances de la commune.

[1] Chartes du comté et pays de Hainaut, chap. 17, art. 1er.
[2] Idem, chap. 64, art. 16.
[3] Idem, chap. 17, art. 1er.
[4] Compte de la seigneurie de Ciply, 1637-1643. Archives de l'État, à Mons.

La collecte des tailles, etc., étant mise au rabais, les émoluments du receveur n'entamaient guère les ressources communales.

C'est ainsi que les maïeurs et échevins ayant exposé, le 11 avril 1750, la collecte d'une taille de faux frais, assise le 4 de ce mois, Antoine Fouret fut déclaré adjudicataire, après plusieurs rabais, au prix de 8 livres 10 sous. Cette taille monta à 255 livres 12 sous.

Le 24 mai 1573, la collecte d'une taille assise pour rembourser une somme empruntée pendant la dernière guerre, fut adjugée au même Antoine Fourez, au prix de 6 deniers à la livre.

BAILLIS DE CIPLY

1561.	François du Cheval.
1598.	Gilles Prévost.
1625.	Charles Buisine.
1647-1652.	Charles Bricquet.
1695.	Robert Martin de Craulx ou de Gaulx.
1729.	Bertrand.
1752.	L'avocat Roisin.
1757-1759.	L'avocat Bar.
1778.	L'avocat Perleau.
1791.	L'avocat Pasqual.

MAÏEURS DE CIPLY

1455.	Wautier Brassart.
1555.	Grégoire Sauvage.
1587.	Henry de Rombise.
1599-1602.	Baudry Derkenne.
1617.	Bertrand Allart.
1623-1625.	Jean Allart.
1647-1651.	Bauduin Attenelle.
1650.	Baudry Derquenne.
1661 à 1665, 1686.	Henri Fasseau.

1692 (janvier) 1699-1700.	Pierre Lion.
1692, août.	Jean Evrard.
1694-1701-1706.	Pierre Fasseau.
1695.	Philippe Fasseau.
1723.	Pierre Lion.
1729.	S. Cornet.
1737-1740.	Pierre Fasseau.
1743-1760-1761.	Simon Fasseau.
1750.	C. J. du Vivier, lieutenant-maïeur.
1750.	A. J. Lion.
1753.	Amand Cornez.
1768.	Dominique de Gossely.
1771.	Philippe Fassieau.
1776-1778-1785-1791.	Philippe-Joseph Fassiau.

ÉCHEVINS DE CIPLY [1]

1455.	Thierry Bra ; Gilbart Nopère, Jehan Chouppart ; Jehan du Marez.
1555.	Collart Wauquier ; Jehan de Nalines ; Jehan de le pierre, Jehan de Honbrenne.
1587.	Godefroid Ronsée ou Rozée ; Pierre Bouillet ; Jean Canonne ; Jehan Rennuart.
1599.	Nicolas Meigher.
1602.	Jean de Lens.
1616.	Michel Poullain ; Michel Bassecourt ; Adrien Stassart, Jean Allart.
1623.	Loys de le Croix, Philippe Walcart ; Jean de le plancq.
1625.	André Antoine ; André Stassart, ce dernier établi par le bailli.
1647.	Philippe Blondeau, Simon Gérin, Pierre Andry et Germain le Jeune.
1650.	Mathieu de Thy (pour un devoir seulement).
1651.	Charles Bauduin, Michel Gérin, Hughes Le Cocq.
1661.	Amand Bauduin ; Laurent Le Clercq ; Philippe Evrard.

[1] Chaque échevin n'est renseigné qu'une fois à la première année pendant laquelle il a été appelé à remplir ses fonctions.

1663.	Charles de Hon.
1686.	Jacques Conre ; Philippe Bauduin ; Gilles Charpentier ; François Lion, André Delbauve.
1692 (janvier).	Martin Bauduin ; François Brunet.
1692 (août).	Amand Gorin, Martin Manderly.
1694.	Philippe Caudron ; Martin Manderlier.
1695.	Philippe Evrard ; Claude Wauquier (pour un devoir).
1699.	Jean-Baptiste Bourguignon.
1701.	Pierre Libert ; Antoine Wauquier ; Philippe Fasseau.
1701.	Philippe Gondry ; François Gérain ; Antoine Wauquier.
1706.	Jean Scorcériat ; N. Cornet (pour un devoir).
1713.	Gille Carlier ; Pierre Lion.
1723.	Georges Lion (pour un devoir seulement).
1729.	Nicolas Conreur ; Charles Ernould ; Martin Lambert.
1737.	Pierre-Joseph De Ghilage, Pierre-Joseph Wauquier ; Jean-François Gerin.
1740.	Amand-Joseph Cornez ; Jean-Joseph Duvivier ; Charles Lernould ; Jean-Jacques Marichal.
1743.	A.-J. Cornez ; Joseph Lewillon.
1750.	Dominique de Gossely ; Simon-Joseph Lion ; François-Philippe Boucher ; C.-J. Duvivier.
1760.	Jean-Joseph Esquerriez ; Arnould Fourez (pour un devoir).
1768.	Léopold Duvivier ; Martin Lernoux ; Adrien-Joseph Lewillon.
1771.	J.-F.-J. Auquier ; A.-J. Fouré ; N.-J. Deghilage.
1776.	Jean-Baptiste Poulet.
1791.	A. Halgrain ; A.-J. Bourguignon (créé pour un devoir par le maïeur).

MAÏEURS DE MONTRŒUL

1575 à 1579.	Jean le Ducq.
1579 à 1589, 1591 à 1602.	Michel Poullain.
1590.	Philippe de Nalines.
1604.	Ghislain Deleplancq.
1623.	Jean Corné.

ÉCHEVINS DE MONTRŒUL

1575.	Antoine Sapin, Michel Poullain, Grégoire Denis.
1576.	Henri Sauvage, Artus Deleplancq, Martin Allart.
1577.	Hyon de Rombize, Josse Regnier.
1579.	Lean Le Ducq.
1587.	Philippe de Nalinnes, Nicolas Poullain.
1590.	Arnould du Fiefz.
1591.	E. Wilbot.
1594.	Des Deniers.
1595.	De le Bassecourt.
1598.	Pierre Boulet, Nicolas Necques, Nègre ou Nenques.
1602.	Jacques Poullain.
1604.	Pierre-Gilles Carlier, Philippe Siméon et Nicolas Uly...?
1623.	Hector Deleplancq, Pierre Bascourt, Antoine Hocq.

Bienfaisance publique. — Nous avons vu qu'en vertu du jugement rendu par la Cour à Mons, le 11 décembre 1374, le seigneur de Ciply assistait à l'audition des comptes de l'aumône et avait le droit de réprimer les abus qui étaient reconnus dans l'administration des biens des pauvres.

Les recettes et les dépenses étaient effectuées par un receveur nommé le mambour, qui remettait ses comptes aux seigneur, curé, bailli, maïeur et échevins.

Un compte rendu par le compteur Collart Waucquier, pour deux ans, commençant le 25 décembre 1547 et finissant le 25 décembre 1549, contient les renseignements ci-après :

Recettes.— De Jean d'Ardembourg, pour rente sur trois quarterons de terre, sis aux Caufours, assez près de la croix Collin Regnault, pour 2 ans	16 sous.

	livres	sous	deniers
De Jehan Fryart, au lieu des hoirs Coet, qui doivent chaque année au jour Saint-Remi, sur un jardin et closure situés au Gaige, contenant 120 verges de terre, tenant à l'héritage des Pauvres à Mons et à la Couture de Baudessart (2 ans)		30 »	
De Jean de Beure, demeurant à Batenrieu, qui doit 10 sous tournois, par an, de rente sur une pièce de terre contenant deux journels six verges, au grand Baudissart, tenant à la haye-le-comte, pour 2 ans.		20 »	
Des hoirs Jehan Guillot, qui doivent chaque année 2 sous 10 deniers sur leur maison sise à Asquillies, pour 2 ans		5 »	8 »
De la veuve Philippe Bayart, demeurant à Asquillies, qui doit chaque année de rente sur sa maison, jardin et entrepresure, 5 sous 10 deniers, pour 2 ans		11 »	8 »
De Piérart Sauvaige, pour rente due sur un jardin, qui fut à Stiévenart du Sart, sis à Ciply, pour 2 ans		8 »	
De Jean Desmarez, pour rente sur sa maison sise à Ciply, pour 2 ans . . .		6 »	
Ensemble. .	4 »	17 »	4 »

Recettes de blé. — De Collart Waucquier, lequel tient à cense plusieurs héritages appartenant au seigneur de Ciply, pour le terme de 9 ans, rendant par an, moyennant

plusieurs conditions contenues en la criée, la quantité de 17 rasières un quartier blé « tel que à 6 ou 8 deniers près du meilleur de la halle de Mons, et y livrer ici »,

pour la 3e et 4e années. . . . . . 34 rasières 1/2.

Et toute somme de blé : 50 sous.

	livres	sous	deniers
Dépenses. — A l'église Sainte-Waudru de Mons, à cause de 5 sous tournois de rente due par les Pauvres sur plusieurs parties de terre, sises au jugement de Cuesmes, appartenant aux dits Pauvres		10 »	
Au receveur de Mons, pour 3 rasières 1/2 d'avoine dues à l'empereur, par les Pauvres, ici payé au prix, pour 1548, de 11 sous la rasière, soit 38 sous 6 deniers, et pour 1549, à 13 sous la rasière, soit 45 sous 6 deniers, ensemble pour 2 ans	4 »	4 »	
Pour salaire du présent compte . . .		10 »	
Pour les dépens à la reddition du compte		10 »	
	5 »	14 »	

Délivrances de blés. — Au curé de Ciply, pour avoir célébré, en l'église, l'obit de Robert de Bermeraing, jadis seigneur de Ciply, a été payé pour 2 ans	4 rasières.	
Au clerc marlier[1], pour avoir aidé à chanter le dit obit, pour 2 ans		2 quartiers.
Au même, pour « sommer » les comptes et écrire les « vendages » au profit de l'église (2 ans) . . .		6 vasseaux.

[1] *Clerc marlier*, celui qui assiste le curé.

Au mambour, pour 2 années de ses gages (il n'a rien pour exercer l'état), a été payé, pour 2 ans . .	2 vasseaux.
Pour le luminaire de l'obit de Robert de Bermeraing, a été payé, pour 2 ans	6 quartiers.
Au comte de Hainaut, au lieu des hoirs Baulduin Fiefviet, 7 quartiers de blé dus par an, sur aucun héritage appartenant aux Pauvres, pour 2 ans	3 rasières 1/2.

Distribution des blés (2 ans). —

Melkior Desmarez	2 rasières, 1 quartier.
Isabeau Waucquier.	1 rasière, 2 quartiers.
Marguerite Antoine.	1 vasseau.
Perone Michiel	1 rasière, 1 quartier.
Colart Bacq	2 rasières.
Jehan Notte	1 rasière, 1 quartier.
Pasque Fostier	1 rasière, 1 quartier.
Vinchien Mabille	2 quartiers.
Ghislette Desmarez et les enfants Christophe Lambert.	2 rasières, 2 quartiers.
Jehan Desmaretz	1 vasseau.
Ghuys Walcart	1 quartier.
Ghislain Dusart	1 quartier.
Piérart Lavaine	1 vasseau.
	Total : 28 rasières 1/2.

Il est dû par le compteur, 6 rasières, qu'il a payées comptant, de sorte qu'il est tenu quitte et déchargé.

Vu et accepté le 18 mai 1550. *Ita est*, sire Remis, Doyen. Jehan de Nalines. Grégoire Sauvaige.

Le compte des Pauvres, rendu pour l'année 1554, se solde :
en recettes : argent, 48 sous 9 deniers ;
blé, 17 rasières 1 quartier.
en dépenses : argent, 4 livres 12 deniers,
de sorte que le compteur était en avance de 32 sous 3 deniers.

Le compte rendu en 1788, pour les années 1782 à 1788, monta :

en recettes à 2246 livres 12 sous 6 deniers ;
et en dépenses à 1383 livres 9 sous.

A cette époque, les secours se distribuaient encore le Jeudi-Saint aux ménages pauvres.

Aujourd'hui, le Bureau de bienfaisance possède, d'après le budget de 1902, 3 hectares 80 ares 8 centiares, au revenu imposable de fr. 316.50, loués, le 22 novembre 1897, pour neuf ans, à partir du 30 novembre 1899, au prix de . fr. 513.70

Le budget de 1902 du Bureau de bienfaisance renseigne, en outre, parmi les recettes, savoir :

Intérêts de capitaux placés au Crédit communal et à la Dette publique. . . . . . . » 748.53

Ensemble fr. 1262.23

Charges. — Fondations pour services religieux rétablis par le décret du 19 juin 1806 sur les rentes et biens acquis au Bureau de bienfaisance, en vertu de la loi du 4 ventôse an IX et consistant en trois obits avec vigiles, constitués par l'arrêté royal du 26 décembre 1820 . . . . fr. 35.44

Rétribution des officiers de santé	»	110.00
Médicaments.	»	175.00
Entretien d'indigents dans les maisons de refuge	»	500.00
Entretien d'aliénés séquestrés à domicile. .	»	603.00
Orphelins, enfants abandonnés	»	160.00

Secours à domicile :

Pains	fr.	360.00
Soupe et légumes, vêtements pour communiants	»	30.00
Habillements d'hiver	»	100.00
Chauffage.	»	150.00
Argent.	»	10.00
Viande.	»	140.00

Instruction publique. — Les religieuses de l'abbaye de Bethléem, ou Bélian, avaient établi des classes où deux maitresses donnaient gratuitement l'instruction aux jeunes filles des environs.

Après les troubles du XVIe siècle, les religieuses durent, par ordre de l'autorité, recevoir tous les enfants qui se présentaient, sans distinction de sexe. En 1711, l'abbesse fit même arranger une dépendance de l'abbaye pour y recevoir une centaine d'élèves.

En 1786, elles instruisaient gratuitement les enfants de cinq à six villages voisins, auxquels elles fournissaient le chauffage et les objets classiques. Elles procuraient, en outre, aux indigents et aux plus pauvres, du linge, des habillements, des aliments et même des gratifications en argent.

Ainsi que le constate une déclaration délivrée le 6 février 1787 par les curés des villages circonvoisins, l'instruction que l'on donnait dans ces classes offrait toutes les garanties, tant au sujet des mœurs et de la religion, qu'en ce qui concernait l'éducation de la jeunesse [1].

Dans un compte des Pauvres de Ciply, rendu en 1748, on

[1] Ernest Matthieu, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, p. 260.

voit que Simon Cornet reçut, pour écolage des enfants pauvres en 1736, 1737 et 1738, la somme de . . . 24 livres,
Armand Cornet, pour l'année 1739 . . . . 9 livres,
et Dominique Gossely, pour les années 1740 à 1748. . . . . 56 livres.

La période scolaire commençait du 1er au 15 novembre et finissait dans la première quinzaine d'avril.

En 1900, les dépenses pour l'instruction publique s'élevèrent :

Ecoles primaires.	fr.	3740.00
Ecole d'adultes	»	320.00
Ecole gardienne	»	975.00
Prix aux élèves	»	211.85
Ensemble. .	fr.	5246.85

Fêtes. Anciens usages. — Il y a annuellement deux fêtes communales à Ciply. La première, dite la ducasse Saint-Pierre, a lieu le dernier dimanche du mois de juin ; la seconde, la plus importante, est fixée au troisième dimanche du mois de septembre.

La ducasse se terminait autrefois, le mercredi, par la journée des *Durmenés*, pendant laquelle les jeunes gens, accompagnés de la musique qui jouait des marches funèbres, promenaient dans le village un mannequin en paille, personnifiant la kermesse expirante et que l'on appelait *l'homme d'stragne.*

D'après la tradition, les gens de Ciply voyaient jadis d'un très mauvais œil, la présence des étrangers dans leur village, et la ducasse ne se passait jamais sans querelles ni mêlées. A quoi faut-il attribuer cet état de choses ? Ciply étant situé aux portes de Mons, eut souvent à souffrir des réquisitions des ennemis, campés aux alentours, et même des soldats de la garnison ; il se peut que les habitants de ce

village, qui ne possédèrent jamais que le strict nécessaire pour subvenir à leurs besoins, en vinrent à détester les étrangers.

Une autre explication, plus sentimentale, m'a été donnée. Il parait que les jeunes montois se rendaient anciennement en grand nombre aux kermesses de Ciply ; leurs aptitudes chorégraphiques étaient supérieures à celles des villageois et ils parvenaient sans peine, par leurs galanteries, à s'attirer les bonnes grâces des beautés de l'endroit. De là, une haine sourde qui se manifestait chaque année par des discussions qui dégénéraient souvent en batailles entre les rivaux.

Je me hâte de dire qu'il n'en est plus de même aujourd'hui, et que les gens de Ciply ne sont pas moins hospitaliers que ceux des villages voisins.

Notre estimable président, M. Devillers, possède un plat en étain sur lequel on lit : CIPLY, *1769*. Dans un ovale, on voit sainte Waudru tenant une crosse abbatiale.

On suppose que cet objet, offert par le chapitre de Sainte-Waudru, a dû être donné en prix à l'occasion d'un tir à l'arc à la perche, organisé à l'occasion de la kermesse de cette année.

Autrefois, des femmes de Ciply, dites *sérincheuses*, peignaient le lin pour des marchands de lin de Mons, où elles venaient fêter la Saint-Séverin, le 11 février.

Nous avons vu qu'un lieu-dit s'appelle le bonnier du « Noir-Bonhomme ». Cette dénomination rappelle une légende superstitieuse qui avait cours dans la région comprise entre Ciply, Noirchain et Frameries, et d'après laquelle une sorte d'homme noir, un Templier en peine, d'après les uns, le Diable, selon les autres, apparaissait dans ces parages [1].

ALPH. GOSSERIES

---

[1] CAMILLE LEMONNIER, MARIUS RENARD, G. DECAMPS. *Le Borinage*, p. 52.

ANNEXE A.

Record des maïeur et échevins de Ciply, au sujet des limites, etc., de cette localité.

29 mai 1497.

Sacent tous ceux quy cest escript voiront ou oront, que, à la plainte de Jean Desprets, écuyer, seigneur de Cyply, demorant à Mons, tendant afin d'avoir un record d'eschevins d'icelle sa ditte ville contenant le renouvellement de sa justice, ainsy que on en at usé du temps passé et doibt user d'icy en avant, à tousiours, et à le semonce et conjurement de Jean Fontaine, comme mayeur au dit s^r de Cyply, Hubert Dusart, Jean Druart, Jacquemart Colpin, Jean Usmer, Jean Mauclercq et Gillecon de Wienne, eschevins d'icelle ville, ont sur ce dict recordé bien et à loy, et par sieulte paisible faict l'un de l'aultre en telle manière, mais nous vous disons que, mouvans de ces quattre tilloelz emprès le pont de la ditte ville jusques au welz estant au rieu en allant tout à mont le dit rieu jusques à l'héritage de la cense et maison de Monstrœul, venant au lieu où l'on disoit par ci-devant le moye Willame Dieu estant emprès le debout du journel des povres dudit Chyply, tenant à la chauchée Brunehault et au chemin quy vat dudit Cyply à Asquillies, en ralant de là endroit arière sur ledit chemin, jusques à ung journel de terre gisant en la coulture de Moriauvalle, appartenant à notredit seigneur de Cyply, tenant à cinq quartiers des povres, à Jean de Macquefosse et du deboult au chemin de Binche, et delà nous retournons arrière à la ditte moye et s'en rallons àmont tout le dite cauchie jusques à le fosse que l'on dict à

Érisault-croix, le chemin quy vient de Vallentiennes à Binche et delà nous retournons le chemin des Herlus jusques au lieu où fut le tilloeul le povre, estant sur ledit chemin des Herlus et allant tout droict jusques à l'église dudit Cyply, et le chemin tout à val, depuis la ditte église au loing de la carrière et waressay jusques au pont que l'on disoit Grostel, allant tout le rieu aval jusques à le moyenne du pont de le Favarcqz, et doibt-on monter par deçà vers Cyply au chemin quy en va vers Maubeuge, en retournant vers Béliant jusques au coront des mures,qui tient à la cauchie Brunehault et soy revoient toute la ditte cauchie jusques au welz et rieu durant et en rentrant en ce lieu et alant tout le lieu à val jusques au rieu venant des ronneaux qui cheit au rieu de Chyply, et là ralant tout le waressay à mont, jusques à le maison de le cure, aussy tout le chemin quy est entre le maison quy fut Jean Robert, de présent Anthoine le preux, et le maison de la ditte cure, et allant à mont jusques à la ditte églize de Chyply, et de là endroit tout le chemain jusques au tilloeul lepovre, en ralant le chemin tout aval, devant la maison dudit s^r à la ditte moye Willame Dieu, et revenant d'icelle jusques aux dis vieux welz, et ralant au dit rieu à mont jusques à ung cloich quy y soloit yestre, et dessoubs ce cloich avoit une gouffette où est l'estordoir, et du dit welz alant à la maison Phles du jardin, présentement estant ung courtil appartenant à Hubert du Sart, et là entrer au vieux rieulx, et aller tout le rieu aval, quy en vat parmy les prets et quy requiet au rieu de Chyply, et là entrer au waressaix ; et là en dedens pires, chemins, voyes, cours et rivières et waressaix, nous y avons laissé mener et peschier, d'otel harnas que de le maille le conte ; et s'il est nul quy débattre nous volsist, le dit s^r doibt ayder et garantir ; et se disons que, s'il est nul quy débattre nous volsist nos waressaix, le dit s^r le doibt ayder recacher et garantir ; et le dit s^r at toute s^rie haulte, moyenne et basse seul et pour le tout, et s'il y escheoit loix, amendes, fourfaictures ne avoir estrayet, le dit s^r en peult faire sa volonté ; et si disons que tous ceulx quy descendent sur pire et sur wareschaix, il en peut faire mayeur, eschevins de tous ceulx quy mieulx luy plait, hormis prêtre et chevaliers ; parmy tant que chascun feu doibt une rasière d'avaine, au jour Saint Remy, et s'ils ont deux chevaulx, ils debveront deux rasières d'avaine, et s'ils ont trois chevaux, ils doibvent trois razières d'avaine, et sils en ont quattre, ils doivent quattre razières d'avaine, et de plus avant nous ne nous mellons. Ce fut fait bien et à loy ou jugement des dis échevins, en la mémoire, garde et entende desquels ce dit record fut mis, le

29e jour du mois de may, en l'an de grâce Notre Seigneur mil CCCC quatre vingt et dix sept.

Estoit signé : GILLES DE BIÉVÈNE.

Copie, sur papier. Chartes, octrois et règlements communaux, aux Archives de l'Etat, à Mons.
